

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**Commune de LACOSTE**



Pièce n°  
**1**

## RAPPORT DE PRESENTATION

### REVISION

du Plan d'Occupation des Sols  
valant transformation en Plan  
Local d'Urbanisme prescrite par  
délibération du Conseil Municipal  
du 7 avril 2016

### ARRET

du document par délibération du  
Conseil Municipal du

**23 MARS 2017**

LE MAIRE

### APPROBATION

du document par délibération du  
Conseil Municipal du

**- 8 FEV. 2018**

LE MAIRE

Réalisation :

KAX-Conseil en urbanisme - 28, rue François Arago, 13005 Marseille  
Tineétude ingénierie - 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup



*Du pour être annexé à la délibération n° 2018-01  
du Conseil Municipal en date du 8 Février 2018*

|                                                                                                                   |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Introduction .....</b>                                                                                         | <b>3</b>   |
| I. Le plan local d'urbanisme, nouvel outil de planification urbaine .....                                         | 4          |
| II. L'évaluation environnementale.....                                                                            | 9          |
| III. Le contenu du Plan local d'urbanisme .....                                                                   | 10         |
| <b>1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement .....</b>                                         | <b>20</b>  |
| 1.1. Présentation générale .....                                                                                  | 21         |
| 1.2. Contexte institutionnel.....                                                                                 | 23         |
| 1.3. Contexte réglementaire .....                                                                                 | 35         |
| 1.4. Organisation territoriale.....                                                                               | 60         |
| 1.5. Milieu physique .....                                                                                        | 92         |
| 1.6. Milieu naturel .....                                                                                         | 116        |
| 1.7. Milieu humain .....                                                                                          | 157        |
| 1.8. Synthèse et enjeux.....                                                                                      | 225        |
| <b>2. Incidence de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.....</b>                                         | <b>227</b> |
| 2.1. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux .....                                                | 228        |
| 2.2. Analyse des orientations du PADD au regard des enjeux environnementaux.....                                  | 234        |
| 2.3. Incidences des OAP .....                                                                                     | 245        |
| 2.4. incidences du zonage et du règlement .....                                                                   | 260        |
| 2.5. Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 .....                                                  | 270        |
| <b>3. Explication des choix retenus .....</b>                                                                     | <b>280</b> |
| 3.1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ..... | 281        |
| 3.2. Explication des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....     | 293        |
| 3.3. Explication des choix retenus pour établir le règlement .....                                                | 307        |
| 3.4. Articulation du PLU avec les plans et programmes .....                                                       | 328        |
| <b>4. Mesures envisagées .....</b>                                                                                | <b>340</b> |
| <b>5. Indicateurs de suivi .....</b>                                                                              | <b>345</b> |
| <b>6. Résumé non technique .....</b>                                                                              | <b>347</b> |
| Diagnostic et état initial de l'environnement .....                                                               | 348        |
| Incidences du PADD .....                                                                                          | 351        |
| Incidences du PLU et mesures mise en oeuvre pour réduire les incidences.....                                      | 353        |
| <b>7. Méthodologie employée .....</b>                                                                             | <b>357</b> |

# INTRODUCTION

## I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientations Foncières promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le Grenelle de l'environnement, organisé en septembre et décembre 2007, a impulsé un tournant dans les politiques d'aménagement du territoire qui s'est traduit à travers :

- La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (la « loi Grenelle I ») qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Concernant l'urbanisme (traité dans le titre 1), la loi Grenelle 1 confirme la loi SRU concernant l'utilisation économe de l'espace, la gestion équilibrée entre les espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux. Elle introduit des priorités nouvelles de lutte contre le réchauffement climatique, visant le facteur 4 (diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 1990 à 2050, soit une réduction de 3 % par an). Ceci passe par une forte baisse de la consommation énergétique des bâtiments et une forte réduction des émissions de GES des transports et chauffages, qui nécessitent une planification territoriale cohérente.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (la « loi Grenelle II » ou encore « loi ENE ») qui complète, applique et territorialise la loi Grenelle I. La loi cherche à « verdier », simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.



Elle fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCoT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques, avec une répartition « géographiquement équilibrée » et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (la « loi ALUR ») a apporté des modifications au code de l'urbanisme afin de favoriser la construction de logements (par ex : suppression des coefficients d'occupation du sol), de lutter contre la consommation excessive de l'espace (par ex : analyse du potentiel de densification des espaces bâtis) et de préserver les espaces naturels et agricoles (par ex : encadrement des STECAL). Par ailleurs, elle prévoit la caducité des POS 3 ans après son entrée en vigueur, soit en mars 2017.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Ainsi, l'article L101-2 du code de l'urbanisme précise que :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal. Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de Lacoste.

Ainsi, les articles L103-2 à L103-6 et R103-1 à R103-3 précisent les modalités de concertation du public :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain. »*

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

Par ailleurs, en application de l'article L151-1 du code de l'urbanisme, le PLU est compatible avec les documents énumérés à l'article L131-4 du même code :

*« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

*1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*

*2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*

*3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*

*4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

*5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »*

De plus, le PLU prend en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Cependant, la commune de Lacoste n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, le PLU, conformément à l'article L131-7 du code de l'urbanisme, doit être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L131-1 du même code et prendre en compte les documents énumérés à l'article L131-2 du même code :

Art. L131-1 :

*Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :*

*« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*

*2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*

*3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*

*4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*

*5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*

*6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;*

*7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;*

*8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*

*9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;*

*10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;*

*[...] »*

Art. L131-2 :

*« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :*

*1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*

*3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*

*5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*

*6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »*

## II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme :

*« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :*

*1° Les plans locaux d'urbanisme :*

*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;*

*b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;*

*2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;*

*3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »*

L'article R104-9 du code de l'urbanisme précise :

*« Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision ;*

*3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »*

Le territoire de Lacoste comporte 2 sites Natura 2000 ; le Plan Local d'Urbanisme est donc soumis à évaluation environnementale.

### III. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de PLU est fixé par l'article L151-2 du code de l'urbanisme :

« *Le plan local d'urbanisme comprend :*

*1° Un rapport de présentation ;*

*2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*

*3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*

*4° Un règlement ;*

*5° Des annexes.*

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »*

#### **Le rapport de présentation**

L'article L151-4 du code de l'urbanisme explique le rôle du rapport de présentation :

« *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

Les articles R151-1 à R151-5 détaillent le contenu du rapport de présentation.

Ainsi, le rapport de présentation (art. R151-1 du code de l'urbanisme) :

*« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :*

*1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*

*2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;*

*3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »*

Par ailleurs, en application de l'article R151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

*« Le rapport de présentation comporte les justifications de :*

*1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*

*2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*

*3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*

*4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*

*5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*

*6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.*

*Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »*

De plus, le PLU de la commune de Lacoste étant soumis à évaluation environnementale et en application de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

*« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

*Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

En application de l'article R151-4 du code de l'urbanisme, *« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »*



## Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'article L151-5 du code de l'urbanisme explique le rôle du PADD :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PADD est le document central du PLU. Il présente le « projet communal » pour les années à venir et est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et de développement retenues pour l'ensemble de la commune.

## Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'article L151-6 du code de l'urbanisme explique le rôle des OAP :

« *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.*

*[...] »*

L'article L151-7 du code de l'urbanisme indique les possibilités données aux OAP :

« *I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.*

*Il. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »*

Les articles R151-6 à 151-8 du code de l'urbanisme précisent le rôle des OAP :

Art. R151-6 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.*

*Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »*

Art. R151-7 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »*

Art. R151-8 :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.*

*Elles portent au moins sur :*

*1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;*

*2° La mixité fonctionnelle et sociale ;*

*3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;*

*4° Les besoins en matière de stationnement ;*

*5° La desserte par les transports en commun ;*

*6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.*

*Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »*

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

## Le règlement et ses documents graphiques

### Le règlement

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le règlement du PLU de Lacoste est rédigé selon la nouvelle présentation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article L151-8 du code de l'urbanisme explique le rôle du règlement :

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »*

Les articles R151-9 à R151-14 du code de l'urbanisme définissent le contenu règlement, des règles et des documents graphiques :

Art. R151-9 :

*« Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9. »*

Art. R151-10 :

*« Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.*

*Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1. »*

Art. R151-11 :

*« Les règles peuvent être écrites et graphiques.*

*Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément.*

*Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse. »*

Art. R151-12 :

*« Les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable. »*

Art. R151-13 :

*« Les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières.*

*Ces règles alternatives ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de se substituer aux possibilités reconnues à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de procéder à des adaptations mineures par l'article L. 152-3 et d'accorder des dérogations aux règles du plan local d'urbanisme par les articles L. 152-4 à L. 152-6. »*

Art. R151-14 :

*« Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section. »*

L'article L151-9 du code de l'urbanisme précise les types de zones définies par le règlement :

*« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.*

*Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.*

*Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »*

Les articles R151-18, R151-20, R151-22 et R151-24 du code de l'urbanisme précisent la définition des quatre types de zones délimitées par le règlement :

R151-18 :

*« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

R151-20 :

*« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »*

R151-22 :

*« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

R151-24 :

*« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

*1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

*2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*

*3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*

*4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*

*5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

## Les documents graphiques du règlement

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements, etc. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires.

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

## Les annexes

L'article L151-43 du code de l'urbanisme indique le contenu des annexes :

*« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »*

Les articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme précisent le contenu des annexes :

*« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :*

*1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;*

*2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;*

*3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;*

*4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;*

*5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;*

*6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;*

*7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;*

*8° Les zones d'aménagement concerté ;*

*9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;*

10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;

11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;

12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;

13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;

14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13. »

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, *s'il y a lieu*, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine. »

# 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

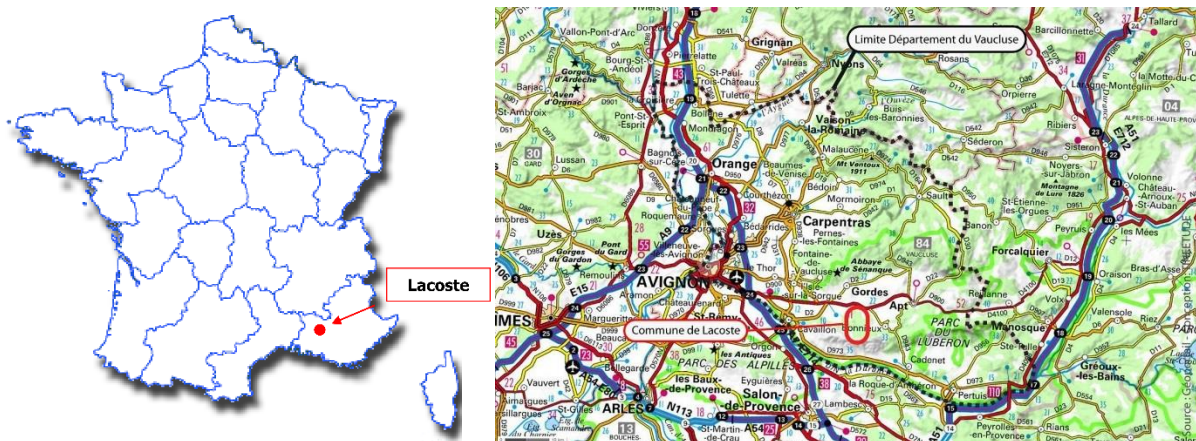


## 1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de **Lacoste** est située dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément dans le département du Vaucluse. Elle se localise à 35 km au Sud Est de la ville d'Avignon, préfecture du département. Situé au pied de la Montagne du Lubéron, le **territoire de Lacoste** s'étend au sein de la plaine du Coulon.

Le territoire communal de **Lacoste** est traversé par la RD106, ainsi que par la RD108 et la RD109. Les figures suivantes représentent la localisation de Lacoste à plusieurs échelles.

*Localisation de la commune de Lacoste*



Source : Géoportail

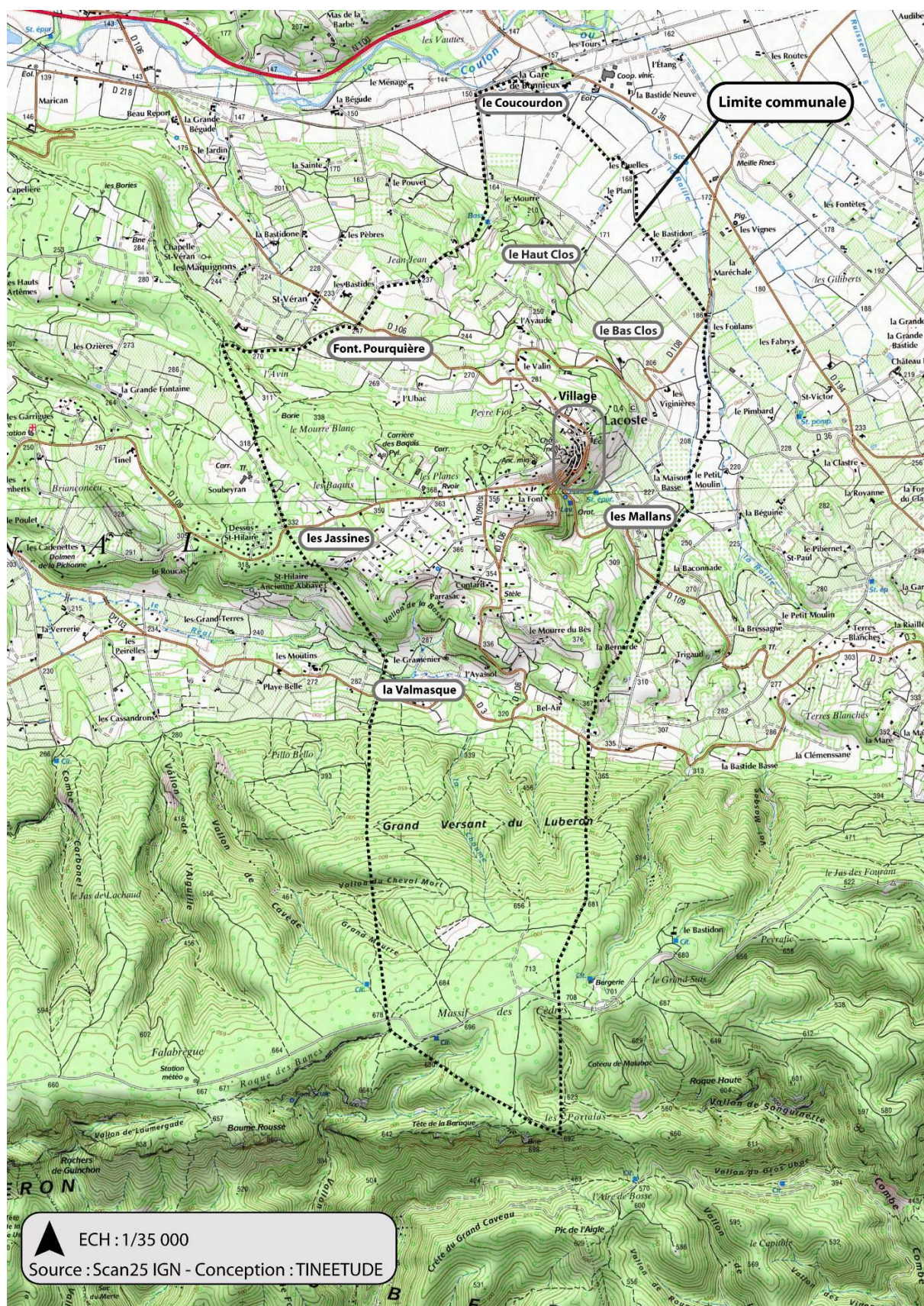
La carte en page suivante présente l'ensemble du territoire communal, ainsi que ses limites. La commune de Lacoste recouvre une surface totale de 1066 ha, à des altitudes comprises entre 153 m dans la vallée du Coulon, quartier du Concourdon et 716 m au niveau de la partie Sud du territoire, comprenant une partie du grand versant du Lubéron, au niveau du massif des Cèdres.

Outre le centre-ville historique, la commune est composée de plusieurs quartiers. On pourra citer le Coucourdon, le Haut Clos, le Bas Clos, la Font Pourquière dans la partie Nord du territoire, les Jassines et les Mallans en partie médiane et la Valmasque en partie Sud.

Ces différents quartiers sont localisés sur la carte en page suivante.



*Territoire de Lacoste et ses quartiers*





## 1.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

### 1.2.1. Communauté de commune du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

#### Création et composition de la CCPAL

Lacoste fait partie de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) qui est composée de 24 autres communes : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Gault, Jocas, Lagarde-d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, St-Martin-De-Castillon, St-Pantaleon, St-Saturnin-Les-Apt, Sivergues, Viens et Villars (cf. carte ci-dessous). La CCPAL compte 31 221 habitants vivant sur un territoire d'environ 570 km<sup>2</sup>.

#### *Territoire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon*



Source : [www.ccpal.fr](http://www.ccpal.fr), consulté en octobre 2015

La CCPAL a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée illimitée, suite à la fusion des communautés de communes du Pays d'Apt et de celle du Pont Julien, et à l'intégration des communes de Buoux et de Jocas. Le siège de l'intercommunalité est installé au Chemin de la Boucheyronne à Apt.

Quatre lignes de forces guident cette démarche de coopération intercommunale et sont rappelées dans les statuts de la CCPAL :

« 1. *Allier développement et authenticité* : Notre territoire, au cœur du Luberon, est une Provence vivante. Il doit le rester. Nous voulons un développement qui s'inscrive dans la continuité de notre culture, dans le respect de notre patrimoine, tant historique que naturel.

2. *Se développer dans la solidarité* : Nous veillerons à ce que l'aménagement du territoire et les projets de développement (en termes d'équipements, de services, de commerces, de répartition du foncier, etc.) soient complémentaires, et équitablement répartis. Ils sauront s'adapter aux spécificités des communes, et devront toujours permettre de répondre aux besoins de toute la population. Les rôles de centralité supportés par certaines communes, en particulier la ville d'Apt, devront ainsi être pris en compte.

3. *Miser sur le développement durable* : Le développement durable est fondé par la mise en résonnance de trois piliers : un pilier social, un pilier écologique et un pilier économique. Notre stratégie et nos orientations respecteront cette logique, car nous la considérons comme fondamentale pour se tourner vers l'avenir.

4. *Devenir le moteur d'un développement dynamique* : Selon nous, la vitalité économique, au niveau local, est fondée par la mutualisation des efforts pour maintenir et attirer les acteurs économiques, du plus petit au plus ambitieux, du plus traditionnel au plus novateur. »

## Compétences

La CCPAL exerce les compétences suivantes :

### 1. Compétences obligatoires

#### 1.1. Aménagement de l'espace

1.1.1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

1.1.2. Les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement.

1.1.3. En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.

#### 1.2. Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

1.2.1. L'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques existantes suivantes : ZI des Bourguignons, ZI de Salignan, ZA des Argiles, ZA de la Peyrolière I et II (Apt), ZA des Moulins (Gargas), ZA du Jas (Joucas), ZA de Gallas (Lioux), ZA de Pied Rousset (Roussillon), ZA des Triquefauts (Saint-Saturnin-les-Apt) et de toute nouvelle zone d'activités.

1.2.2. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.

- 1.2.3. Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.
- 1.2.4. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.
- 1.2.5. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.
- 1.2.6. La réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire (directement ou via conventionnement).
- 1.2.7. La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur : les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire ; la coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme ; la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux d'informations touristiques ; le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire ; le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.

## **2. Compétences optionnelles**

### **2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- 2.1.1. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire.
- 2.1.2. La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. En particulier, la communauté de communes adhère au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.
- 2.1.3. L'élaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

### **2.2. Politique du logement et du cadre de vie**

L'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire.

### **2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

2.3.1. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Le réseau d'intérêt communautaire est constitué comme suit : voiries communales des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, incluant la voirie traversant les lieux-dits et excluant les chemins ruraux et les cœurs de villages délimités par les panneaux d'agglomération ; voiries communales déclarées d'intérêt communautaire mentionnées dans le descriptif annexé aux statuts (sous forme de liste et/ou sous forme de cartographie) ; le descriptif annexé aux statuts

pourra être modifié ou mis à jour par délibération concordante du conseil communautaire et des communes concernées ; voiries ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités d'intérêt communautaire listées au 1.2.1 du présent Article.

2.3.2. L'appui technique et administratif aux communes membres de la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de création, d'entretien et d'amélioration des voiries communales ne relevant pas de l'intérêt communautaire précisé au 2.3.1 du présent Article.

#### 2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

L'espace de loisirs du Pays d'Apt à Villars.

L'aire de loisirs paysagère, ludique et aqua ludique située sur le site du plan d'eau à Apt.

#### 2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

2.5.1. Les actions en faveur de l'accueil pour la petite enfance : fonctionnement, gestion et entretien des équipements d'accueil du jeune enfant collectif et familial intercommunaux existants ; fonctionnement et gestion de Relais Assistantes Maternelles et de Lieux Accueil Parents-Enfants ; création, gestion et entretien de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant.

2.5.2. Enfance – jeunesse : l'adhésion, et la représentation des communes adhérentes, au centre social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'enfance-jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

#### 2.6. Assainissement

2.6.1. En matière d'assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (création, gestion et entretien des réseaux d'eaux usées publics, des stations d'épuration publiques d'eaux usées et des systèmes d'assainissement autonome regroupés publics).

2.6.2. En matière d'assainissement non collectif : la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte.

### 3. Compétences facultatives

#### 3.1. Participation au SDIS

Prise en charge des contributions – telles que définies dans le Chapitre IV du Titre II de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 - relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### 3.2. Développement de la culture

Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement.

Coordination de l'activité culturelle au niveau intercommunal.

Soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes.

Création, entretien et gestion du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) dont le but est de dispenser un enseignement artistique spécialisé (intervention en milieu scolaire dans le temps scolaire et périscolaire, encadrement de pratiques amateurs et d'actions pédagogiques de diffusion).

Dans ce cadre, les équipements suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : construction, entretien et gestion d'un équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare à Apt ; gestion et entretien de la salle de danse à Bonnieux ; création, entretien et gestion du Conservatoire des Sciences Géographiques.

### 3.3. Gens du voyage

Réalisation, entretien et gestion d'aire(s) d'accueil des gens du voyage de passage.

### 3.4. Politique communautaire de la santé

Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.

### 3.5. Gestion des milieux aquatiques

Faciliter la mise en place de la politique de gestion des milieux aquatiques définie par le SAGE du Calavon-Coulon, par l'adhésion aux structures compétentes existantes sur le territoire.





Luberon et à l'existence d'une biodiversité exceptionnelle : 1 500 espèces de végétaux (30% de la flore française), 135 d'oiseaux (50%) et 2 300 de papillons (40%). Se côtoient ainsi à peu de distance les uns des autres des milieux aussi divers que la garrigue, les pelouses des crêtes du Grand Luberon, les chênaies blanche et verte, les falaises et les gorges, les rivières.

- Un patrimoine bâti préservé et restauré. De nombreux sites et monuments témoignent d'une occupation humaine depuis le néolithique : fort de Buoux, pont Julien, fortifications, châteaux, édifices religieux... De nos jours, l'habitat groupé (villages, hameaux) ou isolé (mas et bastides) fait l'objet d'une attention particulière de la part du parc naturel régional et de son conseil architectural. Caractéristique de la région, l'architecture utilisant la pierre sèche se décline en bories, murets et terrasses de cultures. Enfin, le patrimoine dit de pays (moulins, lavoirs, fours, églises...) bénéficie de programmes de restauration conduits par le Parc pour le compte des communes ou de leurs groupements.

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Elle s'inscrit également dans les grands enjeux de développement et d'aménagement de la Région tels que définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), notamment :

- Gérer l'attractivité du territoire tout en préservant le cadre de vie
- Concilier valorisation des espaces et protection de l'environnement
- Favoriser le développement économique dans une dynamique de développement durable
- Maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière
- Accompagner le renouvellement urbain

Toujours dans le cadre du SRADT, d'une façon moins directe, mais à la faveur de programmes spécifiques, le Parc se présente comme le « laboratoire » d'une mise en œuvre d'une politique régionale sur un territoire pour :

- Conforter la construction d'une société de l'information pour tous
- Favoriser les transports publics et organiser la mobilité

Par ailleurs, la Charte prend en compte les conclusions de l'étude stratégique réalisée en 2006-2007 par la Région sur les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

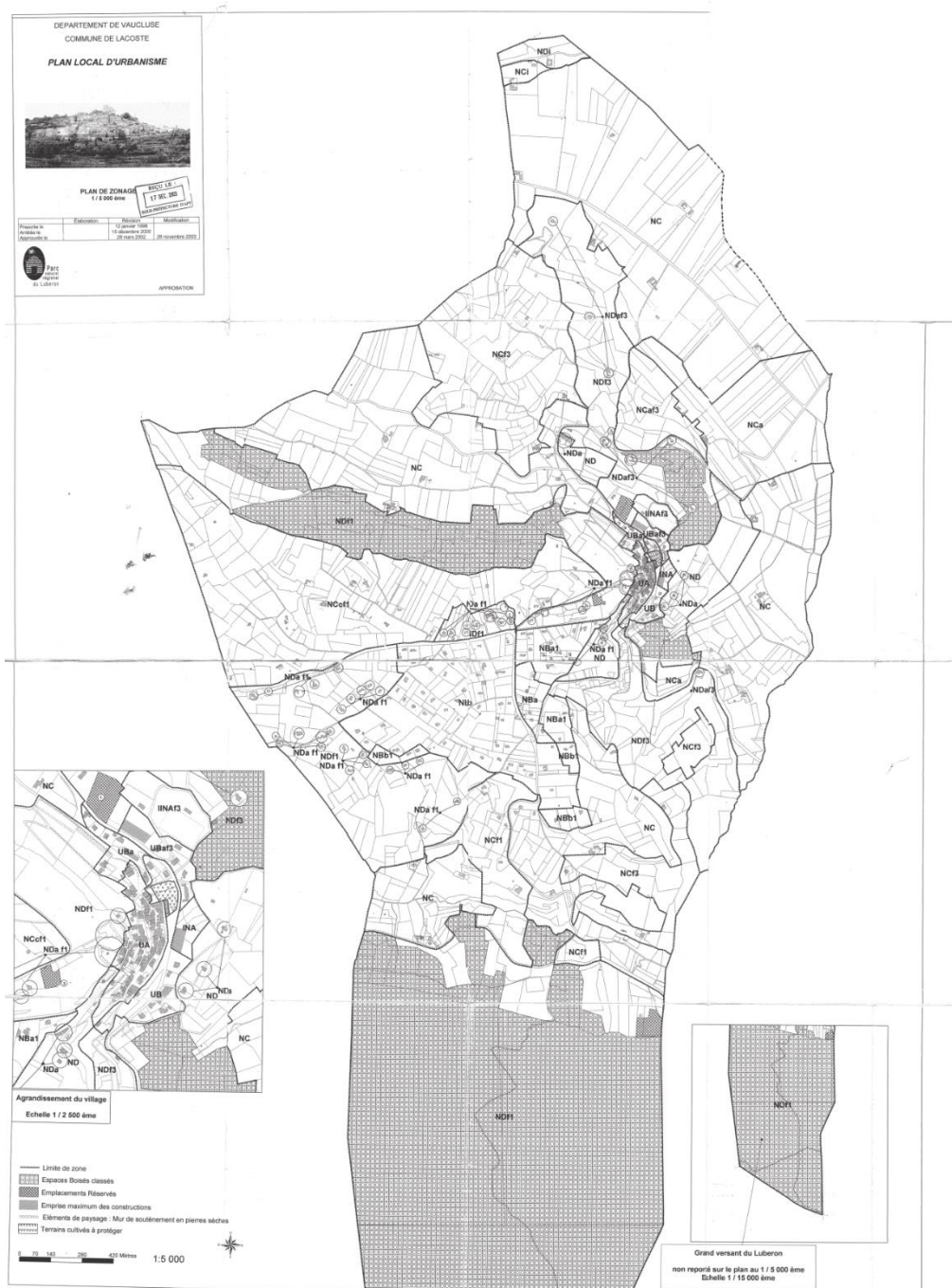
Le Parc poursuit ainsi 5 missions :

- La protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Le Parc s'attache à protéger et gérer la biodiversité, les ressources naturelles et les paysages, et à valoriser le patrimoine culturel. Il protège et gère le patrimoine de la réserve naturelle géologique.
- L'aménagement du territoire. Il vise à réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire, à améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie.
- Le développement économique et social. Il contribue à créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Il soutient l'amélioration des performances environnementales et de l'attractivité des entreprises, contribue au développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle.
- L'accueil, l'éducation et l'information. Il cherche à mobiliser le public pour réussir le développement durable par l'accueil et l'information des habitants et des visiteurs, par l'éducation à l'environnement des scolaires, et par le soutien à la création et à l'animation culturelle. Il cherche à promouvoir des pratiques participatives et à mieux échanger avec les territoires extérieurs.
- L'expérimentation. Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur d'autres territoires.

### 1.2.3. Plan d'occupation des sols (POS) de Lacoste

Le POS de la commune a été élaboré le 3 mai 1982, il a fait l'objet d'une révision approuvée le 28 mars 2002, d'une révision simplifiée approuvée le 18 décembre 2004 et d'une modification le 13 janvier 2005. Il définit deux zones urbaines (UA et UB) et cinq zones naturelles ou non équipées (INA, IINA, NB, NC et ND). La retranscription du zonage du POS sur un logiciel de traitement SIG a permis de produire la cartographie en page suivante et de réaliser des calculs sur les surfaces des zones.

#### *Zonage du POS de Lacoste*



Source : POS de la commune de Lacoste

## Caractéristiques principales des zones

### *Zone UA*

Elle correspond à une zone d'habitat, d'activités et de services dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu. Elle correspond au centre aggloméré du village. Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

Le secteur UAc correspond au site du château et ses abords immédiats au contact avec le village. Il doit permettre son aménagement dans le cadre d'un projet culturel.

### *Zone UB*

Il s'agit d'une zone d'habitat, d'activités et de services déjà largement occupée à proximité immédiate du village. L'implantation des constructions nouvelles devra s'établir selon un ordre continu. Elle comporte :

- Un secteur UBa où en matière de clôtures, seules sont autorisées les haies végétales et les murets de pierres sèches en limitant leur hauteur à 80 cm qui pourront être surmonté d'éléments en fer forgé ajourés d'une hauteur maximum d'1,20 m.
- Un sous secteur UBaf3 concerné par un aléa moyen au risque feux de forêt (au sens de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997). Les constructions neuves et les extensions devront satisfaire à des conditions particulières en matière d'accès routiers et d'équipements de protection contre l'incendie. Les équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone INA*

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à court terme, destinée à créer une extension contrôlée du village existant. Cette extension se fera sous forme de « greffe » afin de respecter l'aspect regroupé du bâti villageois. Les constructions devront s'inscrire à l'intérieur de l'emprise maximum des constructions portée au plan de zonage.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone IINAf3*

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à court terme destinée à accueillir des installations sportives à usage collectif. L'indice f3 indique que la zone est concernée par un aléa moyen au risque feux de forêt (au sens de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997). Les constructions neuves et les extensions devront satisfaire à des conditions particulières en matière d'accès routiers et d'équipements de protection contre l'incendie. Les équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone NB*

Il s'agit d'une zone naturelle dont l'urbanisation diffuse déjà avancée a remis en question le caractère naturel d'origine. Seules des considérations d'insuffisance d'équipement VRD font qu'elle

ne puisse être classée en zone urbaine. Elle comprend deux secteurs NBa et NBb dans lesquels les superficies minimums de terrain sont différentes. Un indice 1 est parfois porté sur ces secteurs afin de déterminer une filière d'assainissement différente à réaliser.

### *Zone NC*

Il s'agit d'une zone de richesse naturelle qu'il convient de protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres. Seules peuvent y être admises les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, en effet, la préservation de ces terres nécessite donc une protection efficace contre toutes les occupations ou utilisations du sol qui seraient étrangères à leur exploitation et notamment l'urbanisation sous toutes ses formes.

La zone NC comporte :

- Un secteur NCf1 soumis au risque d'incendie défini par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997 modifiant le Projet d'Intérêt Général relatif à l'occupation des sols dans les zones soumises à des risques de feux de forêt. Il est soumis à un aléa très fort de par sa proximité avec les boisements, aussi seules sont autorisées sous certaines conditions, les extensions des bâtiments existants. Il comporte un sous secteur NCcf1 qui autorise les installations classées de type carrière et leur annexe. Les vides souterrains consécutifs à d'anciennes exploitations de mines subsistent dans les secteurs des Peyrières et du Baqui et peuvent présenter un risque d'effondrement de terrain.
- Un secteur NCf3 soumis également au risque d'incendie. L'aléa y est moyen et entraîne la mise en œuvre de mesures d'auto protection des bâtiments.
- Un secteur NCf3 soumis au risque de débordement de la Riaille.
- Un secteur NCa de protection paysagère correspondant aux cônes de vue principaux sur le village de Lacoste. Dans ce secteur, aucune nouvelle construction n'est admise. Seuls l'aménagement et l'extension limitée du bâti existant sont autorisés. Ce secteur comporte un sous secteur NCaf3 soumis à un aléa moyen aux feux de forêt.

Dans l'ensemble des secteurs soumis à l'aléa incendie, les équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### *Zone ND*

Elle correspond aux portions du territoire communal, boisés ou non, qui doivent être protégés strictement en raison de l'existence de risques, de l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels et/ou de la qualité des sites, sans que la valorisation économique en soit absente. Elle comprend pour une grande partie, les pentes du Petit Luberon, les pentes sous le village et le massif du Baquis.

L'essentiel de la zone est constitué de deux secteurs NDf1 et NDf3 exposés aux risques d'incendie définis par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997 instaurant un Projet d'Intérêt Général relatif à l'occupation des sols dans les zones soumises à des risques de feu de forêt. Le secteur NDf1 correspond à un aléa très fort au risque et NDf3 à un aléa moyen.

Il y est délimité deux sous secteurs NDaf1 et NDaf3, englobant les constructions existantes dont les extensions sont admises dans certaines limites et sous certaines conditions d'équipement préalables destinées à améliorer les conditions de leur protection. Ces équipements visés aux articles 3 et 4 doivent être réalisés préalablement à toute demande d'autorisation.

Le secteur NDa identifie les constructions existantes dans la zone ND dont les extensions limitées sont admises.

Elle comporte également un secteur NDi correspondant au lit moyen et majeur de la Riaille.

Cette zone est concernée par la présence de sites d'intérêt archéologique.

### Bilan des surfaces des zones du POS

| NOM DE ZONE      | SURFACE DE ZONE | % DU TERRITOIRE |
|------------------|-----------------|-----------------|
| UA               | 2,7 ha          | 0,26 %          |
| UB               | 2,3 ha          | 0,22 %          |
| UBa              | 1,0 ha          | 0,09 %          |
| UBaf3            | 1,3 ha          | 0,12 %          |
| <b>Zone U</b>    | <b>7,3 ha</b>   | <b>0,69 %</b>   |
| INA              | 0,6 ha          | 0,06 %          |
| IINaf3           | 2,0 ha          | 0,19 %          |
| <b>Zone NA</b>   | <b>2,6 ha</b>   | <b>0,24 %</b>   |
| NBa              | 12,3 ha         | 1,17 %          |
| NBb              | 44,8 ha         | 4,24 %          |
| <b>Zone NB</b>   | <b>57,2 ha</b>  | <b>5,40 %</b>   |
| NC               | 427,5 ha        | 40,40 %         |
| NCa              | 43,6 ha         | 4,12 %          |
| <b>Zone NC</b>   | <b>471,1 ha</b> | <b>44,52 %</b>  |
| <b>Zone ND</b>   | <b>520,0 ha</b> | <b>49,14 %</b>  |
| <b>TOTAL POS</b> | <b>1058,2</b>   | <b>100 %</b>    |

Le plan d'occupation du sol a laissé une très forte place aux espaces agricoles (zones NC, 44,5% du territoire) et aux espaces naturels (zone ND, 49,1%).

Les espaces urbanisés représentent 7,3 ha, soit moins de 1% du territoire dans son ensemble.

Les espaces « de projet » (zones NA et NB) représentent quant à elles près de 60 ha, soit 5,6%). Notamment pour les zones NB, cela traduit un mode d'urbanisation qui ne correspond plus aujourd'hui aux impératifs d'un aménagement durable.

## **1.3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Le PLU de Lacoste doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de schémas, programmes et plans qui sont présentés dans ce chapitre.

### **1.3.1. Documents avec lesquels le PLU doit être compatible**

#### **Schéma de cohérence territorial (SCOT)**

La CCPAL élabore actuellement son Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

#### **Programme local de l'habitat (PLH)**

Lacoste n'est pas couverte par un programme local de l'habitat.

A noter que le Conseil départemental et la DDT ont élaboré un Plan départemental de l'habitat (PDH) pour la période 2016-2022. Les orientations du PDH sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle du département
- Orientation n°2 : Rééquilibrer la production de logements pour l'adapter aux besoins et aux capacités financières des ménages.
- Orientation n°3 : Relancer le développement de logements locatifs à loyer maîtrisé de manière adaptée dans les différents territoires du département
- Orientation n°4 : Mobiliser en priorité les potentiels dans l'habitat privé existant, notamment dans les centres anciens.
- Orientation n°5 : Anticiper et répondre au vieillissement de la population
- Orientation n°6 : Faire de l'habitat un levier fort du développement durable du département
- Orientation 6.a : Lier développement économique et résidentiel
- Orientation 6.b : Maîtriser et optimiser la ressource foncière
- Orientation n°7 : Contribuer à l'aménagement équilibré du territoire départemental à travers une approche par polarités

#### **Plan de déplacements urbains (PDU)**

Lacoste n'est pas couverte par un plan de déplacements urbains.

## Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDT)

Source : <http://www.regionpaca.fr>

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est un document qui fixe, pour les vingt prochaines années (horizon 2030), les grandes orientations d'organisation de l'espace régional. Il sert notamment de guide stratégique à la contractualisation Etat-Région (via le CPER) et à l'élaboration des programmes européens.

À noter que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification dénommé SRADDET (pour Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionnera plusieurs documents existants : le SRADDT, le Plan Déchet, le Schéma régional intermodalité, le SRCE et le SRCAE. Dans l'attente de l'élaboration du SRADDET, le SRADDT reste applicable aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, par voie de conséquence puisque Lacoste n'est pas couverte par un SCoT approuvé, au PLU de la commune (art. L131-7 du code de l'urbanisme).

Les orientations du SRADDT ont été co-construites avec les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'avec les acteurs publics et privés de l'aménagement régional. Elles ont également fait l'objet de mise en discussion publiques et ont été soumises à un panel d'habitants de la région. Enfin, elles sont le fruit de travaux internes au Conseil régional pour que le SRADDT assure la cohérence des politiques régionales, notamment dans leur volet spatial : politique des transports, politique d'environnement, politique de développement économique, etc.

Le SRADDT de la région PACA a été approuvé le 26 juin 2015.

Le SRADDT est composé d'un diagnostic et d'une Charte. Celle-ci constitue les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle contient deux volets :

1. Les quatre paris du SRADDT pour la période 2013-2030. Chacun des paris est abordé sous trois angles : il pose tout d'abord une vision prospective, « le chemin d'ici 2030 » pour le territoire régional, puis identifie, en complément des nombreuses politiques déjà à l'œuvre, « ce qui reste à construire » pour y arriver, et tout particulièrement les aspects spatiaux du pari, et enfin dans une troisième et dernière partie « Les femmes et les hommes qui le bâtissent ».
2. Une première approche spatiale d'une stratégie d'aménagement. En croisant chacune des échelles de territoire avec les quatre paris, elle répond à la spécificité spatiale du SRADDT par rapport aux autres stratégies régionales.

Les orientations vues précédemment sont déclinées sur le territoire :

### **1. A L'ECHELLE REGIONALE : STRUCTURER, DEVELOPPER, IMPULSER, MUTUALISER**

*1A Un système métropolitain polycentrique : Structurer les polarités, les relier et les développer*

*1B Assurer un développement économique innovant et solidaire*

*1C S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux*

*1D Assurer les solidarités entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources*

### **2. A L'ECHELLE DES ESPACES DE CONVERGENCE DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU TERRITOIRES DE PROJET**

*2A. Les Parcs naturels Régionaux*

*2B. La maille de déclinaison territoriale des orientations stratégiques : partager, rapprocher, anticiper*

### **3. A L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERREGIONAUX : RELIER, PRESERVER, COOPERER**

*3A. Le schéma interrégional pour le massif alpin*

*3B. La stratégie de la mer et du littoral, pour un grand territoire maritime et littoral*

*3C. Le plan Rhône : d'un plan fleuve vers un projet territorial et une solidarité plus efficace*



## Charte du Parc naturel régional du Luberon

La Charte est un projet de développement durable qui définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre. Elle n'a pas une simple valeur d'engagement moral, mais constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestier, etc.). Par ailleurs, la Charte est approuvée par l'Etat qui attribue le classement en « parc naturel régional ».

La Charte du Parc se décline en Missions, Orientations et Objectifs :

### ***Mission A : PROTEGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES***

#### ***ORIENTATION A.1 PROTEGER ET GERER LA BIODIVERSITE***

##### ***L'approche globale – Le Luberon Réserve de Biosphère***

*Objectif A.1.1 Développer la connaissance scientifique*

*Objectif A.1.2 Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité*

*Objectif A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire*

*Objectif A.1.4 Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique*

*Objectif A.1.5 Agir en partenariat avec les chasseurs*

*Objectif A.1.6 Agir en partenariat avec les pêcheurs*

##### ***L'approche spatialisée ou spécifique***

*Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure*

*Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels*

*Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées*

*Objectif A.1.10 Contribuer à la mise en place du Réseau NATURA 2000*

#### ***ORIENTATION A.2 PROTEGER ET GERER LES RESSOURCES NATURELLES***

*Objectif A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols*

*Objectif A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt*

*Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières*

*Objectif A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales*

#### ***ORIENTATION A.3 PROTEGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL***

*Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages*

*Objectif A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural*

*Objectif A.3.3 Poursuivre l'inventaire du patrimoine*

*Objectif A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique*

*Objectif A.3.5 Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel traditionnel et populaire, immatériel et matériel*

#### ***ORIENTATION A.4 PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE***

*Objectif A.4.1 Gérer la Réserve Naturelle Géologique*

*Objectif A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc*

### ***Mission B : DEVELOPPER ET MENAGER LE TERRITOIRE***

#### ***ORIENTATION B.1 REUSSIR UN AMENAGEMENT FIN ET COHERENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE***

##### ***Réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire***

*Objectif B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages*

*Objectif B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte*

*Objectif B.1.3 Accroître la connaissance et la prise en compte des risques naturels et technologiques*

*Objectif B.1.4 Anticiper et réduire l'impact des aménagements*

***Réussir un aménagement cohérent de l'ensemble du territoire***

- Objectif B.1.5 Renforcer la cohérence entre les porteurs de projets*
- Objectif B.1.6 Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité*
- Objectif B.1.7 Apporter un soutien opérationnel au développement local*
- Objectif B.1.8 Créer un Conseil de Développement*

***ORIENTATION B.2 AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE***

***Amélioration du cadre de vie***

- Objectif B.2.1 Maintenir le conseil en architecture*
- Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages*
- Objectif B.2.3 Veiller au respect de la Charte signalétique*
- Objectif B.2.4 Accélérer la dissimulation des réseaux aériens*
- Objectif B.2.5 Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne*

***Amélioration de la qualité de vie***

- Objectif B.2.6 Maintenir et développer la présence des services publics*
- Objectif B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages*
- Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau*
- Objectif B.2.9 Améliorer la qualité de l'assainissement*
- Objectif B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement*
- Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables*
- Objectif B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements*
- Objectif B.2.13 Se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air*
- Objectif B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire*
- Objectif B.2.15 Réduire les nuisances olfactives*
- Objectif B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques*
- Objectif B.2.17 Elargir l'information du public sur les activités du CEA de Cadarache et d'ITER à l'ensemble du territoire*

***Mission C : CREER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

***ORIENTATION C.1 FAIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE UN ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LE PARC***

- Objectif C.1.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs sur une gestion concertée de l'espace et de l'aménagement du territoire*
- Objectif C.1.2 Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire*
- Objectif C.1.3 Mobiliser le Parc sur les projets agricoles structurants pour le Territoire*
- Objectif C.1.4 Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres*
- Objectif C.1.5 Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité*
- Objectif C.1.6 Développer en permanence une vision prospective*

***ORIENTATION C.2 METTRE EN OEUVRE LES PRATIQUES D'UN TOURISME DURABLE***

- Objectif C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable*
- Objectif C.2.2 Accompagner le développement des loisirs et sports de nature*
- Objectif C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques*
- Objectif C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales*

***ORIENTATION C.3 AMELIORER LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET L'ATTRACTIVITE DES PARCS D'ACTIVITES ET DES ENTREPRISES***

- Objectif C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises*
- Objectif C.3.2 Obtenir un développement harmonieux des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire*

***ORIENTATION C.4 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE***

- Objectif C.4.1 Accompagner le développement de l'Economie sociale et solidaire*
- Objectif C.4.2 Proposer des chantiers aux structures d'insertion sociale et professionnelle*

***Mission D : MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE***

***ORIENTATION D.1 MOBILISER LE PUBLIC POUR REUSSIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE***

*Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable*

*Objectif D.1.2 Contribuer à la création et à l'animation culturelle*

***ORIENTATION D.2 PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARTICIPATIVES***

*Objectif D.2.1 Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives*

***ORIENTATION D.3 MIEUX ECHANGER AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS***

*Objectif D.3.1 Se rapprocher des villes voisines*

*Objectif D.3.2 Mieux valoriser le réseau des Parcs régionaux français*

*Objectif D.3.3 Développer la coopération internationale*

La Charte est complétée par un plan (cf. légende et carte en pages suivantes) et une notice. Celle-ci définit les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles :

- La zone de nature et de silence : concerne le Sud de la commune de Lacoste.
- Les secteurs de valeur biologique majeure : la commune est concernée par le secteur « Le petit Luberon », au Sud du territoire.
- Les milieux exceptionnels : la commune est concernée par les Garrigues sèches du Petit Luberon, à l'extrême Sud du territoire.
- Les espaces ruraux et les terroirs agricoles : la commune accueille, au Nord et dans son centre, des espaces agricoles de types « montagnes sèches » et « terroirs irrigables », ainsi que des périmètres AOC (cf. partie agricole).
- Les zones urbanisées (cf. partie d'analyse urbaine).
- Les unités paysagères (cf. partie d'analyse paysagère).

### Légende du Plan de la Charte du PNRL

## Légende du plan

**Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation**

- Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
- Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
- Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

**Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles**

- Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
- Plaine alluviale
- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

**Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure**

- « Zone de Nature et de Silence » où le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
- « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
- « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

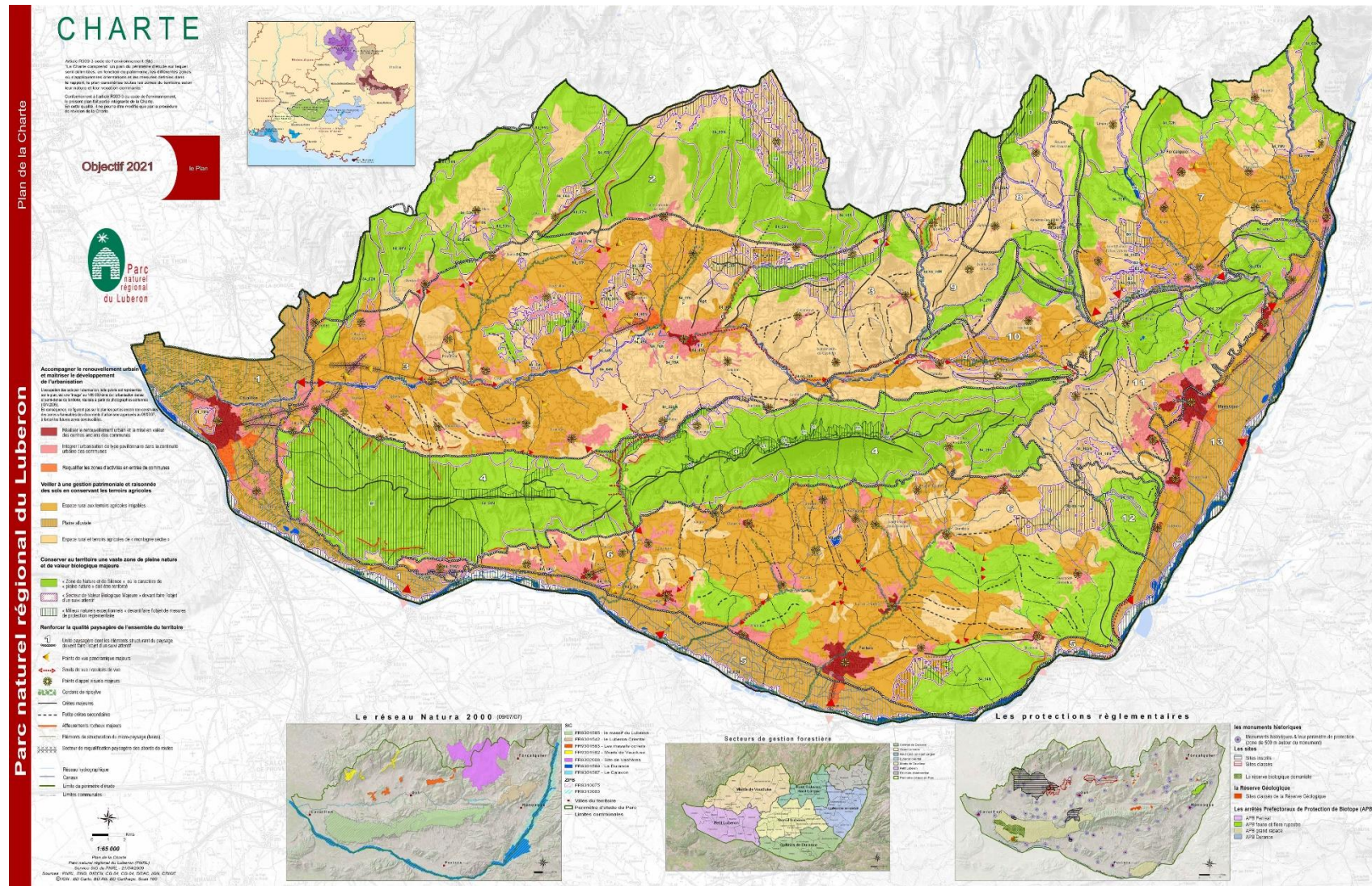
**Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire**

- Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
- Points de vue panoramique majeurs
- Seuils de vue / couloirs de vue
- Points d'appel visuels majeurs
- Cordons de ripisylve
- Crêtes majeures
- Petite crêtes secondaires
- Affleurements rocheux majeurs
- Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
- Secteur de requalification paysagère des abords de routes
- Réseau hydrographique
- Canaux
- Limite du périmètre d'étude
- Limites communales

Source : Charte du PNRL

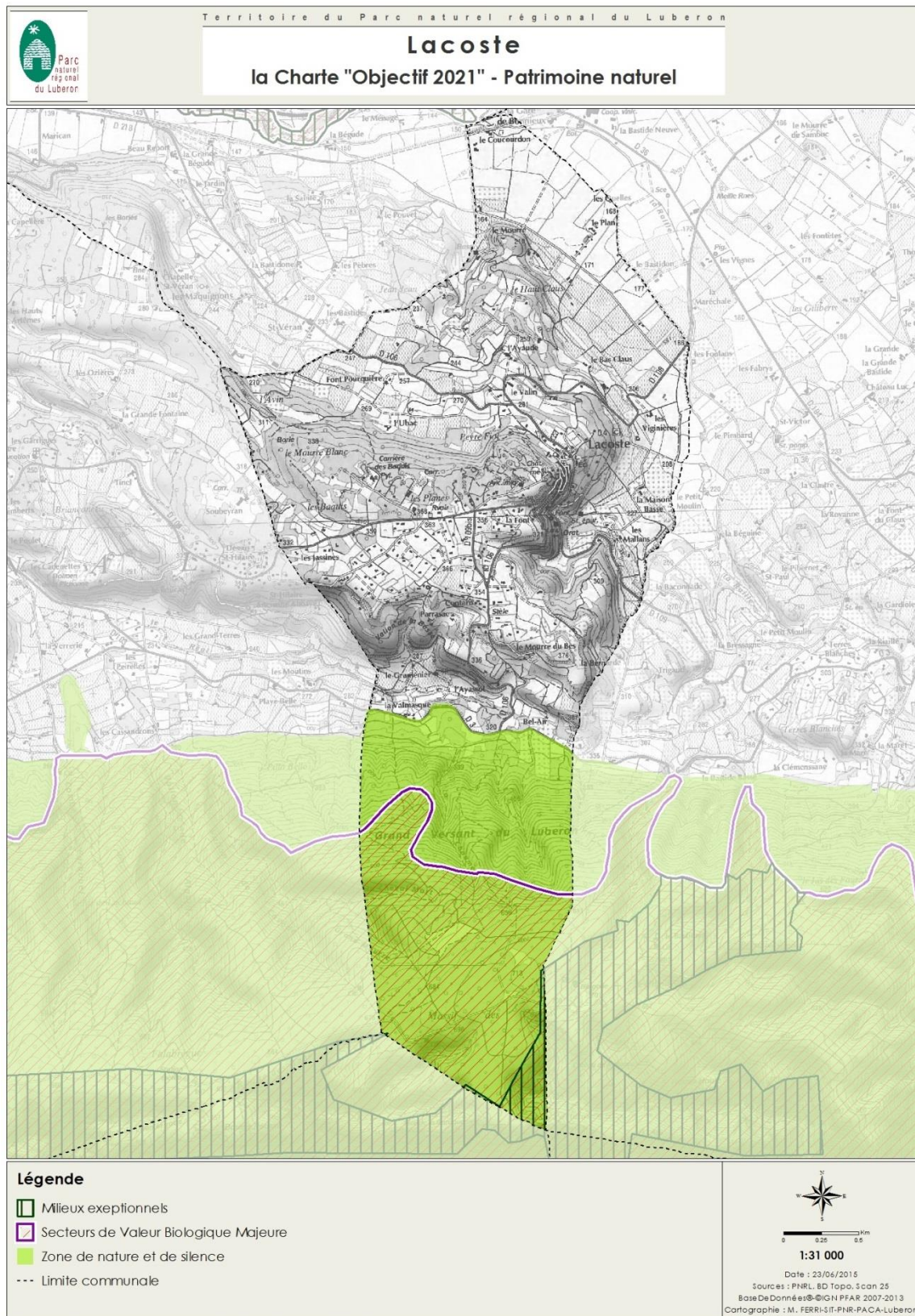


Plan de la Charte du PNRL





*Zones et périmètres de la Charte du PNR Luberon sur le territoire de Lacoste*



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR PACA - [www.pnrpaca.org](http://www.pnrpaca.org)

Source : Porter à connaissance du PNR Luberon

## **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**

*Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée*

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux. Celui-ci correspond à :

- Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :
  - L'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
  - L'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...).
- Pour les eaux souterraines : le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

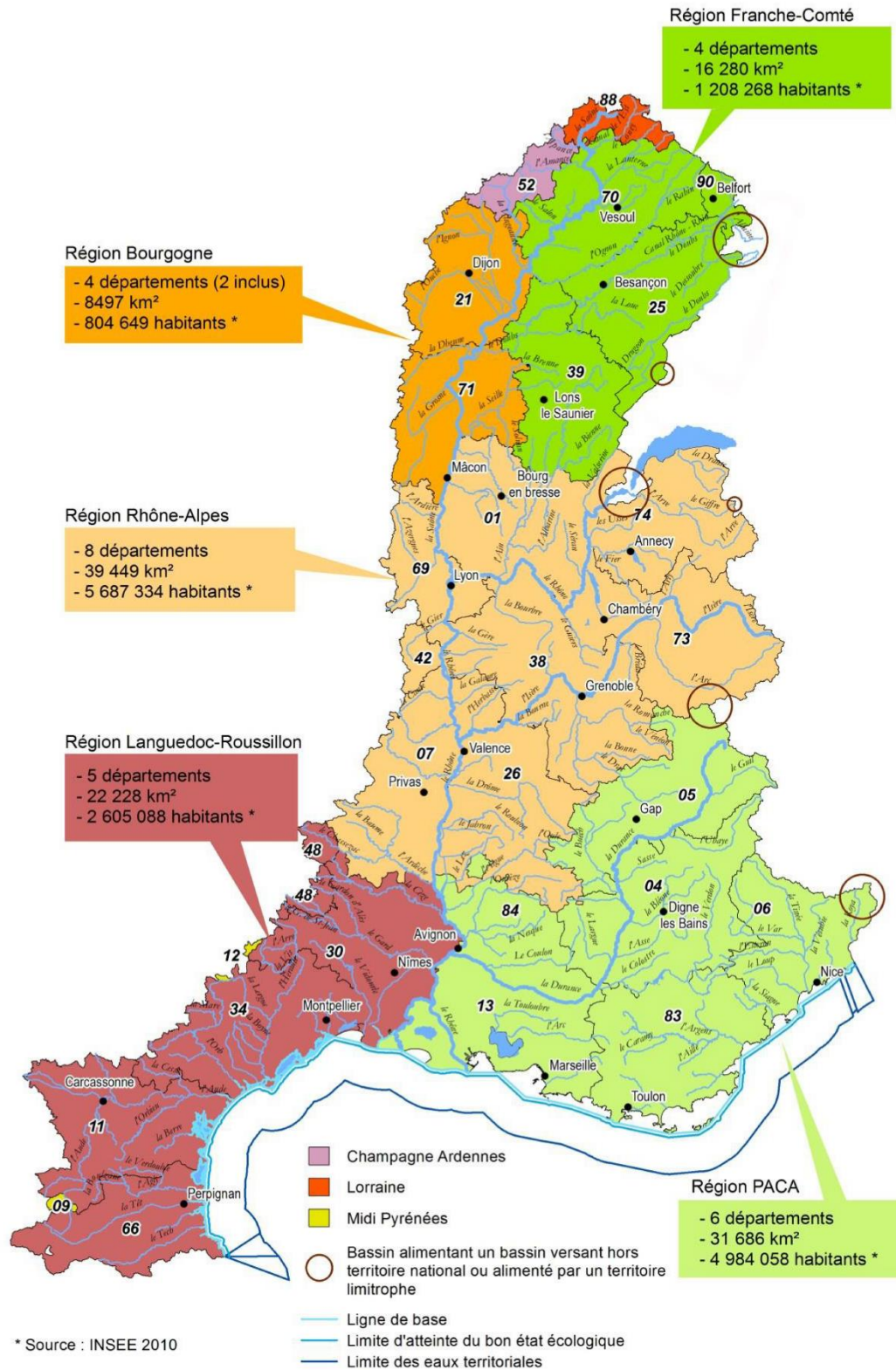
Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse assuraient, au nom du comité de bassin et du préfet, la coordination des travaux d'élaboration avec les services de l'État.

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires...) ont été associés ; ils apportaient leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation et exprimaient leur avis lors de l'élaboration des documents officiels.

Le public a été consulté à deux étapes clés sur les grands enjeux tirés de l'état des lieux (en 2012) et sur les orientations, objectifs et mesures proposés pour remédier aux problèmes (en 2015).



*Territoires composant le périmètre du SDAGE*



Source : SDAGE 2016-2021



### ***Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin***

Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont ainsi les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### ***Le programme de mesures : des actions concrètes pour atteindre le bon état des eaux***

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

433 millions d'euros par an, soit 2,6 milliards d'euros sur 6 ans, seront consacrés aux actions à engager dans les territoires pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques. A noter que ce montant ne comprend pas l'ensemble des investissements à engager pour la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement urbain, qui ne peuvent être déterminés qu'a posteriori.

Le programme de mesures en précise l'échéancier et les coûts. 4,3 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans notre bassin par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures représente 9 % de ce total.

### *Un cadre juridique pour les politiques publiques*

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le **territoire de Lacoste** se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein du bassin versant n°DU-13 07 **Le Calavon** comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Lacoste se situe dans le sous-bassin n°FRDR 245b **Le Coulon** d'Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue.

### **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Calavon-Coulon**

*Source : Gest'eau*

Après cinq années de révision, une phase de consultation et une enquête publique, le nouveau SAGE du bassin du Calavon-Coulon a été validé par le CLE le 3 février 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015. Il remplace désormais l'ancien SAGE de 2001.

La Calavon se situe en dehors de la commune de Lacoste au Nord de la limite communale. Les objectifs indiqués dans le cadre de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme sont :

- Action D71 : Préserver l'espace de mobilité du Calavon
- Action D51 - D72 : Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité
- Action D73 : Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire

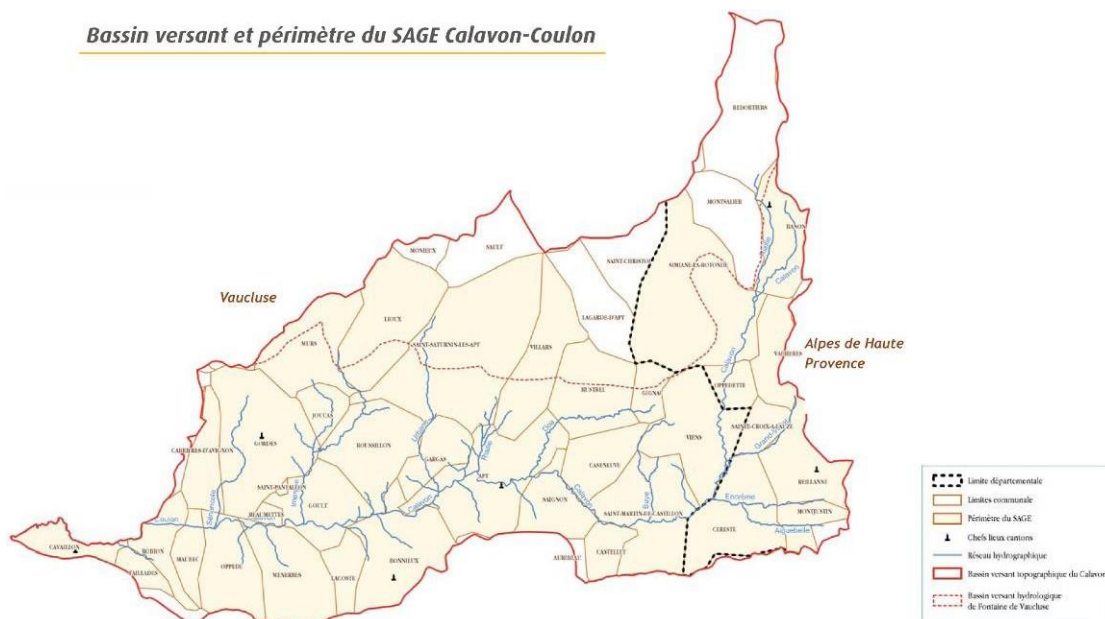
Ces actions doivent être mise en œuvre essentiellement dans le lit du cours d'eau du Calavon, en dehors de la commune. **Cependant des actions peuvent être mises en œuvre sur le ruisseau de la Riaille situé sur la partie Est de la commune, ruisseau affluent du Calavon.**

Les objectifs de bon état de la qualité des eaux de surface devront être atteints en 2021 au titre du SAGE sur l'ensemble des cours d'eau et ruisseaux traversant la commune.

Dans le cadre des eaux souterraines, la partie Sud du territoire se situe au sein d'un massif karstique. La plaine du Calavon présente des enjeux en termes d'assainissement non collectif au vu de la vulnérabilité de la nappe.

Le périmètre du SAGE concerne le bassin versant du Calavon de sa source jusqu'à sa confluence avec la Durance, soit une superficie de 995 km<sup>2</sup> avec pour principales agglomérations Cavaillon et Apt.

### Bassin versant et périmètre du SAGE Calavon-Coulon



### *Les enjeux et points forts du bassin versant du Calavon*

- Améliorer les connaissances sur les pollutions des eaux superficielles et souterraines
- Mettre en place un réseau de suivi et de traitement des données sur les eaux superficielles et souterraines pour assurer une veille sur leur qualité. Réaliser un diagnostic plus précis des pressions de pollutions pour identifier les usages les plus impactants sur le milieu et définir des priorités d'intervention.
- Réduire les différentes pollutions à la source.

#### Domestiques :

- Améliorer les traitements et les réseaux de collecte,
- Limiter voire supprimer les rejets directs aux cours d'eau en définissant des principes de rejets adaptés aux milieux (mise en place des Zones de Rejets Intermédiaires par exemple - ZRI)
- Améliorer la gestion et le suivi.

Industrielles : améliorer les rejets, les adapter à la sensibilité du milieu récepteur et assurer leur suivi.

Agricoles : travailler sur les pollutions ponctuelles et diffuses (notamment les pesticides).

Urbaines : gérer les pollutions diffuses générées par les eaux pluviales qui véhiculent une charge polluante non négligeable (pesticides, métaux, hydrocarbures...).

### *Thèmes majeurs sur le territoire*

- Effets des crues (inondations érosion)
- Qualité des eaux (pollutions agro-alimentaires issues d'Apt, milieu prioritaire 5ème programme)
- Etiages (assecs prononcés, problèmes conflits d'usages entre AEP, irrigation et milieu)

### ***Caractéristiques physiques du bassin***

- Superficie : 995 km<sup>2</sup>, Calavon = 84 km, pente moyenne 8 %, réseau Calavon + principaux affluents = 214 km
- 40 % d'affleurements karstiques (impluvium de Fontaine de Vaucluse, 4ème résurgence karstique du monde), substrats sableux = autre dominante (résidu d'exploitation de l'ocre), zone faillée, tectonique relativement active (proximité faille de la Durance, dernier tremblement de terre désastreux = 1909)
- Régime torrentiel méditerranéen aggravé par caractéristiques karst, module = 1,6 m<sup>3</sup>/s aux Beaumettes, Q100 = 485 m<sup>3</sup>/s à Cavaillon et 369 à Apt.

### ***Caractéristiques socio-économiques du bassin***

- Principales agglomérations : Cavaillon (23 000 h.), Apt (11 600 h.) sous-préf. 84
- Principales activités : agriculture, agroalimentaire (confiserie Apt + caves vinicoles), tourisme

### ***Caractéristiques institutionnelles du bassin***

- Structure de gestion du bassin : PNRL - missions principales = animation de la CLE, expertise sur zones inondables, qualité de l'eau et des milieux, aménagement, restauration et entretien du réseau hydrographique (depuis 1991).
- Structures intercommunales thématiques : SIVOM du Haut-Calavon = assainissement \* + AEP, SIEEURA = assainissement \* pays d'Apt, SE Durance-Ventoux (AEP aval Apt)
- Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon créé fin 2005 (compétences travaux rivières et aménagements liés aux risques de crues et d'inondations)

Le territoire de Lacoste se situe dans la partie centrale en rive gauche du bassin versant du Calavon.

## **Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021**

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français<sup>1</sup>, l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise

---

<sup>1</sup> Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Cette loi institue le PGRI, en fixe les objectifs et le contenu. Sa mise en œuvre est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI comporte un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le PGRI comporte un autre niveau d'application pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

### ***Objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée***

Le PGRI propose une typologie cadre, que nous reprenons ici, pour clarifier la portée et les attentes de chacune des dispositions. La classification suivante est proposée :

- Dispositions générales : dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.
- Dispositions communes PGRI-SDAGE : ces dispositions concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE – une partie des dispositions du GO2 et du GO4 du PGRI sont communes au SDAGE – elles sont reprises dans l'OF4 et l'OF8. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

- Dispositions communes aux TRI : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI – les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre.

***Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation***

*Objectif : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire*

*Objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires*

*Objectif : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations*

***Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques***

*Objectif : Agir sur les capacités d'écoulement*

*Objectif : Prendre en compte les risques torrentiels*

*Objectif : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral*

*Objectif : Assurer la performance des ouvrages de protection*

***Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés***

*Objectif : Agir sur la surveillance et la prévision*

*Objectif : Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations*

*Objectif : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information*

***Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences***

*Objectif : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques*

*Objectif : Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection*

*Objectif : Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »*

***Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation***

*Objectif : Développer la connaissance sur les risques d'inondation*

*Objectif : Améliorer le partage de la connaissance*

### 1.3.2. Documents que le PLU doit prendre en compte

#### Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA

La commune de Lacoste n'est pas couverte par un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et afin de prendre en compte au mieux les thématiques air, climat et énergie dans le PLU, le PLU se rapporte au Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se compose :

- D'un état des lieux et d'une analyse de potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- De la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020-2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- De la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les orientations définies par le SRCAE sont les suivantes :

- T1 – Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- T3 – Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie
- T4 – Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants
- T5 – Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE
- T6 – Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement
- T7 – S'engager vers un objectif « zéro déchet » et vers une économie de la sobriété
- T8 – Assurer la sécurisation électrique de l'est de la région
- T9 – Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur

Le SRCAE définit également des orientations pour les secteurs d'actions Transport et urbanisme, Bâtiment, Industrie et artisanat, Agriculture et forêt, Energies renouvelables, Qualité de l'air, Adaptation.



## Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Lacoste devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

### *Contextualisation des enjeux*

Le territoire de Lacoste s'inscrit dans le secteur géographique du "Massif du Lubéron" caractérisée par une urbanisation en fond de vallée et en plaine, concomitante à une activité agricole active. Dans cette zone, la matrice paysagère est peu anthropisée et assez préservée sur les coteaux et à l'ubac du massif, et les espaces naturels sont situés au Nord du territoire, parfois enclavés mais essentiellement en plaine au sein d'espaces très ouverts.

L'un des corollaires à l'urbanisation importante de cette zone est une forte pression foncière sur les espaces agricoles situés dans la partie « Vallée du Calavon », et parfois au niveau des coteaux, en piémont du massif du Lubéron.

### *Continuités écologiques régionales*

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

#### Les continuités forestières (Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées) :

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts denses situées sur la partie Sud du territoire, occupant la moitié de celui-ci et formant un massif homogène avec le reste du relief du massif du Lubéron.

Cette forêt appartient au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement d'Ouest en Est.

#### Les continuités des milieux semi-ouverts (Garrigue, landes, landes subalpines, maquis) :

Le terme « continuité » devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts n'est pas représenté sur le territoire de Lacoste.

Les continuités des milieux ouverts (Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Lacoste.

Les continuités écologiques aquatiques (Zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante.

Les cours d'eau du Réal au Sud du territoire, et de la Raille à l'Est appartiennent à la sous trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ces cours d'eau n'est pas considérée comme étant dégradée, en raison d'absence d'obstacle à l'écoulement.

Autres réservoirs (Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés) :

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sur la commune de Lacoste, plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité ont été cartographiées. Situées au niveau du massif du Luberon (au Sud de la commune), elles correspondant à :

- Deux sites Natura 2000,
- Une réserve de biosphère,
- Un arrêté de biotope,
- Une réserve naturelle géologique.

Occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffus, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, routes et chemins) :

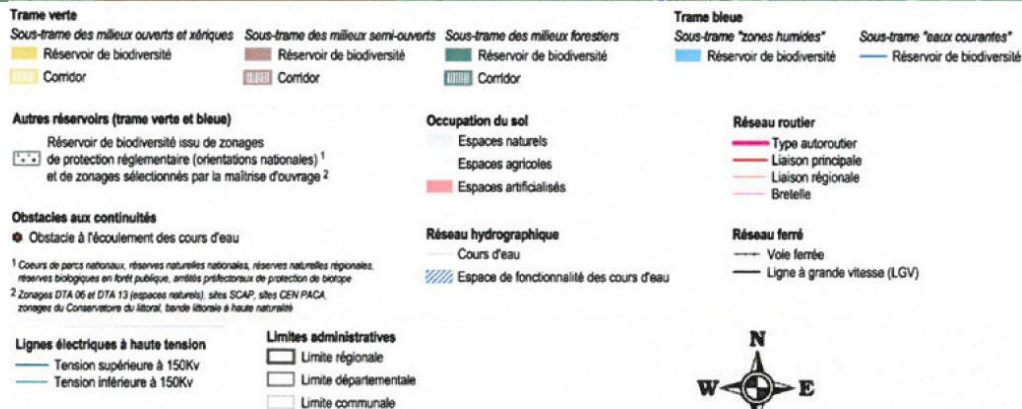
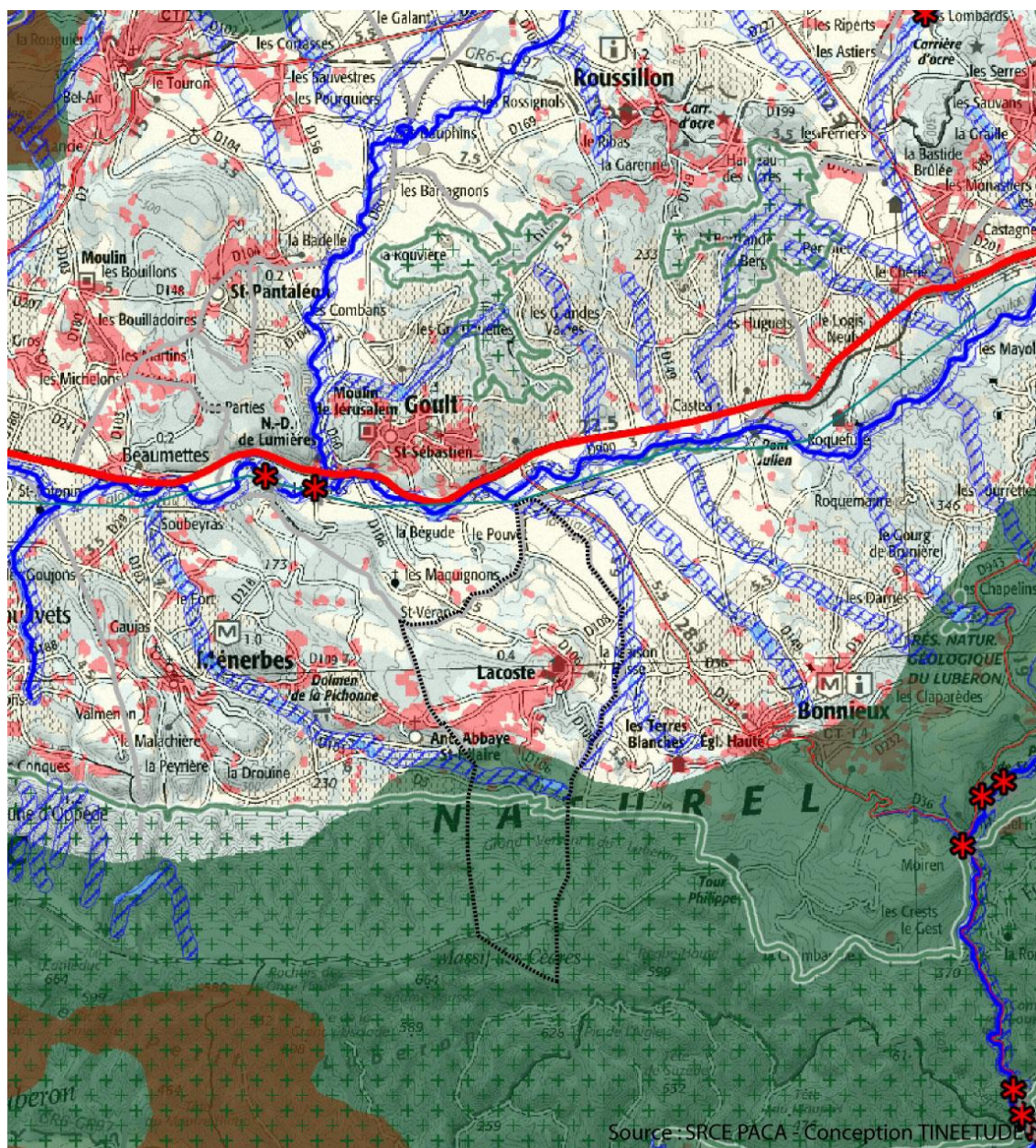
L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces.

Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

Les routes et notamment la RD3, la RD106 et la RD109bis peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune de par leur forte empreinte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrière, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.

La carte ci-après présente l'état des lieux des trames vertes et bleues sur le territoire de la commune, sur la base d'une analyse régionale :

*Corridors et fonctionnalités écologiques - État des lieux sur la commune de Lacoste*



Source : SRCE PACA



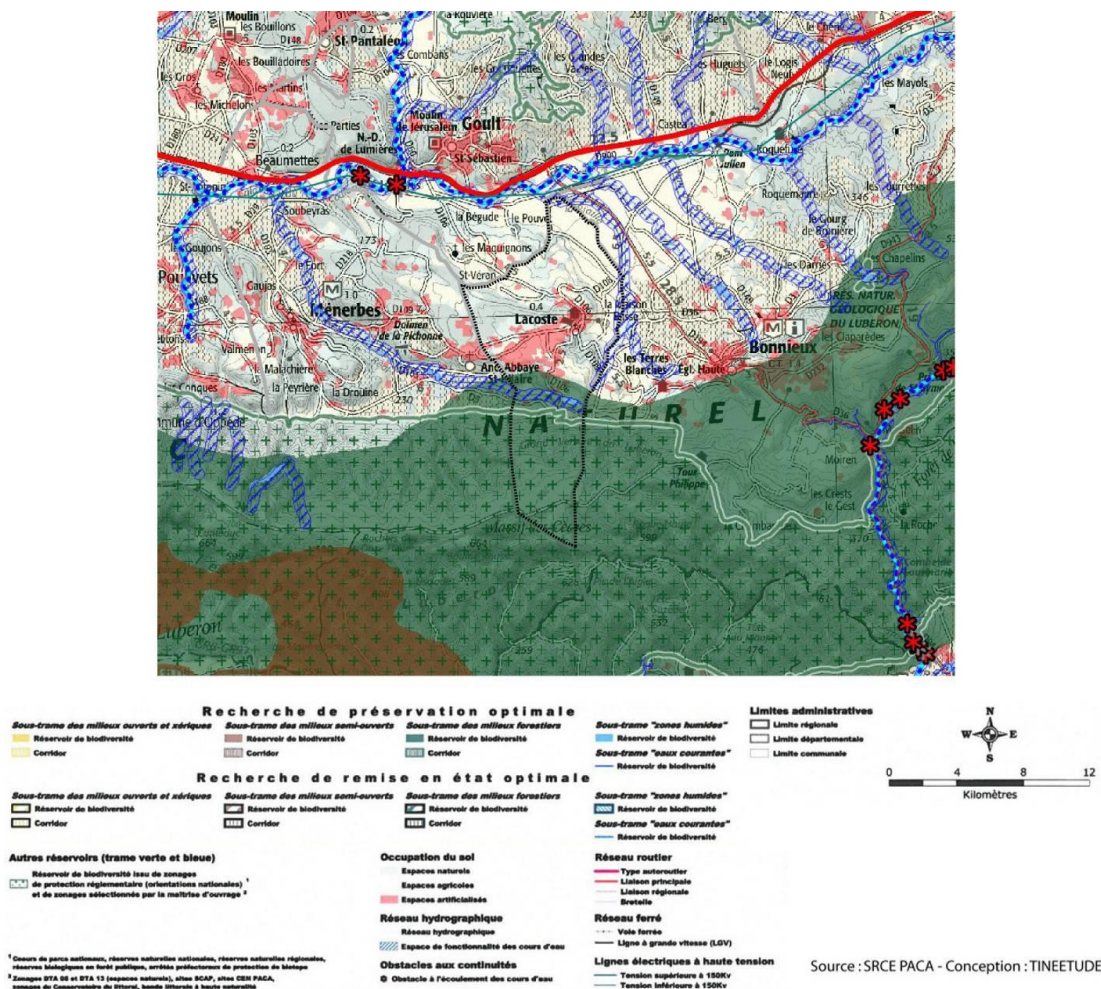
## Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une "recherche" de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

La carte ci-après présente un extrait du SRCE au niveau dans lequel la commune de Lacoste est insérée.

### Cartographie des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue sur le secteur de Lacoste



## ***Le plan d'action stratégique***

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. 4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

### *Orientation stratégique 1*

*Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.*

- *ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCOT, PLU, PLUI, cartes communales.*
- *ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.*
- *ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.*
- *ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.*
- *ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.*
- *ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).*
- *ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.*
- *ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.*
- *ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.*
- *ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.*

### *Orientation stratégique 2*

*Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.*

- *ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.*
- *ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.*
- *ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.*
- *ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.*

### *Orientation stratégique 3*

*Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.*

- *ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.*
- *ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.*
- *ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un "réflexe" de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.*
- *ACTION 18. Créer de modes opératoires "facilitants" pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.*
- *ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.*

### *Orientation stratégique 4*

*Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.*

## Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Un décret fixe le contenu des schémas régionaux des carrières ainsi que leurs modalités d'élaboration, de révision et de modification. Le décret est pris pour l'application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les dispositions relatives aux schémas départementaux des carrières restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020 en métropole.

La région PACA n'ayant pas adopté de schéma régional des carrières, le PLU de Lacoste se rapporte au schéma départemental des carrières pour le Vaucluse.

Le schéma départemental des carrières du Vaucluse a été arrêté par le préfet le 20 janvier 2011. Il fait suite à un premier schéma arrêté en décembre 1996, dont la mise en œuvre a fait apparaître une absence de moyens opérationnels pour rendre les orientations applicables à l'occasion de la réalisation des projets comme au cours de leur instruction.

La mise à jour du schéma départemental des carrières a eu pour objectif d'en faciliter l'exécution, sans pour autant changer l'économie globale du document approuvé, ni les grandes orientations qui sont :

- Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP ;
- Réserver à titre principal les matériaux extraits des gisements de silico-calcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées, le reste devant être valorisé de préférence comme des granulats ordinaires dans des bétons haute performance ; l'utilisation de ces matériaux en remblais est interdite ;
- Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;
- Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département de Vaucluse et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;



- Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE en cours d'actualisation et des plans ou schémas qui en découleront ;
- Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

Le territoire de Lacoste a connu une forte activité de carrières qui s'est notamment développée pendant la seconde moitié du XIXème siècle. Aujourd'hui arrêtée, cette activité économique a laissé de nombreuses carrières sur le plateau de Lacoste. Elles connaissent des usages variés : activités économiques, activité artistiques, friches, etc.

Les anciennes carrières de Lacoste présentent un potentiel important qui renvoie au dernier objectif du schéma départementale des carrières : « Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur ».

## **1.4. ORGANISATION TERRITORIALE**

### **1.4.1. Histoire**

Extrait de « **Villages du Luberon** » tome 2, René Bruni. Équinoxe (2004) :

« Bien que les origines soient paléolithiques, Lacoste apparaît mieux au Moyen Âge et notamment en 1149. Adossé au Luberon, le village se situe en rive gauche du Calavon – perché sur un des contreforts du Luberon. Lacoste était une seigneurie de la famille de Sade qui vendit son château pendant la révolution avant de le racheter plus tard mais à l'état de ruine ».

#### **Préhistoire et antiquité**

La période préhistorique a laissé de nombreuses traces sur tout le territoire. Dans la Grotte de la Combe Buisson ont été identifiées deux périodes d'occupation. La première couche correspondait au paléolithique supérieur (-35 000 ans). Elle a livré un outillage caractéristique de silex taillés (burins, grattoirs, lamelles à dos, lames retouchées, pointes). L'autre niveau appartenait à l'épipaléolithique. Son « ambiance mésolithique » l'a fait dater entre -9 000 et -6 000. La fouille a mis au jour des microlithes (triangles, denticulés, encoches). Non moins intéressant est le site de plein air de la Font Pourquoière – le seul de ce type dans le Luberon – que son outillage (lamelles et poinçons à face plane) rend contemporain de la période solutréenne (-22 000 à -18 000). Lors de la restauration du château du Marquis de Sade furent mis au jour des restes d'amphores grecques à pâte jaune paille et le fond d'un dolium gallo-romain. Les carrières qui jouxtent le château ont fourni les matériaux nécessaires à la construction d'Apta Julia et de Caballio. Leurs galeries contenaient encore des amphores et une stèle votive dédiée à Belaceni Carreia. À proximité se trouvait un autel consacré au dieu Silvanus.

#### **Moyen Âge**

Le premier « castrum de Costae » est cité dès 1038, son nom est dérivé de *costa* (côte en latin)<sup>2</sup> et les seigneurs qui le firent construire furent Robert et Farald Varacon. Leurs cousins, les Agoult-Simiane en prirent possession à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Une église dédiée à Saint-Trophime fut fondée en 1123 et desservie jusqu'en 1325 par les moines de l'abbaye Saint-Eusèbe de Saignon.

#### **Renaissance**

Lacoste se trouvant en Provence, contrairement aux localités voisines (en Comtat Venaissin), elle fut rattachée à la Couronne de France dès 1481.

Cette année-là, Barthélémy de Simiane, seigneur de La Coste, est nommé viguier d'Apt par le roi Charles VIII. Le village se désertifie peu à peu, ce qui oblige son fils Balthazar à signer un acte d'habitation, en 1533, pour faire venir des familles vaudoises.

Les vaudois s'étant ralliés à la réforme en 1532, en avril 1545 une persécution est organisée contre eux par le Parlement d'Aix. Les troupes de Paulin de La Garde, sous la direction du premier président

---

<sup>2</sup> Cité dans la Cartulaire de l'Église d'Apt.

du Parlement d'Aix, Maynier, seigneur d'Oppède, pillent le village. Les terres sont confisquées, les hommes massacrés, les femmes violées avant d'être tuées. Le massacre de La Coste est un des plus horribles de cette persécution<sup>3</sup>.

### Période moderne

Le village dévasté sera reconstruit petit à petit au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Le splendide beffroi le dominant date de 1620. Et c'est vingt-et-un ans plus tard qu'Isabelle de Simiane épouse Joseph Dominique des Balbes de Berton, marquis de Crillon. Sans descendance, en 1716, elle désigne par testament un de ses cousins comme légataire universel. Gaspard François de Sade, mari de Diane de Simiane, devient le premier marquis de La Coste. Leur fils aîné, Jean-Baptiste et son épouse Marie Eléonore de Maillé sont les parents du «Divin Marquis».

À La Coste, les Sade possèdent en propre 42 hectares auxquels s'ajoutent les 15 de Bonnieux et les 64 de garrigues du Luberon. La tasque<sup>4</sup> leur permet de récupérer sur leurs paysans le 1/8 des olives et des céréales, et le 1/10 des raisins. Il y avait alors à La Coste 247 hectares de terres labourables et 37 de vignobles.

Le marquis de Sade y séjourna de 1769 à 1772, entre le scandale d'Arcueil et celui de Marseille, puis après celui-ci et sa fuite en Italie, s'y réfugia jusqu'à son incarcération au donjon de Vincennes en 1777. Évadé lors de son transfert à Aix, il s'y réfugiera une dernière fois du 16 juillet au 7 septembre 1778 avant d'être reconduit à Vincennes

C'est en 1772 que D.A.F de Sade fit ici son plus long séjour, au cours de celui-ci, il fit construire dans son château un théâtre pouvant accueillir 120 spectateurs à chaque représentation. Tout au long de ses internements, il aura pour La Coste « un attachement extraordinaire ».

En 1792, le château est pillé. Criblé de dettes, en l'an IV de la République<sup>5</sup>, Louis Sade, soldat de la 8<sup>e</sup> compagnie des Piques de Paris, vend son château et ses terres à Rovère, député du Vaucluse, natif de Bonnieux, qui, victime du coup d'État du 18 fructidor sera déporté en Guyane où il mourra à Sinnamary en 1798.

Le 29 juin 1816, Maître André rédige l'acte de vente du domaine de Lacoste au Sieur Pierre Grégoire, menuisier et agriculteur. Le château est acheté pour la somme de douze cent francs à Madame Marie de Belmont, veuve Rovère : « en ruine... sans portes, fenêtres ni fers et couvert en partie avec dépendances quelconques en terre labourable, hermes et rochers... »<sup>6</sup>.

La carte de Cassini datant du 18<sup>ème</sup> siècle, bien que peu précise, indique « La Coste » mais avec une moindre importance que Ménerbes et Bonnieux. On repère également certains lieux-dits toujours présents (le Valen devenu le Valin, Font Pourquoière, les Malans) et d'autres qui n'apparaissent plus sur la carte IGN actuelle (disparition ? Changement de nom ? : les Peyrières, Saint-Hilaire). On distingue enfin l'actuel GR653D qui était alors la voie de communication principale du territoire.

---

<sup>3</sup> Pierre Miquel, Les Guerres de religion, Paris, Club France Loisirs, 1980 (ISBN 2-7242-0785-8), p 131-133

<sup>4</sup> La tasque était une imposition.

<sup>5</sup> Ce qui correspond à l'année 1796.

<sup>6</sup> Actes n°133 et 134 (7 folios) AD Vaucluse 3E20 374

*Carte de Cassini (18<sup>ème</sup> siècle)*



Source : Géoportail

La carte d'Etat-major (1820-1866) est plus précise. La commune porte son nom actuel de « Lacoste » et on distingue le réseau de routes qui innervent le territoire, ainsi que le village.

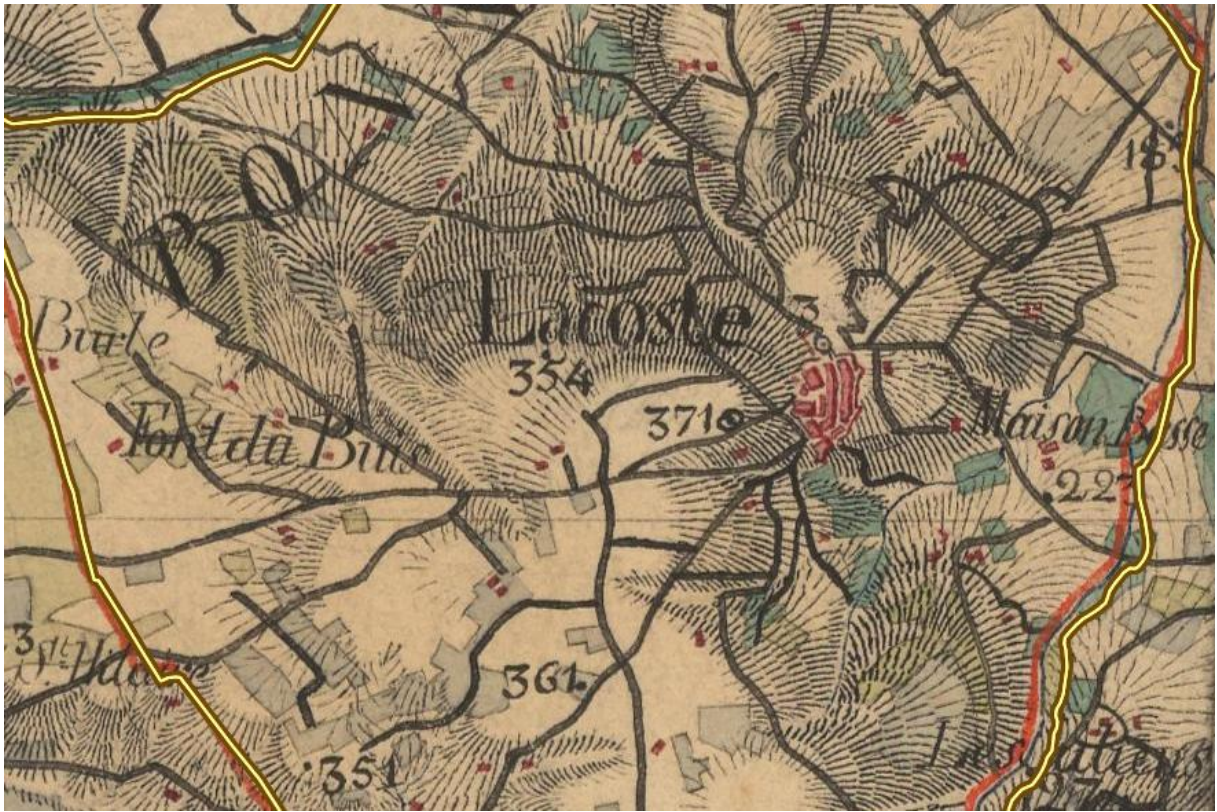
*Carte d'Etat-major (1820-1866)*



Source : Géoportail



*Carte d'Etat-major (1820-1866) - détail*



Source : Géoportail

### **Période contemporaine**

André Breton viendra à Lacoste en 1948 pour visiter les ruines du château du Marquis. En parcourant les rues du village, il tombe en admiration devant les sculptures naïves du meunier Cyprien-Agricol Malachier. Il écrit sur lui un article dithyrambique qui le rend célèbre du jour au lendemain. Mais si sa gloire nouvelle ne monta point à la tête du meunier, ses œuvres placées dans le village ou sur les murs de pierres sèches, à la portée de tous, furent dérobées. Il n'en existe plus aucune de nos jours à Lacoste.

## 1.4.2. Occupation du sol

Le territoire communal est caractérisé en premier lieu par la forte dominante des espaces naturels et agricoles qui représentent respectivement 520 et 470 ha, soit 94% du territoire. Ils marquent ainsi l'identité et le paysage de Lacoste.

Les espaces urbanisés répondent ensuite à deux logiques distinctes :

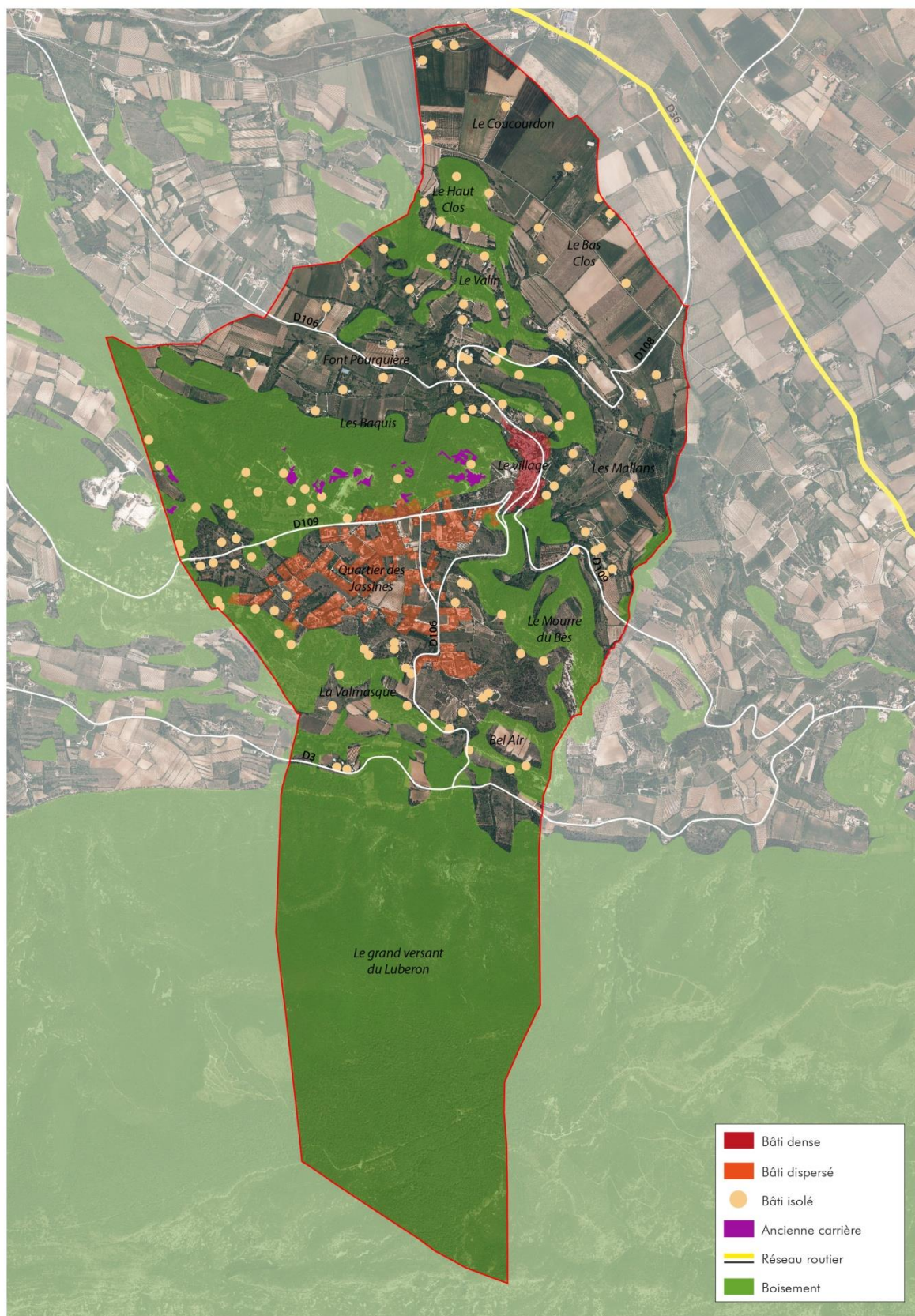
- Le village historique et ses extensions proches représentent 7,3 ha, soit 0,69% du territoire communal. Cette faible représentativité ne limite pas le très fort impact du village de Lacoste depuis de nombreux points de vue. C'est un autre aspect de la qualité paysagère et de l'identité de la commune.
- Les zones de développement prévues par le POS (correspondant aux zones NB). Elles représentent 57 ha, soit 5,4% du territoire communal. Malgré une surface largement plus importante que le village, elles ont un impact sur le territoire, en ce qui concerne le paysage, limité. Les franges de ces zones sont identifiables depuis les axes majeurs de déplacement (RD109 et RD109bis). De plus, elles ne sont pas construites en totalité et présentent ainsi un caractère de zones de campagne plutôt qu'urbaine.

Concernant l'occupation humaine, Lacoste est également marquée par une multitude de hameaux et bâtisses réparties sur l'ensemble de son territoire au Nord de la RD3.

Les carrières de Lacoste ne sont plus en activité pour la plupart. Elles sont situées sur le plateau à l'Ouest du village, au sein de la forêt. Elles représentent un patrimoine qui pourrait être mis en valeur (cf. partie spécifique aux carrières).



*Carte d'analyse territoriale*



Source : orthophotographie 2012, SIG PNR Luberon. Conception : KAX



### 1.4.3. Analyse paysagère et urbaine

#### Les grandes entités de paysages

*Sources : Atlas des paysages – CD84*

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le département du Vaucluse est divisé en 7 entités paysagères et emblématiques. Par son origine (la première émotion paysagère de Pétrarque au Ventoux puis les peintres au XVI<sup>e</sup> siècle qui en inventèrent le nom), le paysage est d'abord un concept culturel. Il échappe fréquemment aux considérations scientifiques pour puiser dans l'imaginaire individuel ou collectif, où il prend forme d'emblème : la représentation d'une idée, d'un SENS. C'est là un phénomène éminemment subjectif lié aux référents, à la sensibilité de chaque individu. Parmi ces référents, les émotions transmises par nombre d'artistes : peintres, écrivains et toutes sortes d'inspirés du paysage comme les poètes, les paysans, les géographes et beaucoup d'autres, qui nous amènent à voir les choses différemment. Cela confirme, comme dit Giono : "qu'on ne peut pas connaître un pays par la simple science géographique. On ne peut, je crois, rien connaître par la science ; c'est un instrument trop exact et trop dur" (in : L'eau vive, 1943).

- Le Mont Ventoux, miroir des hommes
- Fontaine de Vaucluse, les monts, la Sorgue... emblème parmi les emblèmes
- Les Dentelles de Montmirail, laboratoire du paysage pittoresque
- Le Luberon, du mystique au médiatique
- Les ocre, entre naturel et artificiel
- Le Rhône et Avignon, grande voie méridienne
- La Durance, rivière nourricière

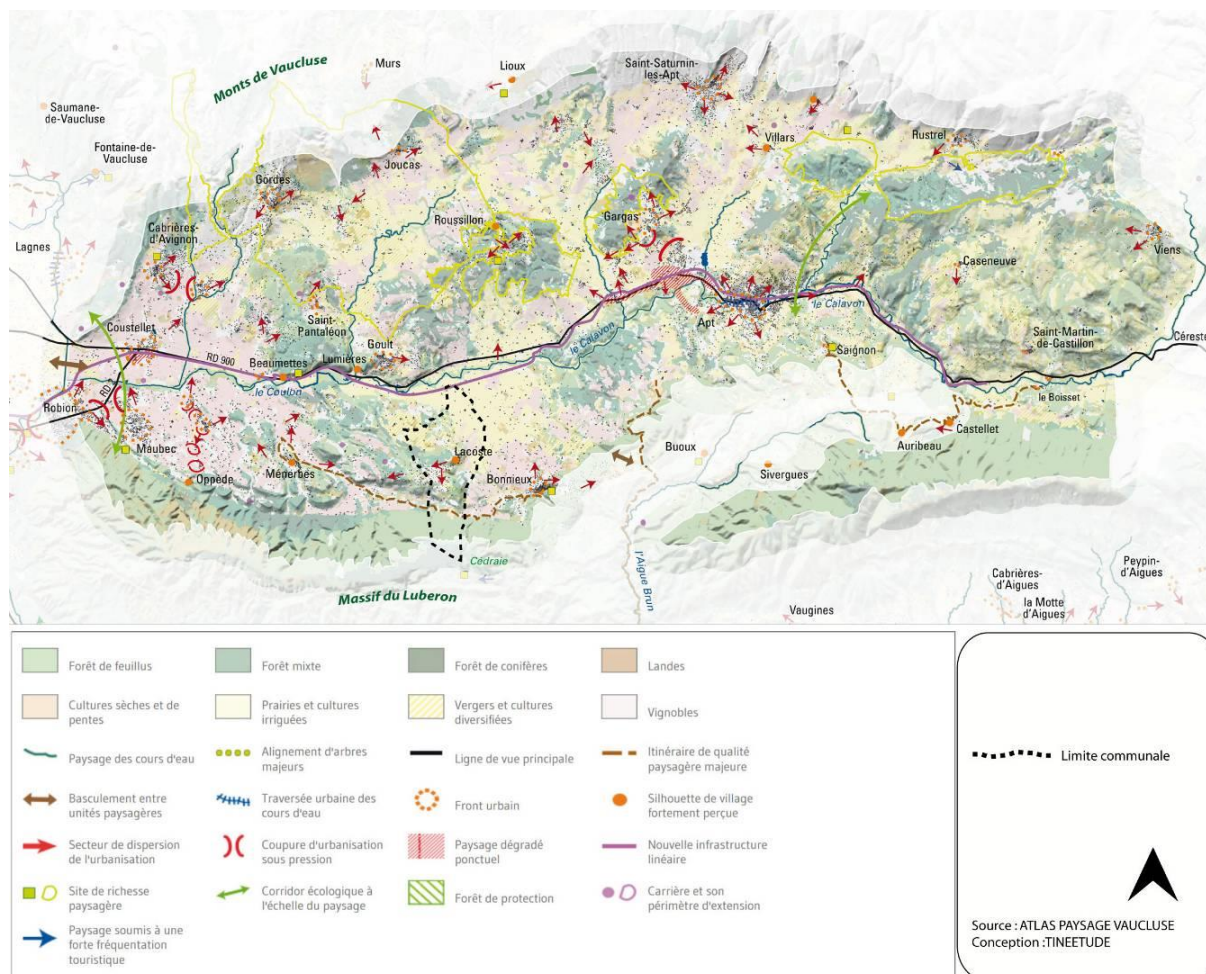
La commune de Lacoste est située dans l'entité paysagère générale « Le pays du Calavon ». Le bassin du Calavon (ou Coulon) est une région densément habitée, aux nombreux villages perchés. Les versants du Luberon et des Monts de Vaucluse constituent des limites visuelles très fortes qui donnent son unité à cet espace. Toutefois, le relief, la géologie et l'occupation des sols offrent une variété au sein même du bassin, et conduisent à distinguer trois sous-unités :

La commune de Lacoste se situe au sein de la sous-unité paysagère « Vallée du Coulon ».

Les enjeux : La pression d'urbanisation est forte, à l'exception de la haute vallée. La ville d'Apt s'étend et les villages sont soumis à une dispersion des constructions, en particulier sur les coteaux. Le maintien d'une agriculture est un enjeu majeur.

La carte ci-après localise la commune de Lacoste par rapport à ces entités paysagères.

### *Localisation de la commune de Lacoste par rapport aux entités paysagères de l'Atlas des paysages*



Source : Atlas Paysage 84

## L'entité paysagère de la vallée du Coulon

### *Spécificités*

#### Un espace délimité...

L'entrée dans le pays du Calavon depuis l'Ouest est très marquée par le relief. Le resserrement des Monts de Vaucluse, aux Espialards, et du Petit Luberon avec les rochers de Baude, crée un effet de verrou. Au-delà de ce passage, une vaste plaine se découvre, limitée à l'est par une ligne de collines au-delà des Beaumettes et Ménerbes. L'espace est structuré par la géologie. La grande faille de Fontaine de Vaucluse limite à l'Ouest les Monts du Vaucluse. L'affleurement de molasse, du Burdigalien, entre Gordes et Lacoste referme la vallée. Le paysage offre des horizons très dégagés. La ripisylve du Coulon constitue la seule structure végétale importante, les haies disparaissent dès l'entrée dans la sous-unité à l'ouest.

#### Un paysage monoculture...

La vigne occupe l'ensemble de la vallée : deux appellations, A.O.C. Côtes du Ventoux et Côtes du Luberon, valorisent le vignoble de ce territoire. Cette très forte présence de la vigne renforce l'identité de cette sous-unité.

## Les beaumettes...

Le site des Beaumettes représente un fort enjeu. Il structure par son relief l'espace de la vallée ; c'est un lieu de passage de première importance (D900) et un site d'habitat troglodytique surplombant le Calavon. Selon André-Yves Dautier, c'est "l'un des plus célèbres sites troglodytiques de Vaucluse : il aligne sur près de 130 m une série de constructions sous abri qui constituent un véritable hameau autour d'un château et de la chapelle romane Sainte-Foy, avec ses maisons, ses dépendances agricoles, dont un pigeonnier, ses bassins et ses citernes". Les historiens situent aussi vers les Beaumettes la limite entre les territoires des peuples gaulois des Albiques (dans la montagne, vers Apt) et celle des Cavares (dans la plaine, vers Cavaillon).

## Les villages perchés...

Les villages s'accrochent aux versants des Monts de Vaucluse et du Luberon : certains sont des points d'appel visuels majeurs : Gordes, Cabrières d'Avignon, Ménerbes. La vallée elle-même n'est occupée que par quelques mas et hameaux isolés, hormis le nouveau hameau de Coustellet. Le patrimoine bâti des villages est exceptionnel : bâti médiéval, constructions de pierre sèche à Maubec, Ménerbes et Gordes.

## Bloc diagramme

### Bloc diagramme du secteur de la Vallée du Coulon

## Les structures paysagères caractéristiques

### LES NOMBREUX VERGERS DE CERISIERS



Cette culture a été encouragée pour l'industrie des fruits confits, production traditionnelle d'Apt. Une spécialisation des cultures s'est opérée là où on trouvait autrefois une grande variété d'arbres fruitiers.

### LES VERSANTS BOISÉS

La garrigue et les boisements couvrent les versants des reliefs : chênes verts sur les basses pentes des Monts de Vaucluse (adret), chênes blancs sur le versant du Luberon (ubert). Les boisements pionniers de pins d'Alep ont colonisé d'anciennes parcelles agricoles abandonnées.



CORNE DE LA COTE BRUNE - VILLARS

### LES VILLAGES PERCHÉS REMARQUABLES

Ce bassin est densément peuplé. Les villages se sont implantés sur de petits reliefs tel Roussillon, ou sur les versants et rebords de plateau, très souvent sur les zones d'affleurement de molasse. Ces implantations d'origine médiévale sur des sites défensifs (castres) et à l'abri des inondations, correspondent souvent à la présence de sources. Les villages perchés sont ici particulièrement remarquables par leur nombre, la diversité de leurs sites, le caractère de leur silhouette. Ils s'alignent le long des versants du Luberon.



GURTE

### LES MAS ISOLÉS



ROUSSILLON

Les mas isolés de la plaine sont composés de plusieurs corps de bâtiments regroupés souvent autour d'une cour en L ou en U. Certaines de ces fermes à cour fermée sont situées sur les sites de villas gallo-romaines et leur forme en est vraisemblablement une réminiscence.

### LES ROUTES DE QUALITÉ



LE BASSIN - MAUBEC

De nombreuses routes secondaires sillonnent l'ensemble de ce territoire. Des ouvrages de pierre bordent les routes et forment leur soutènement. Des bandes boisées de chênes blancs ou des arbres fruitiers accompagnent certains tronçons.

### LA D900 AXE STRUCTURANT

La D900 qui structure cet espace reprend le tracé de la voie Domitienne qui suivait le Calavon depuis Cavaillon jusqu'à Céraste. Elle franchissait la rivière au pont Julien, vestige romain. Il s'agit d'un axe de vue majeur, de découverte du paysage du département. Cette voie de communication importante a attiré l'implantation d'établissements industriels et commerciaux. Des bâtiments industriels et chemins de fer se signalent sur le territoire, en particulier autour d'Apt : ils témoignent de la vocation artisanale et industrielle de ce secteur (carreaux de terre cuite, fruits confits, ocre).

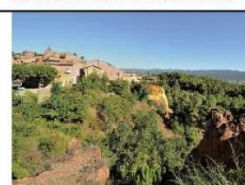
\* voir planche p. 348

106 LE PAYS DU CALAVON - STRUCTURES



LES BEAUMETTES

### LES COLLINES AU CŒUR DE LA PLAINE



ROUSSILLON

Les parcelles, de taille moyenne ou modeste, allongées en longueur, sont structurées par le réseau de canaux, de "maires, filières ou roulines" suivant leur taille, leur fonction et l'appellation locale. Utilisés pour l'irrigation ils servent également au drainage des parcelles. Des cannes de Provence poussent sur les talus et marquent leur présence.

### LES CULTURES TRADITIONNELLES NON IRRIGUÉES



ORCHARDERIE DES BORDS DE CULTEVE - MAUBEC

Le canal de Carpentras marque la limite ouest du bassin : l'irrigation gravitaire ne dessert pas ce territoire, seules des portions sont aujourd'hui irriguées sous pression. Traditionnellement il s'agissait donc de cultures "sèches" avec, sur les pentes, l'aménagement de terrasses de culture (restanques ou bancaous). La vigne occupe aujourd'hui de vastes superficies. Les parcelles sont modestes sur les secteurs de relief, plus vastes au cœur du bassin. Dès que l'on pénètre dans la vallée depuis l'Ouest, les haies de cyprès disparaissent : la vallée est relativement abritée du mistral par rapport à la plaine du Comtat.

LE PAYS DU CALAVON - STRUCTURES 107

Extrait de l'atlas des paysages de Vaucluse



## Analyse paysagère sur le territoire de Lacoste

*Sources : Investigations de terrain du 19/10/2015*

Le piémont du Grand versant du Luberon ainsi que les plaines viticoles et la vallée du Calavon tiennent lieu d'armature paysagère du territoire de Lacoste. Les éléments géographiques suivants constituent les repères identitaires et visuels du paysage de Lacoste : Crêtes et ubac, petites collines (piémont) accrochant le village, plaines cultivées et habitées, plateau des Jassines et Vallée du Calavon.

De manière générale le paysage est tourné vers la plaine du Calavon, vaste étendue agricole et viticole, Quelques points d'accroche dans le paysage sont représentés par les villages, en particulier le village de Bonnieux, voisin proche de Lacoste.

Le paysage se dessine également autour d'une topographie en balcons. La plaine du Calavon forme la base, puis les collines du Piémont accueillant le village de Lacoste forment un premier relief, le plateau des Jassines participe à la composition paysagère, le vallon du Real en arrière-plan du plateau forme un creux dans cet ensemble de reliefs. Enfin, le massif boisé du grand versant du Luberon occupe la partie les plus haute du territoire jusqu'aux crêtes où la route du massif des Cèdres sillonne.

*Vue du village depuis la plaine viticole*



*Vue du plateau des Jassines et du château depuis la plaine*



*Panoramique depuis le château vers la plaine*



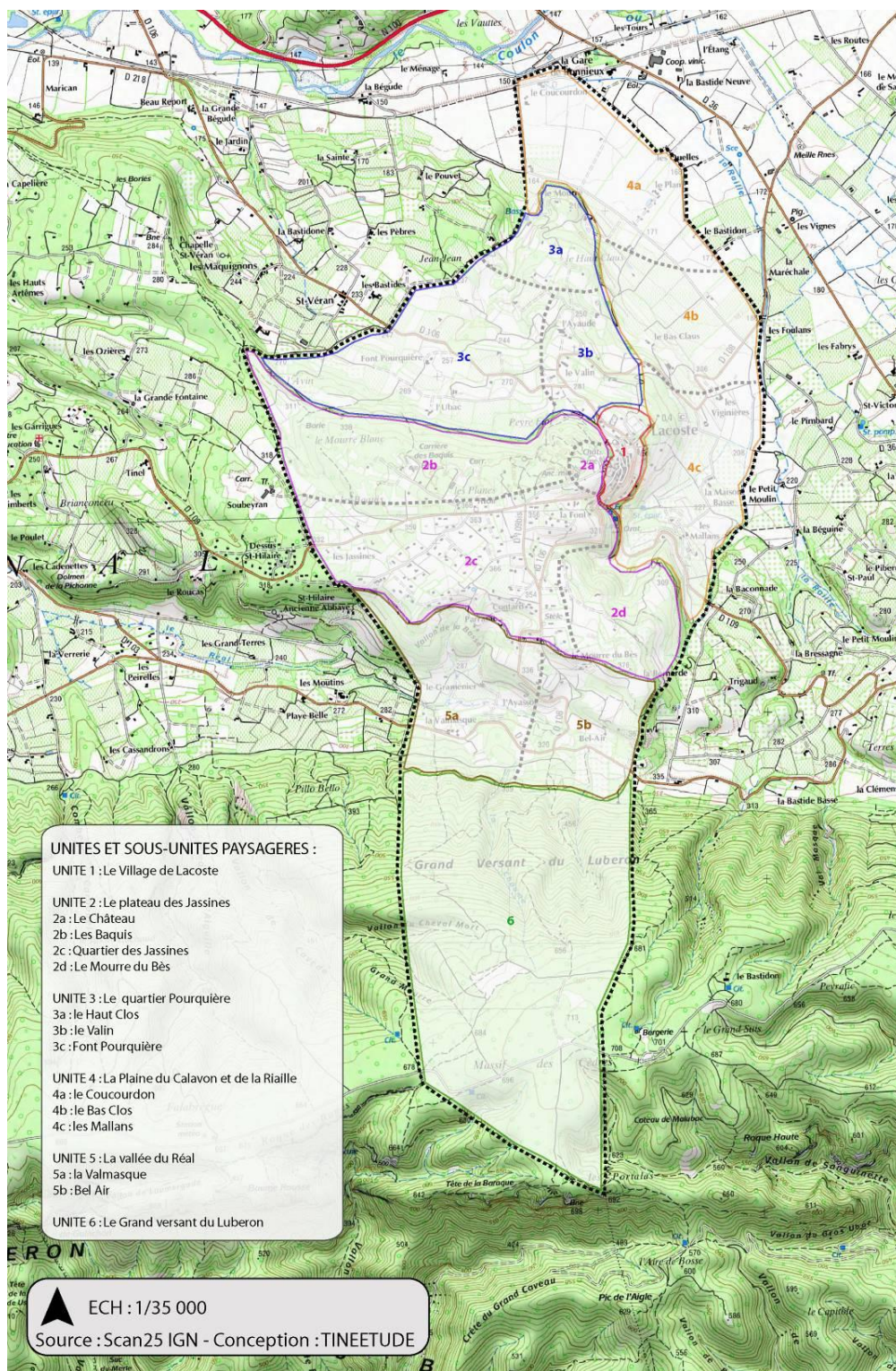
Les caractéristiques géographiques, environnementales, topographiques et humaines délimitent des unités paysagères, donnant une identité et une lisibilité forte du territoire d'un point de vue paysager.



## Les sensibilités paysagères

On distingue ainsi 6 unités paysagères sur le territoire de Lacoste, avec pour certaines unités des sous unités. La carte ci-après délimite les unités et sous-unités sur le territoire de Lacoste. Les pages suivantes présentent la description ainsi que les photographies pour chaque unité et sous-unité paysagère.

*Localisation des unités et sous-unités paysagères sur le territoire de Lacoste*



Source : TINEETUDE

### ***UNITE 1 : Le village de Lacoste***

Le village s'est installé dans la courbe du plateau selon une orientation Nord-sud. Il se compose d'un cœur très serré avec une architecture datant de la période médiévale où la pierre reste dominante. Ce bâti resserré laisse peu de place aux espaces publics. On note quelques percées entre les murs ou sur des placettes vers la plaine du Calavon ou sur les massifs du Luberon qui donnent au village un caractère remarquable.

Puis autour de ce cœur, le village s'est construit et présente des bâtiments plus récents (église, mairie, restaurant, école...). On note également des équipements sportifs (stade, vestiaires), le cimetière, le parking-relais principal.

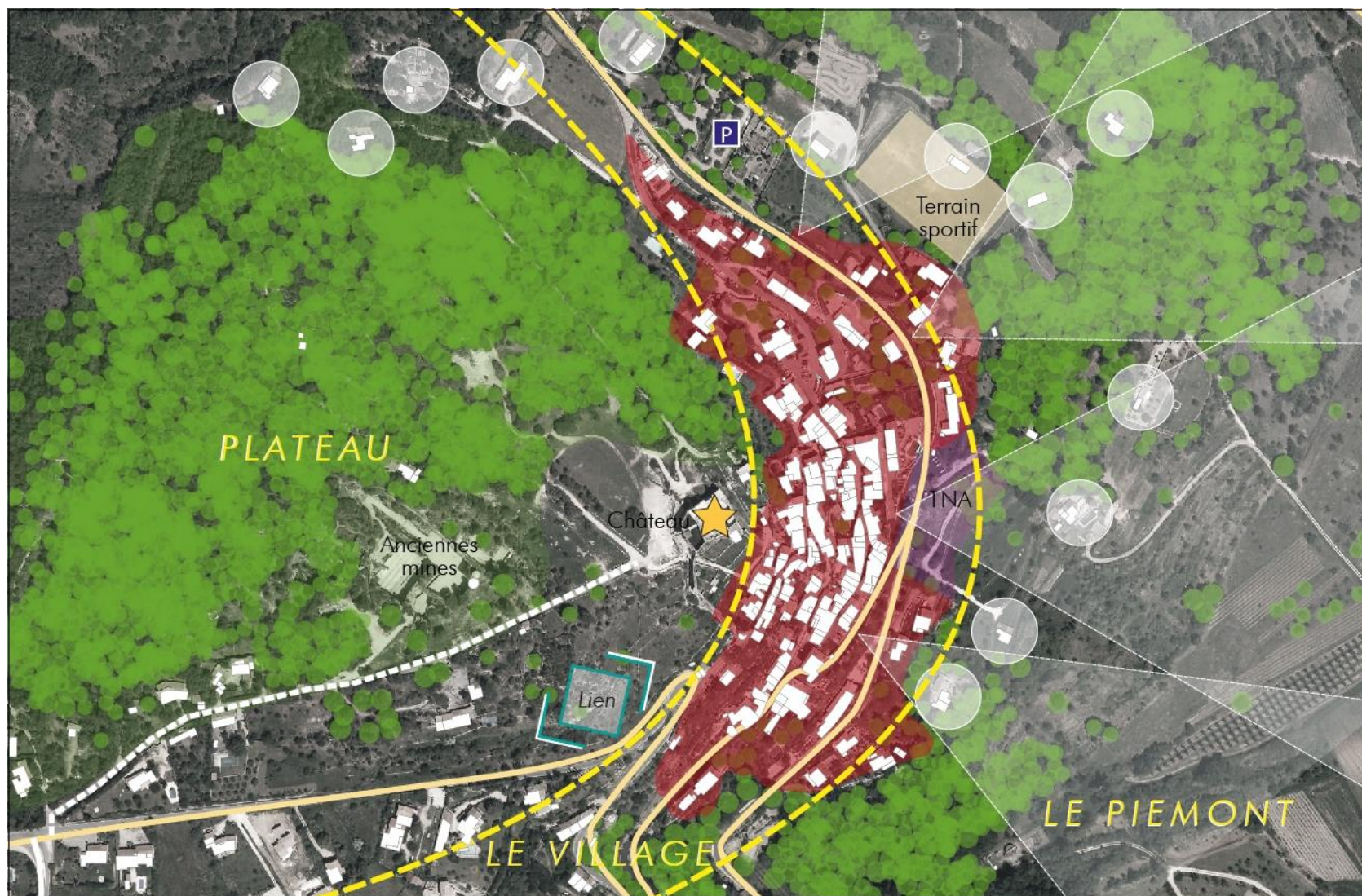
Le village est construit en étages formant des balcons, chaque étage s'identifie à une époque.

Le village présente une forte composante patrimoniale, dans sa forme, les matériaux utilisés et la présence d'éléments marquants tels que le château, les remparts, etc. (cf. partie patrimoine). L'impact paysager depuis la plaine est exceptionnel : le château repose sur un « socle » minéral constitué par le village, lui-même posé sur un socle végétal et agricole. L'ensemble bâti est bien délimité par les espaces naturels et agricoles.

La forme du village, ses rues étroites et l'ambiance villageoise qui s'en dégage sont propices aux modes de déplacement doux. Les rues, forcément peu empruntées par les voitures, parcourent le village du Nord au Sud et serpentent jusqu'au château. Des escaliers complètent ce réseau. Plusieurs parkings installés à l'extérieurs du village jouent le rôle de relais, notamment pour les visiteurs mais également pour les habitants.



*Analyse urbaine du village de Lacoste*



Conception : KAX



*Place de l'Eglise*



*Eglise*



*Jardin de l'église*



*Sous l'église*



*À l'intérieur du village*



*À l'intérieur du village*



*Restaurant*



*Place de la Mairie*



*Sous le village*





## *UNITE 2 : Le plateau des Jassines*

### 2a Le Château

Le secteur du château se situe en limite du plateau des Jassines et bénéficie d'une vue imprenable sur la plaine du Calavon. Le château est construit sur un éperon rocheux attenant à une prairie ouverte offrant à l'arrière du château un grand espace au bout duquel le château domine.

Le chemin du château, quant à lui, traverse un boisement assez dense de Chênes verts où les vues restent bloquées entre les arbres. Puis, à la sortie de ce boisement, les perceptions paysagères s'ouvrent sur le château et son esplanade.

*Vue du château et de la plaine*



*Passerelle d'accès au château*



*Passage en pied de mur du château*



*Place derrière le château*



*Prairie attenante au château*



*Chemin du Château*



## 2b Les Baquis

Le secteur des Baquis se compose d'un boisement assez dense à Dominance de Chêne blancs. Il présente un habitat diffus ainsi que des carrières dont certaines sont exploitées. Une entreprise de taille de pierre est installée à l'entrée du chemin des Baquis.

*Tailleur de pierre*



*Le long du chemin des Baquis*



*Chemin des Baquis et murs en pierres sèches*



*Chemin des Baquis, forêt de chênes blancs et cyprès*



*Carrière*



*Forêt des Baquis*





## 2c Le quartier des Jassines

Le quartier occupe le plateau dit des « Planes ». Il se compose d'une urbanisation diffuse de très faible densité. C'est un secteur qui apparaît comme anciennement agricole où des habitations sont venues peu à peu redécouper les espaces et former un quartier dont on perçoit, sur le terrain, mal les contours. Il est desservi par les RD109 et RD109bis, et par des voies communales internes. Le système routier interne est plutôt difficile et relève d'une logique de milieu rural : voiries étroites et parfois en mauvais état. Le quartier est peu lié au centre-village. De grandes parcelles non boisées ouvrent le paysage entre les zones habitées. Des haies bocagères délimitent cependant les parcelles et offrent des espaces verts. Les réseaux aériens tissent le paysage et n'offrent pas une insertion des installations dans un paysage rural.

C'est un secteur aujourd'hui mité par des habitations où de rares parcelles agricoles subsistent. Elles sont peu à peu construites essentiellement par de l'habitat (nouvelle construction ou mutation d'un bâtiment agricole existant). Le tissu agricole devient alors plus difficile à exploiter. D'autres secteurs subissent une déprise agricole et sont laissés en friche : on assiste alors à reconquête par le milieu naturel. Dans cette zone, se côtoient habitations, espaces agricoles et espaces naturels. Cette typologie est caractéristique des zones NB.

Une place est encore possible pour une offre d'agriculture de proximité, moins consommatrice d'espace et correspondant à une consommation locale.

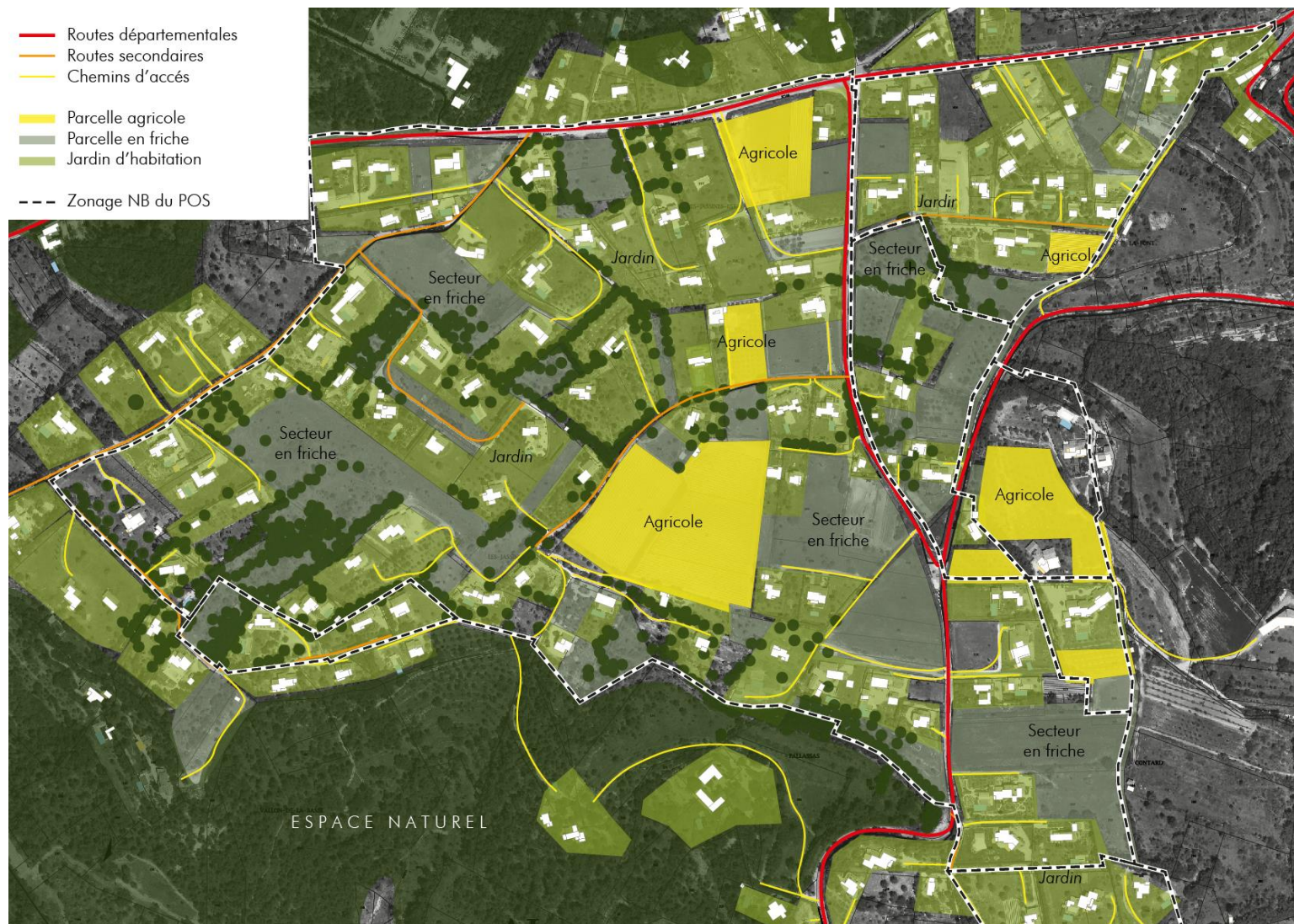
### *RD109bis et habitation*



***RD109 et zone d'habitations***



*Analyse urbaine du quartier des Jassines*



Conception : KAX



### *UNITE 3 : le quartier de Pourquoière*

Ce quartier se situe entre le plateau des Jassines et la plaine du Calavon. Il comprend des espaces boisés en pied de plateau, sur ses contreforts et des parcelles viticoles dessinant un paysage remarquable et typique du Luberon. Des domaines viticoles sont installés çà et là au milieu des vignes.

Le paysage se montre très ouvert notamment sur la plaine du Calavon. Au détour d'une route ou d'un chemin, on peut apercevoir le village de Lacoste et son château dominant la plaine.

#### *Route dans les espaces boisés en pied de colline*



#### *Domaine viticole*



#### *Vignoble*



## ***UNITE 4 : La plaine du Calavon et de la Riaille***

### **4a-4b : Le Coucourdon et le Bas Clos**

La plaine du Calavon offre des paysages ouverts sur l'ensemble du Nord et du Nord Est du territoire communal de Lacoste. Ces plaines sont occupées par d'une part des parcelles agricoles cultivées, d'autre part par quelques habitations et domaines, et enfin, des cours d'eau essentiellement représentés par la Riaille affluent du Calavon et sillonnant l'Est du territoire. Les perceptions paysagères sont très souvent orientées vers les reliefs du Luberon et vers le village de Lacoste et de Bonnieux dominants cette plaine.

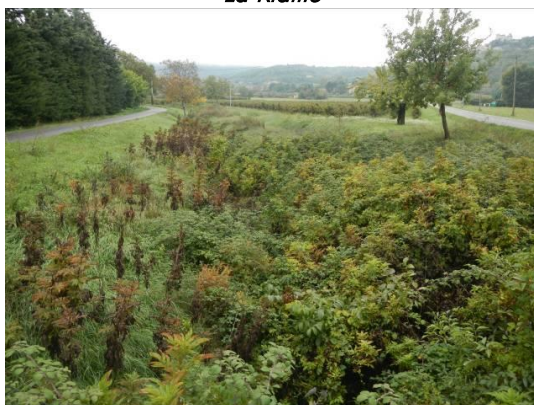
***Parcelles cultivées et domaine***



***Vignobles et vue sur le village de Lacoste***



***La Riaille***



***Le Calavon***





#### 4c : les Mallans

Ce secteur se compose de vignes et de vergers avec de magnifiques bâtisses et domaines. Il se situe en pied du village et fait encore partie de la plaine de la Riaille.

Les perceptions paysagères sont très ouvertes entre les villages de Lacoste et de Bonnieux dominant l'ensemble de la plaine.

*Vue entre les vignes sur le village de Lacoste*



*Vergers et domaine*



*Domaine*



*Secteurs habités*



*Vigne*



### *UNITE 5 : La vallée du Réal*

Cette vallée est enserrée entre le plateau des Jassines et le massif du Luberon. Elle offre des parcelles cultivées et assez ouvertes vers l'Ouest du territoire, et se compose de boisements et bocages assez denses.

La Valmasque et Bel Air sont des lieux dits en limite de la zone urbanisée de la commune, la RD3 faisant cette limite. Au-delà, plus au Sud, on entre dans un secteur naturel et boisé.

*Bel Air*



*La Valmasque*



*La forêt*



*La RD3*





### ***UNITE 6 : Le Grand versant du Luberon***

Cette unité paysagère est exclusivement naturelle et boisée. La route des Cèdres depuis Bonnieux permet d'accéder aux crêtes situées à l'extrême Sud du territoire.

Cette partie de la commune est largement occupée par la forêt des Cèdres. Située sur le Petit Luberon, celle-ci s'étend sur 207 ha.

Elle est composée de Cédrus ATLANTICA (cèdres de l'Atlas). Originaire des hautes montagnes d'Afrique du nord, le Cèdre de l'Atlas a été introduit en France comme arbre d'ornement puis comme essence de reboisement, notamment sur les montagnes calcaires du Luberon, vers 1861 et furent plantées sans grands moyens par les forestiers et les habitants de Lacoste.



Source : <http://www.lacoste-84.com>

*Vue du massif depuis la RD3 venant de Bonnieux*



*Boisement de cèdres et route des Cèdres en crête du massif*



*Crête à l'extrême Sud du territoire*





## 1.4.4. Transports et déplacements

### Système routier

Les routes départementales présentes sur le territoire communal (D3, D106, D108 et D109) font partie du réseau de routes de désenclavement dans la nomenclature du Conseil départemental (le dernier niveau). La D36-D194, qui relie Bonnieux à la D900, est classée en route de rabattement (avant-dernier niveau).

Le système routier desservant la commune épouse le relief pour relier au mieux les différents secteurs habités (cf. carte en page suivante).

Le département a effectué des mesures de trafic en 2013. Concernant Lacoste, on note que la D108 supporte 493 véhicules en moyenne par jour dans les deux sens (valeur estimée). Vu la configuration du réseau routier, ce flux correspond aux personnes se rendant ou sortant de la commune. En lien avec cette donnée, la D3 supporte quant à elle un trafic de 1 659 véhicules (valeur estimée) : le flux s'intensifie avec l'apport venant de Bonnieux. En comparaison de ces valeurs, la D900 compte 11 025 véhicules, dont 6,4% de poids lourds.

D'une manière générale, l'usage de la voiture individuelle s'avère nécessaire pour la vie des habitants : Lacoste a une situation géographique excentrée, n'est pas suffisamment desservie par les transports en commun et n'offre pas l'ensemble des services et commerces nécessaires.

Les données INSEE de 2012 concernant l'équipement automobile des ménages confirment cette situation. On constate ainsi que 187 ménages possèdent au moins une voiture. Ils représentent 94% de l'ensemble des ménages ; contre 87,8% en 2007. De plus, 97 ménages possèdent deux voitures ou plus ; soit 48,7% contre 42,9% en 2007. Les lacostoises sont très équipés en voitures et cette tendance s'est accentuée entre 2007 et 2012.

*Système routier de la commune*



Conception : KAX

## Stationnement

La commune compte environ 158 places de stationnement public marquées ou non (cf. tableau ci-dessous). Les parkings ne comprennent pas d'espaces dédiés aux véhicules hybrides et électriques, ni aux vélos.

| <b>STATIONNEMENTS PUBLICS</b>         | <b>NOMBRE DE PLACE</b> |
|---------------------------------------|------------------------|
| Parking paysager                      | 35                     |
| Place de l'église                     | 15                     |
| Voie communale de St-Véran            | 15                     |
| Intersection D106 / route de Bonnieux | 12                     |
| Rue Basse                             | 10                     |
| D 106 (face au temple)                | 16                     |
| Epingle portail des Chévres           | 5                      |
| Parking estival (parking éphémère)    | 50                     |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>158</b>             |

Les stationnements publics sont situés autour et dans le village :

- À proximité des équipements publics : mairie, école, salle polyvalente, stade, office du tourisme, bibliothèque... ;
- En entrée du vieux-village : au Nord avec un parking paysager d'une grande capacité, au Sud à proximité de la salle polyvalente et à l'Est au croisement des RD à proximité de l'école ;
- Des « poches » de parking sont ensuite réparties dans le village.
- La répartition « stratégique » des aires de stationnement et leur utilité ne permet pas d'envisager de mutualiser leurs capacités.

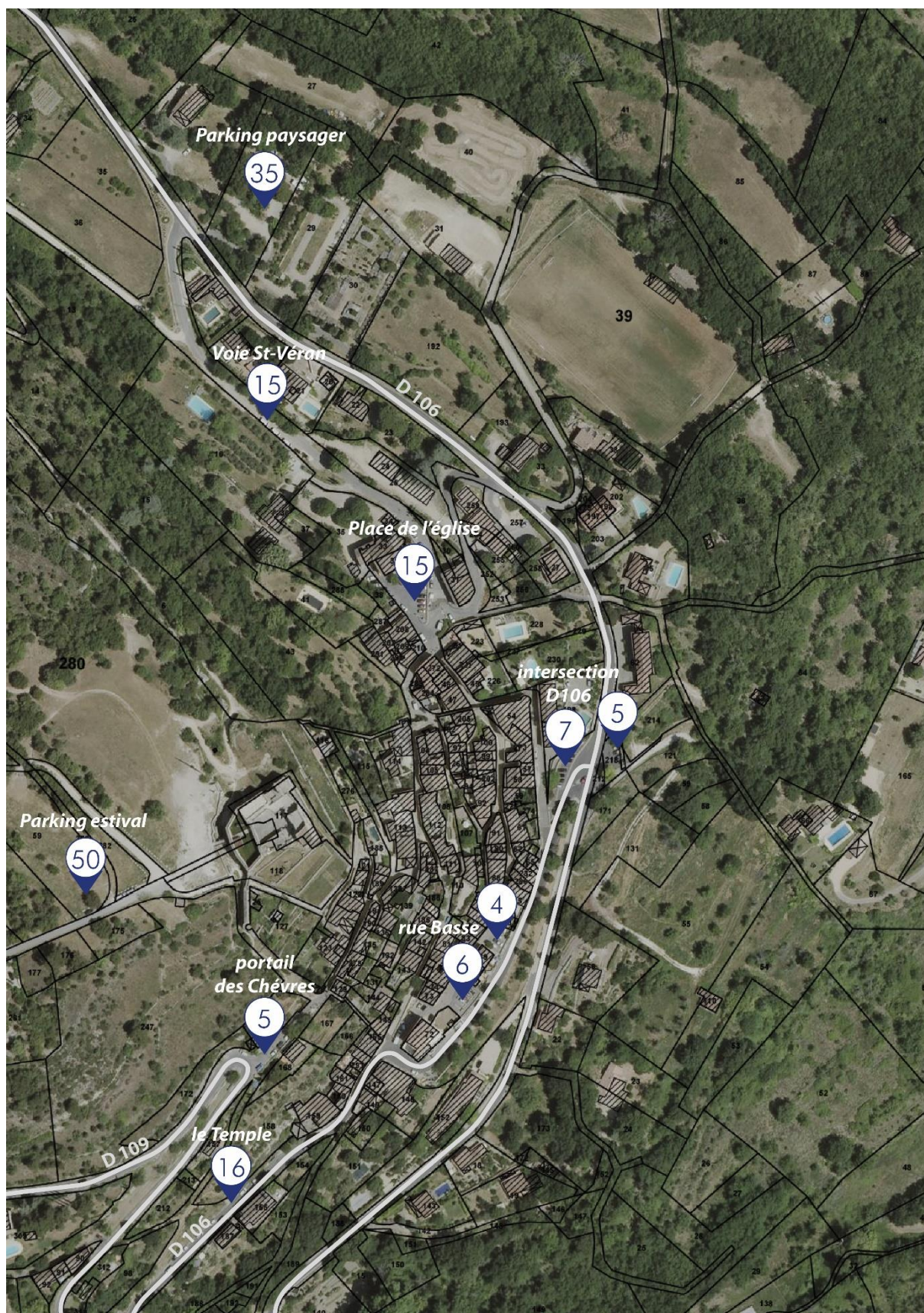
Des difficultés de stationnement sont à noter :

- Stationnement des habitants du vieux-village dont la configuration des rues ne permet pas de circuler aisément en voiture, ni de se garer ;
- Stationnement des touristes en période estivale.

Il apparaît que le stationnement à Lacoste présente des difficultés dues à la forme urbaine du village et au caractère touristique de la commune, mais les aménagements réalisés et l'organisation actuelle des parkings contribuent à une gestion adéquate. Celle-ci pourrait être renforcée.



*Repérage des aires de stationnement public*





## **Transports en commun**

La commune est desservie par deux lignes du réseau de car TransVaucluse (TSV) en période scolaire :

- Ligne Apt-Bonnieux-Cavaillon : ligne régulière qui effectue 5 passages à l'aller et 6 passages au retour par jour.
- Ligne Cavaillon-Bonnieux-Goult : ligne de doublage scolaire qui effectue 2 passages par jour.

La commune compte deux arrêts de car : Place des Aires (arrêt principal) et La Valmasque.

## **Modes doux de déplacement**

Les rues du centre dense du village sont partagées entre voitures et modes doux (piétons, vélos), sauf en été où certaines rues sont coupées à la circulation. Ce partage, vu la configuration des rues et le peu de circulation, est relativement aisé.

Par ailleurs, le centre dense est parcouru de plusieurs escaliers qui permettent de rejoindre les rues et les différents niveaux du village.

Sur les voies plus récentes, des aménagements piétons sont quasiment partout prévus.

La commune a prévu de nombreux espaces de parking en entrée du village pour apaiser la circulation. Des cheminements doux permettent aux personnes de rejoindre ensuite le village.

### **1.4.5. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis**

Les zones d'urbanisation denses de la commune telles que le village et sa périphérie immédiate présentent très peu de parcelles libres. On note :

- Un espace de 0,4 ha en connexion avec la D106 à proximité du stade municipal. Cet espace est classé en UBaf3 au POS.
- Un autre espace de 0,6 ha en connexion avec la D106 au niveau des terrasses du Passet. Il est classé en INA au POS.

Les espaces situés sur le plateau des Jassines, classés en NBa et NBb au POS, présentent quant à eux des capacités de densification bien plus importantes :

- Zone NBa : 2,8 ha.
- Zone NBb : 16,9 ha.

Les terrains potentiellement constructibles représentent donc 20,7 ha actuellement. Si l'on fait, d'une part, l'hypothèse d'une urbanisation relativement dense pour les espaces du village et de sa périphérie de 1 logement pour 1000 m<sup>2</sup> et, d'autre part, une urbanisation de 1 logement pour 3000 m<sup>2</sup> (qui correspond à la moyenne observée ses 10 dernières années, cf. titre suivant), on obtient un potentiel de construction de 75 logements.

## 1.4.6. Consommation d'espace

Une analyse de la consommation d'espace a été faite à partir de photos aériennes datant de 2002 et 2012 (cf. carte en page suivante).

24 constructions ont été réalisées durant cette période sur une superficie d'environ 70 560 m<sup>2</sup> (7 ha). En moyenne, on comptabilise 1 construction pour 2940 m<sup>2</sup>.

La consommation d'espace s'est faite principalement dans la zone NB du POS (le quartier des Jassines).

*Consommation d'espace entre 2002 et 2012*



Conception : KAX

## 1.5. MILIEU PHYSIQUE

### 1.5.1. Climat

Source : Météo France

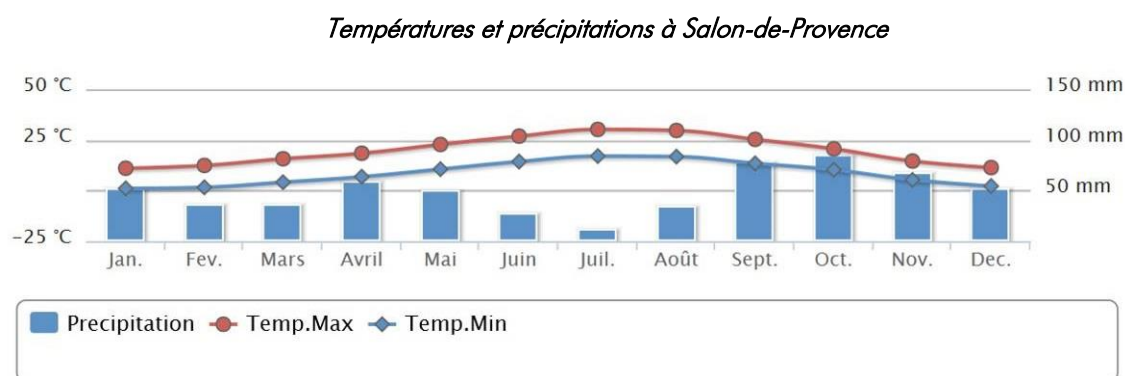
Le climat du département de Vaucluse est de type méditerranéen, avec une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies, Mont Ventoux, Luberon.

Les caractéristiques du climat sont les suivants :

- des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- des précipitations irrégulières: il y a moins de 80 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- l'été est chaud et sec, et l'hiver peut être doux comme absolument glacial dès que souffle le mistral
- des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées.

La station météorologique la plus proche de la commune de Lacoste se situe à Salon-de-Provence, localisée au Sud de la commune.

Le diagramme décrit ci-dessous les moyennes mensuelles de précipitations et de températures à Salon-de-Provence.



Dans la vallée de Calavon, dans laquelle la commune de Lacoste se trouve, on note qu'après une année 2007 caractérisée par une très faible pluviométrie (435 mm d'eau en pays d'Apt), 2008 avec 1 202 mm, soit 2,8 fois plus, se place juste derrière l'année 1968. Quant à la moyenne des températures, elle augmente de 0,5° du fait d'un hiver et d'un printemps très doux. Le temps pluvieux a affecté la durée de l'ensoleillement avec une centaine d'heures en dessous de la normale.

## 1.5.2. Topographie

*Source : IGN Scan 25, Géoportail*

La commune de Lacoste, d'une surface totale de 10,66 km<sup>2</sup>, est marquée par un relief assez homogène situé dans la vallée du Calavon, en rive gauche et sur un versant à pente régulière. Son altitude est comprise entre 150 m au niveau de la plaine du Calavon, secteur de Coucourdon à l'extrême Nord du territoire communal et 692 m au niveau de la Tête de la Barraque en partie Sud du territoire.

Ainsi, on peut distinguer trois unités topographiques distinctes sur le territoire de Lacoste :

### Le Grand versant du Lubéron

Située globalement au Sud du territoire communal, le grand versant du Lubéron orienté Ouest-Est forme un massif homogène et imposant dans un ensemble de plaine très large. Les pentes sont malgré tout très régulières pour atteindre une altitude de 600 à 700 m avec une crête assez régulière.

### Le piémont du Lubéron :

Cette entité topographique se situe entre l'entité Grand versant et l'entité Plaine, où les courbes topographiques restent orientées Ouest-Est et très régulières. Ce relief se dessine petit à petit avec des vallons et talwegs faisant partie du bassin versant hydrographique du Calavon.

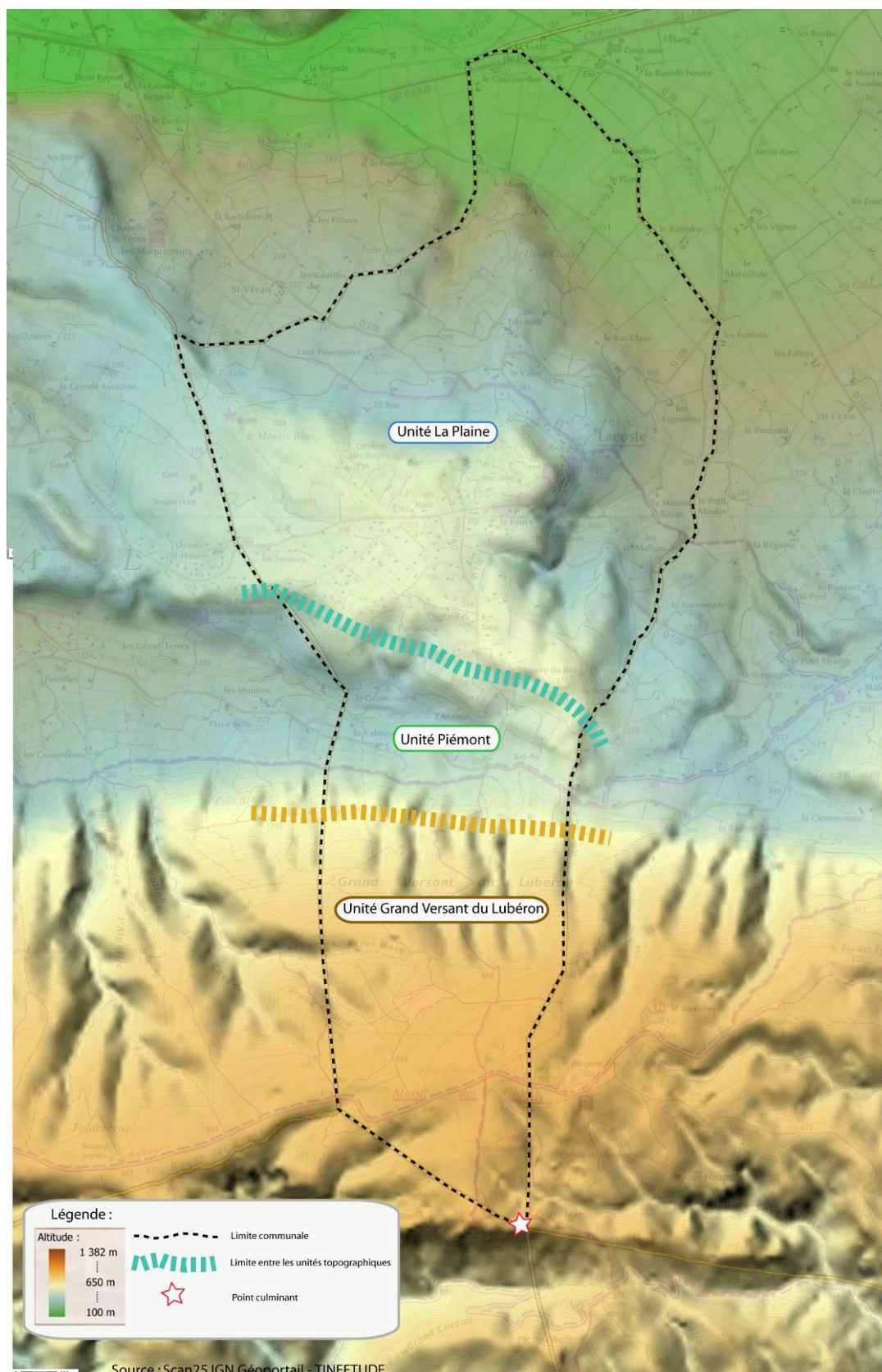
### La plaine du Calavon :

Cette entité la plus à l'aval de la commune, sur la partie Nord du territoire forme un vallée très ouverte avec une topographie clémente et essentiellement des parcelles à très faible pente, au sein de la vallée du Calavon.

La carte à la page suivante présente la topographie sur l'ensemble du territoire communal de Lacoste ainsi que les unités topographiques identifiées.



*Carte de la topographie sur la commune de Lacoste*



Source : IGN Scan 25 – TINEETUDE

### 1.5.3. Géologie

*Source : BRGM, Feuille n°967 CAVAILLON*

Le Petit Luberon forme un périclinal à l'Ouest, mais cette terminaison est fortement affectée par des fractures méridiennes qui favorisent l'abaissement du pli et son ennoyage sous le Miocène du Vaucluse. Le rocher urgonien de Cavaillon est un compartiment de cette terminaison occidentale.

Au-delà de la "combe" de Lourmarin (Aygues-Brun) vers l'E s'amorce le Grand Luberon. À partir du même méridien se dégagent en avant : l'anticlinal hauterivien de la Déboulière et, à mesure que le Luberon s'écarte de lui vers le NNE, le synclinal miocène écrasé de Cucuron, dont le flanc S s'appuie sur la Déboulière. Ces deux dernières unités ont la même direction que le Petit Luberon.

Au Sud de la Déboulière s'amorce, à partir de Lauris, le synclinal de Villelaure-Cadenet (hors de la feuille), dessiné par le Tortonien et dont le pendage est très doux :

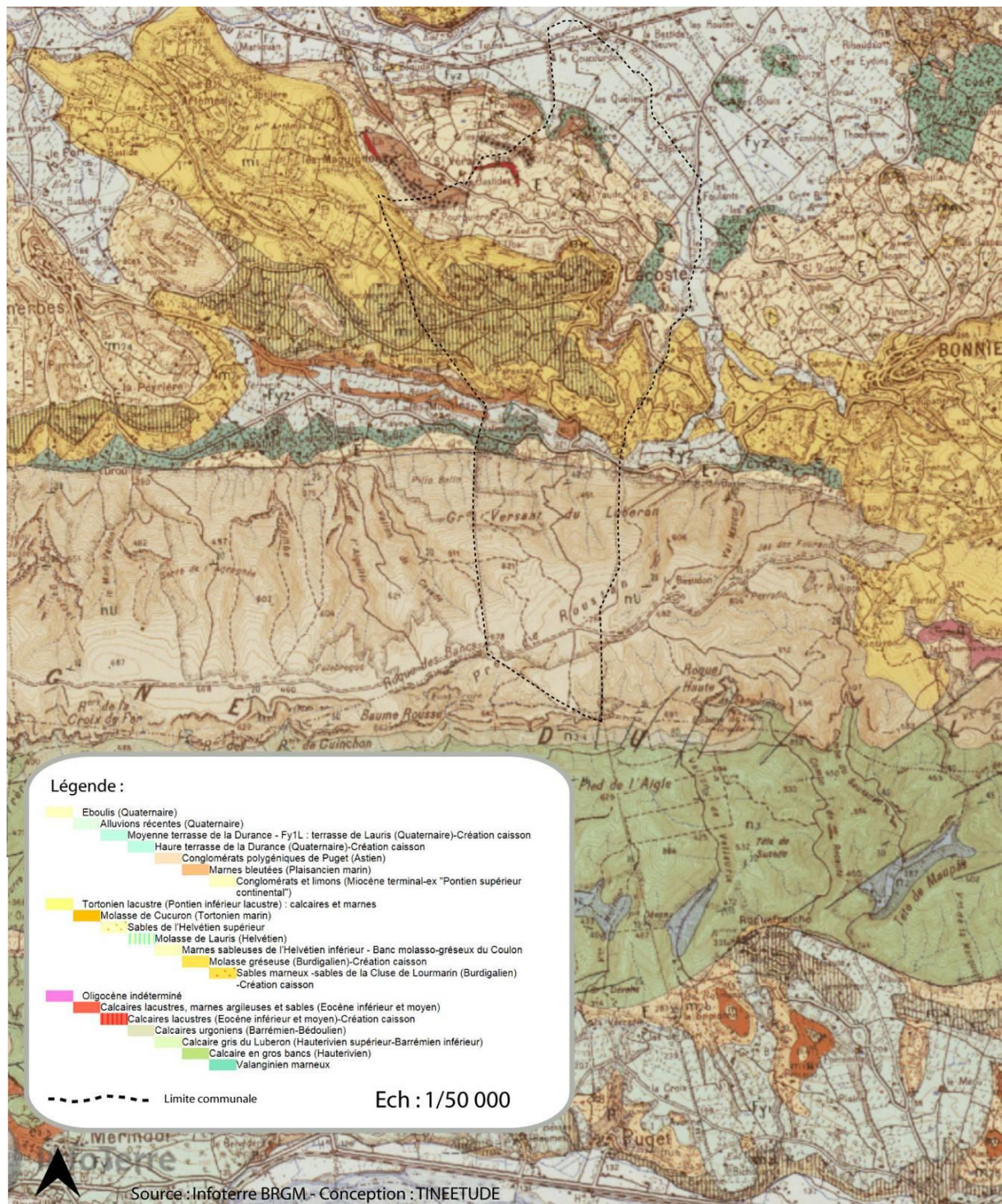
- **Le synclinal de la Basse-Durance**, pour partie ancien rias pliocène, est limité à l'Ouest par les collines d'Orgon (extrémité orientale du flanc Nord des Alpilles).
- **Au Nord du Luberon**, de nombreuses failles, orientées souvent Nord-est-Sud-ouest, dérangent un peu l'ordonnance des couches. Deux sortes de failles ont été distinguées d'après leurs âges :
  - 1° de la plaine de Cavaillon jusqu'au village des Beaumettes, elles sont postmiocènes, du moins dans leur phase définitive, en relation avec le fossé de Cavaillon;
  - 2° à l'Est des Beaumettes, elles sont antérieures au Miocène. Au jeu de deux d'entre elles est dû le graben avec inversion de relief de la colline de Perréal, qui porte à son sommet la chapelle de Sainte-Radegonde.

Les failles du synclinal d'Apt ne se poursuivent pas toujours dans les Monts de Vaucluse (au Nord de la feuille), dont les calcaires éocénés sont cependant souvent fracturés. Les failles anté-miocènes n'ont pu être datées avec précision, mais il est possible que certaines d'entre elles, notamment la faille d'Apt, aient joué dès avant et surtout durant l'Oligocène.

La commune de Lacoste se place au sein de cette grande entité géologique. La carte ci-après indique les différentes formations géologiques rencontrées sur l'ensemble du territoire de Lacoste.



### Géologie du territoire communal de Lacoste



Sources : BRGM, TINEETUDE

## 1.5.4. Hydrologie

*Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SAGE Le Calavon*

### Réseau hydrographique

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Lacoste. Le cours d'eau majeur présent sur le territoire se situe en limite Nord de la commune : le Calavon associé à son réseau hydrographique secondaire. Le réseau secondaire est présent sur l'ensemble du territoire communal avec :

- La Raille située à l'Est du territoire,
- Au Nord, des vallons alimentent le bassin du Calavon, prenant leurs sources au sein du Grand versant du Lubéron.

Dans un autre bassin versant hydrographique plus restreint, le territoire communal renferme le bassin du Réal, au Sud-ouest de la commune.

Le territoire de Lacoste se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein du bassin versant n°DU-13 07 Le Calavon comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Lacoste se situe dans le sous-bassin n°FRDR 245b Le Coulon d'Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue.

### Le Calavon



### La Raille





*Réseau hydrographique sur la commune de Lacoste*



Source : Géoportail – TINEETUDE

## Qualité des eaux de surface

Sur le territoire de Lacoste, le cours d'eau du Calavon draine la quasi-totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanent et temporaires affluents du Calavon.

Il existe une station de mesure sur le Calavon, en amont de la commune de Lacoste, sur la commune de sur la commune du Bonnieux : CALAVON A BONNIEUX (Code station : 06164000), aval du pont avec la RD149.

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

### *État chimique du Calavon à Bonnieux*

|      |               |
|------|---------------|
| TBE  | Très bon état |
| BE   | Bon état      |
| MOY  | Etat moyen    |
| MED  | Etat médiocre |
| MAUV | Etat mauvais  |

| Années                 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Bilan de l'oxygène     | MED  | MED  | MED  | MED  | MED  | MED  | MED  | MOY  | MOY  |
| Nutriments             | MAUV | MAUV | MAUV | MAUV | MAUV | MAUV | MAUV | MAUV | MAUV |
| Acidification          | BE   | BE   | BE   | BE   | BE   | BE   | BE   | BE   | MOY  |
| Polluants spécifiques  |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Invertébrés benthiques | MOY  | MED  | MOY  | MOY  |      |      |      |      |      |
| Diatomées              | MED  | MED  |      |      |      |      |      |      |      |
| Etat écologique        | MED  | MED  | MED  | MED  |      |      |      |      |      |
| Etat chimique          |      |      |      |      |      |      |      |      |      |

Source : EauFrance

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux du Calavon sont de qualité variable. Si certains paramètres sont excellents (acidification), d'autres sont plus problématiques (Bilan oxygène, nutriments, qualité hydrobiologique). Les nutriments souffrent d'une concentration trop élevée en phosphates, en phosphore total, en nitrites ainsi qu'en ammonium. L'ensemble de ces éléments ne sont pas présents systématiquement chaque année, mais le sont régulièrement.



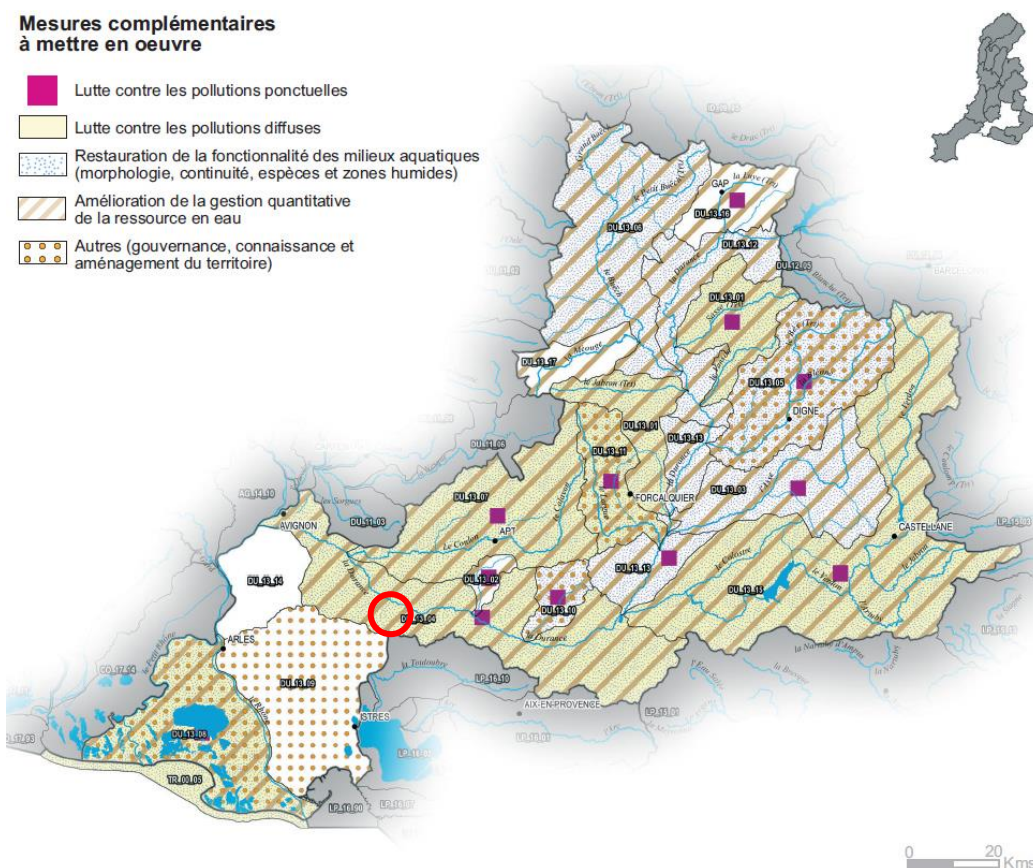
Les polluants spécifiques présentent des concentrations trop importantes en zinc et en cuivre, de même que l'indice diatomées et l'état écologique global sont jugés médiocres. L'état chimique est jugé bon.

Ainsi, la qualité physico-chimique du Calavon est plutôt médiocre, et en amélioration lente au fil des ans. Ceci ne présume en rien de la qualité des cours d'eau temporaires situés sur le territoire de Lacoste, mais permet de donner un exemple du type de cours d'eau présent sur le territoire.

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Lacoste sont inclus dans le sous-bassin versant DU 13-07 – Le Calavon qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2021 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant du Calavon : Lutter contre les pollutions diffuses, Restauration de la fonctionnalité aquatique (morphologie, continuité, espèces et zones humides) et Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

### Programme de mesures 2010-2015



Source : SDAGE RM

### 1.5.5. Hydrogéologie

*Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, PAC Commune de Lacoste 04/2015*

#### **Généralités :**

Le territoire de la commune de Lacoste recouvre la masse d'eau souterraine n°FRDG133 « Calcaires de la Montagne du Lubéron ». Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains à dominante sédimentaire. Cet ensemble a une superficie d'affleurement de 206 km<sup>2</sup>.

#### ***Limites géographiques de la masse d'eau :***

Le Lubéron est une chaîne allongée, isolée au milieu de plaines d'altitude modeste (435 m) bien qu'ayant des crêtes supérieures à 1 000 m et côtoyant au nord de la masse d'eau des reliefs plus élevés.

Le Lubéron est orienté est/ouest et domine la Durance "inférieure" de Manosque à Cavaillon.

Il est coupé en son milieu par l'étroite, profonde et tortueuse combe de Lourmarin qui sépare le petit Lubéron à l'ouest du grand Lubéron à l'est :

- Le petit Lubéron culmine à 727 m d'altitude et a un caractère austère, accidenté de hautes falaises et de combes profondes.
- Le grand Lubéron, situé à l'est, culmine à 1 124 m d'altitude, il possède des formes massives arrondies et une ligne de crêtes ondulée. Il est plus montagnard que le petit Lubéron et il comprend plusieurs étages : étage de type méditerranéen, étage plus élevé de type collinéen et enfin un dernier niveau de type montagnard.

#### ***Vulnérabilité de l'aquifère :***

L'aquifère est très vulnérable. Affleurant sur l'ensemble de sa surface, il n'est recouvert par aucune couche imperméable. Les vitesses d'infiltration des eaux météoriques sont très élevées, et le ruissellement peut être qualifié de négligeable. De plus, certains cours d'eau, potentiellement vecteurs de polluants, s'infiltrent directement dans l'aquifère.

#### ***État quantitatif***

L'ensemble de la partie affleurante des calcaires crétacés du Lubéron produit des débits assez médiocres. En revanche, au Sud du massif, où ils plongent sous la couverture tertiaire, les débits atteignent et dépassent 40 m<sup>3</sup>/h. Dans ce secteur, la nappe du Crétacé offre un intérêt considérable d'autant plus que l'on suppose la présence du Crétacé assez loin sous le Tertiaire.

Son intérêt est d'autant plus grand que la couverture superficielle est un aquifère médiocre et qu'il ne peut subvenir aux besoins d'une collectivité. En outre, il devient difficile d'exploiter les eaux de la nappe de la Durance. La ressource des calcaires du Sud Lubéron pourrait s'inscrire ainsi dans la cadre d'une étude de diversification de la ressource en eau potable.

#### ***État qualitatif***

D'après la base de données BASOL du MEDD, on ne note pas dans l'emprise de la masse d'eau, la présence de points de pollution connus. Très peu d'habitations avec un habitat dispersé, pas



d'infrastructures routières importantes (pas d'autoroute, pas de route nationale, pas de voie ferrée, circulation interdite sauf service sur la majeure partie du massif).

Cette masse d'eau est caractérisée par un bon état quantitatif et qualitatif. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe ainsi l'objectif du bon état de la masse d'eau à l'horizon 2021.

#### ***Périmètre de protection des sources :***

La commune de Lacoste ne présente pas de captage public d'eau potable, ni de périmètre de protection de captage en eau potable sur son territoire. L'alimentation en eau potable provient des captages situés sur la commune de Cheval Blanc.

Il s'agit respectivement :

- Du captage des Iscles (DUP du 04/08/1994 avec institution de périmètres de protection immédiat et rapproché),
- Du captage du Pont (DUP du 12/06/2007 avec institution de périmètres de protection immédiat et rapproché).

### **1.5.6. Risques naturels et technologiques**

*Sources : Préfecture du Vaucluse –Prim.net, BD CARMEN - DREAL PACA, InfoTerre – BRGM, Dossier communal synthétique des risques majeurs, PAC Commune de Lacoste*

La commune de Lacoste est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations, de feux de forêt, mouvement de terrain, aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Afin d'y faire face au risque inondation, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a été prescrit et un PAPI a été labélisé.

Concernant les risques technologiques, la commune de Lacoste est traversée par une conduite de gaz faisant l'objet d'une servitude.

La présentation des risques et leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

#### **Risque inondation**

*Source : PAC de l'Etat sur le PPRi Calavon-Coulon en cours d'élaboration (février 2017)*

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit sur le bassin du Calavon-Coulon dans lequel la commune de Lacoste se situe. Cette prescription date du 26/07/2002. Un Porter à connaissance de l'Etat a été transmis à la commune en février 2017.

#### ***Contexte hydrographique***

##### Contexte général

Le Calavon prend sa source sur les contreforts de la montagne de Lure, près du village de Banon, dans les Alpes-de-Haute-Provence, à 747 mètres d'altitude. Long de 84 kilomètres, son bassin

versant topographique couvre près de 1000 km<sup>2</sup>. Le Calavon (surnommé ainsi en raison de ses brusques colères qui inondaient la vallée) est un affluent en rive droite de la Durance. Il change de nom pour devenir Coulon en arrivant dans la plaine du Comtat, dans le village des Beaumettes.

Le Calavon reçoit ses principaux apports des affluents de la rive droite : de l'aval vers l'amont : la Sénancole, l'Imergue, l'Urbane, la Riaille d'Apt, la Doa, la Buye. Les apports des affluents en rive gauche sont moins importants : le Réal, la Riaille et l'Enchrême.

Il a connu de nombreuses crues historiques (1951, 1994, 2008 pour les mieux documentées). La crue de référence pour le PPRi est une crue centennale théorique, car plus importante que les crues historiques connues.

Les écoulements en crues sont de type torrentiel. En effet, le temps de réaction du bassin-versant relativement étroit et en conséquence le temps d'alerte, sont très courts.

#### Contexte communal

Bordée à l'est par la Riaille et au sud par le Réal, la commune est peu impactée par le risque inondation. Une modélisation a été effectuée sur la Riaille et la méthode hydrogéomorphologique a été utilisée pour définir l'aléa sur le reste des vallats.

#### ***Détermination de l'aléa***

Deux études ont permis de définir l'aléa sur le bassin versant du Calavon-Coulon :

- Étude hydrogéomorphologique réalisée par le bureau d'études H2geo, validée en 2007, sous maîtrise d'ouvrage État (DDAF84).
- Étude hydraulique, menée sur la période 2010-2016 sous maîtrise d'ouvrage État pilotée par la DDT84. Cette étude est effectuée par le bureau d'études SAFEGE, la modélisation concerne le Calavon-Coulon sur la partie vauclusienne et ses affluents dans les secteurs à enjeux. La crue de référence est la crue centennale et la crue de calage du modèle est la crue connue de 2008.

#### ***Caractérisation de l'aléa***

Le niveau de l'aléa va traduire l'intensité du risque encouru par les personnes et les biens en cas de crue d'un cours d'eau. Il dépend de caractéristiques physiques (pluies, configuration du bassin versant) ainsi que d'ouvrages réalisés par l'homme (pont, remblais, etc.).

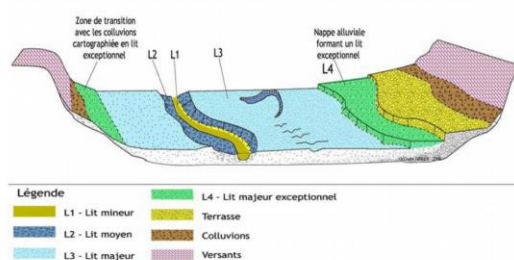
Le PPRI visant à protéger les personnes et les biens, cet aléa est estimé pour une crue de forte intensité (crue centennale ou crue maximale connue et documentée si elle est supérieure à la crue centennale) et en intégrant des hypothèses de défaillances des ouvrages, en particulier les digues.

Cet aléa a été déterminé sur les cours d'eau étudiés par le PPRi, selon la synthèse de deux approches différentes :

1/ L'approche hydrogéomorphologique privilégiant l'observation des formes géographiques de la rivière qui consiste à étudier finement la morphologie des plaines alluviales et à retrouver sur le terrain les limites physiques façonnées par les crues passées :

### GRILLE D'ALÉA PAR APPROCHE HYDROGÉOMORPHOLOGIE

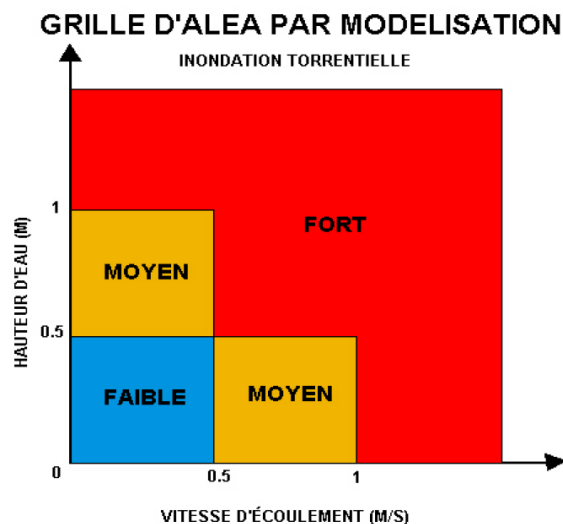
|               |                                                   |
|---------------|---------------------------------------------------|
| <b>Fort</b>   | Lit mineur et 10 m au delà de part et d'autre     |
| <b>Fort</b>   | Lit moyen                                         |
| <b>Fort</b>   | Écoulement préférentiel et 10m de part et d'autre |
| <b>Moyen</b>  | Lit majeur                                        |
| <b>Faible</b> | Lit majeur exceptionnel                           |
|               | Aléa résiduel                                     |
|               | Aléa fort lié au cône de déjection                |



2/ La simulation hydraulique de la crue centennale du Calavon-Coulon, au moyen d'un modèle mathématique, transcrivant les conditions du parcours de l'eau dans le lit mineur de la rivière et dans la zone inondable, et permettant de calculer les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement atteintes sur chaque maille de modélisation.

Dans le cadre de cette deuxième approche, les ouvrages de protection faisant obstacle à cette crue de référence ont fait l'objet de simulations hydrauliques complémentaires, afin d'évaluer l'aléa qui résulterait d'une défaillance de leur part. Les ouvrages concernés ont été retenus notamment en fonction des enjeux protégés et de la charge hydraulique sur l'ouvrage.

Pour chacune des simulations hydrauliques, 3 niveaux d'aléas sont déterminés par croisement entre leurs valeurs maximales de hauteur et vitesse : fort, moyen et faible.



La carte d'aléa résultant de cette deuxième approche présente pour chaque maille de modélisation l'aléa maximal constaté pour l'ensemble des simulations.

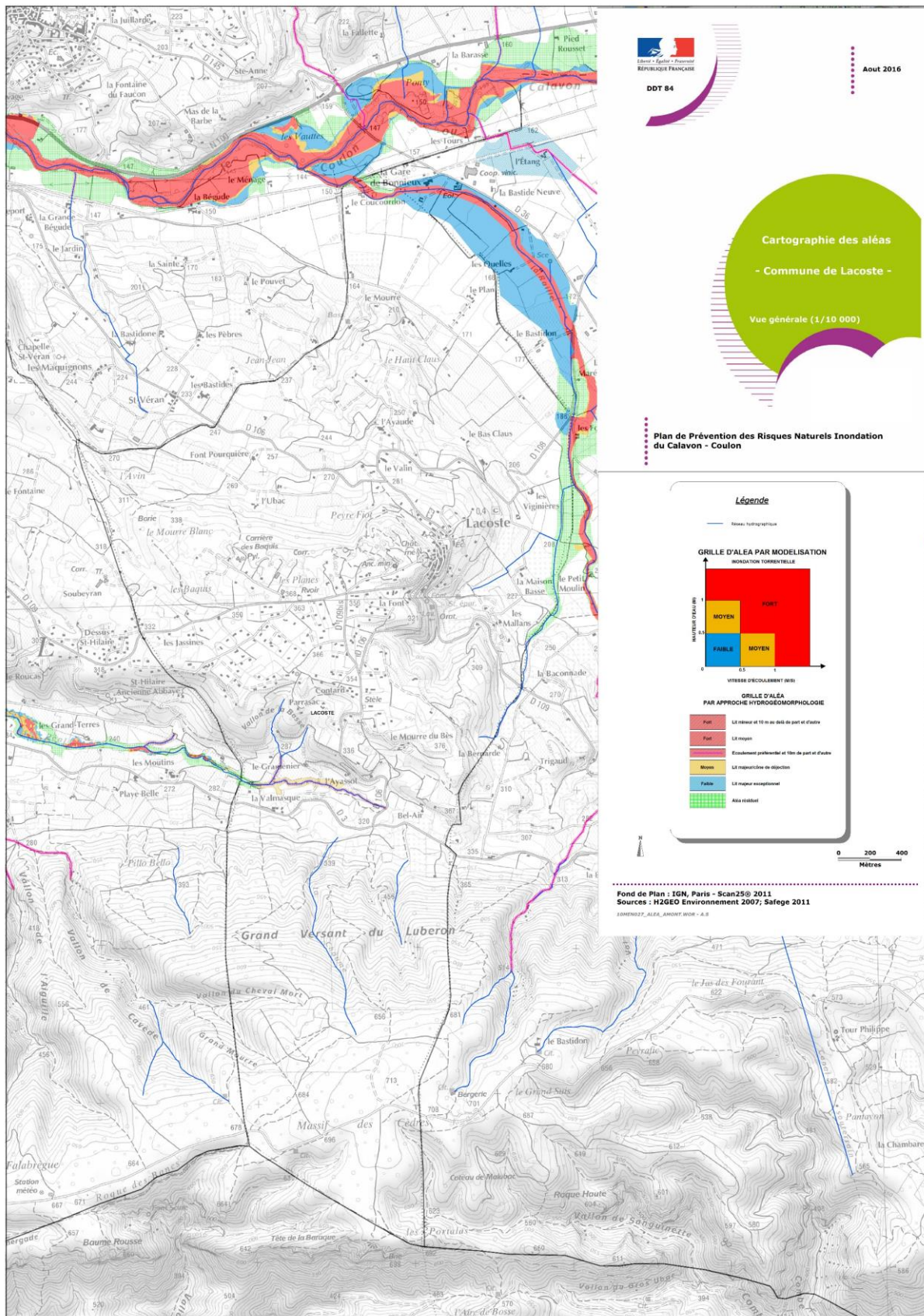
La synthèse de ces deux approches donne la carte d'aléa globale sur chacune des communes du bassin versant. Elle a fait l'objet de diverses vérifications sur site, notamment à la demande des communes concernées. La version la plus aboutie de cette carte est estampillée « août 2016 », elle

annule et remplace les versions précédentes. Elle servira de base à l'élaboration du zonage réglementaire, dont dépend également la cartographie des enjeux surfaciques.

En conclusion, ces aléas montrent l'existence avérée d'un risque sur les communes traversées par le Calavon-Coulon et/ou ses affluents. L'autorité compétente en matière d'urbanisme doit donc recourir à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme soit pour refuser le projet, soit pour assortir l'autorisation de prescriptions spéciales. Le choix entre interdiction et prescriptions dépend de l'intensité du risque mais aussi des caractéristiques du projet lui-même.

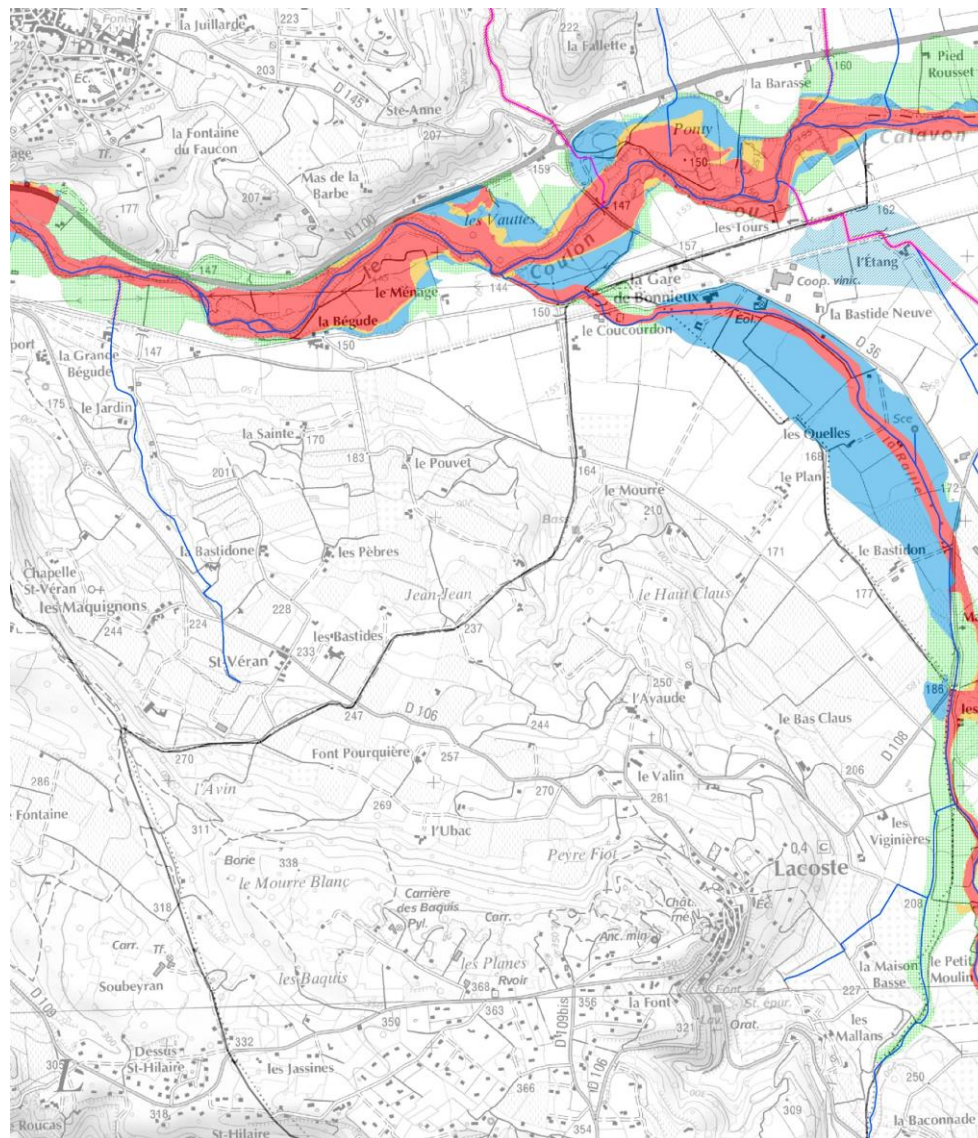


*Carte de l'aléa inondation sur la commune de Lacoste*





*Carte de l'aléa inondation sur la commune de Lacoste (nord du territoire)*

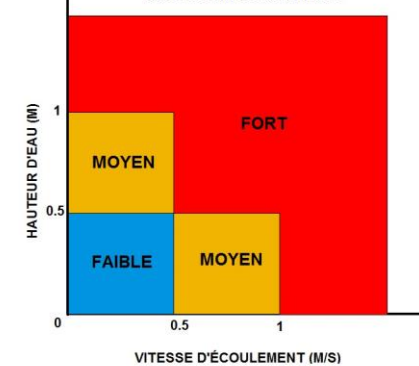


Légende

— Réseau hydrographique

**GRILLE D'ALEA PAR MODELISATION**

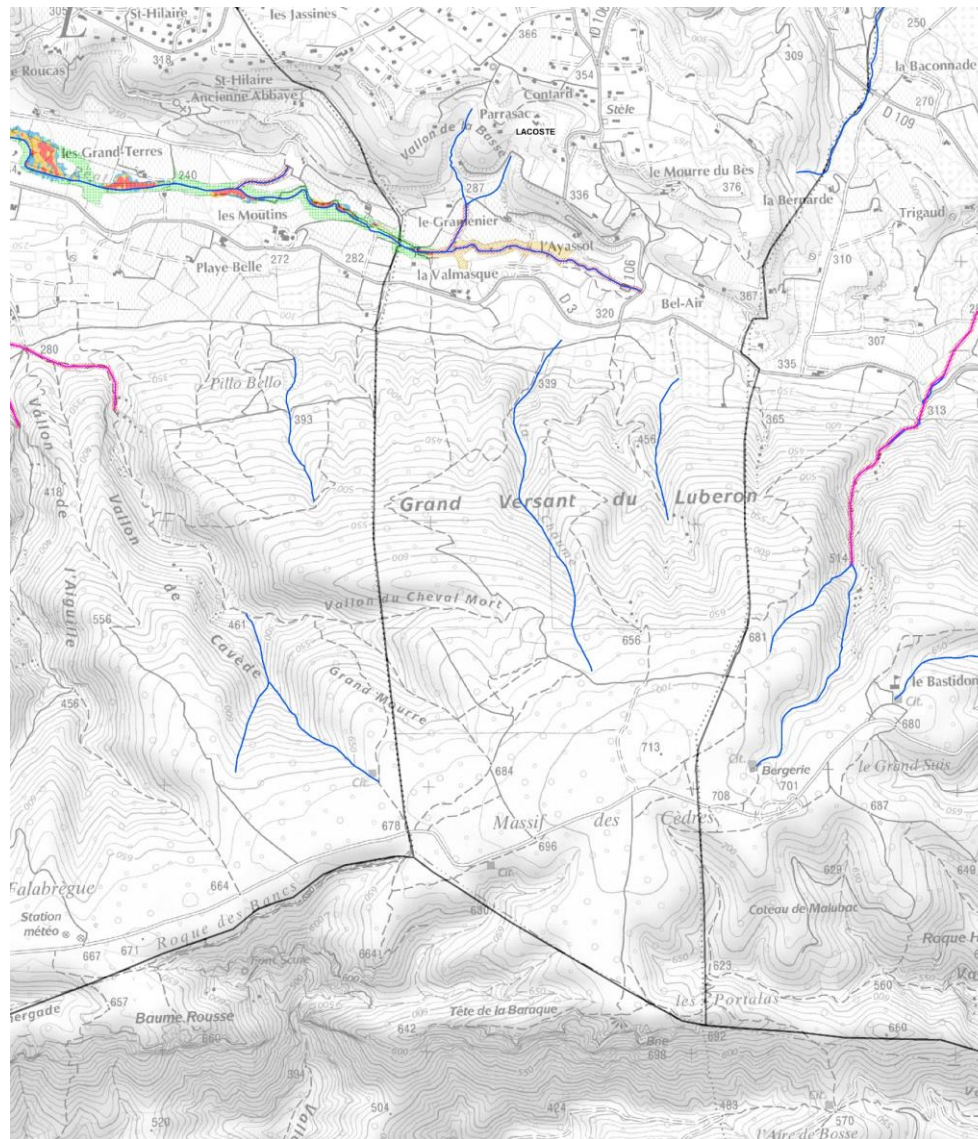
INONDATION TORRENTIELLE



**GRILLE D'ALÉA  
PAR APPROCHE HYDROGÉOMORPHOLOGIE**

|        |                                                   |
|--------|---------------------------------------------------|
| Fort   | Lit mineur et 10 m au delà de part et d'autre     |
| Fort   | Lit moyen                                         |
|        | Ecoulement préférentiel et 10m de part et d'autre |
| Moyen  | Lit majeur/cône de déjection                      |
| Faible | Lit majeur exceptionnel                           |
|        | Aléa résiduel                                     |

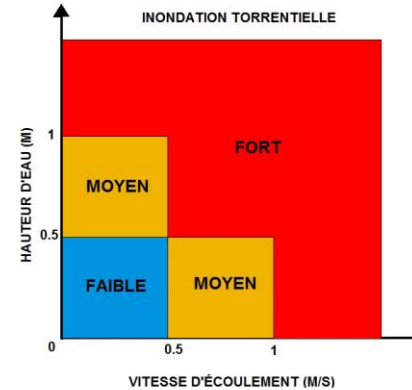
*Carte de l'aléa inondation sur la commune de Lacoste (sud du territoire)*



Légende

— Réseau hydrographique

**GRILLE D'ALEA PAR MODELISATION**



**GRILLE D'ALÉA  
PAR APPROCHE HYDROGÉOMORPHOLOGIE**

|        |                                                   |
|--------|---------------------------------------------------|
| Fort   | Lit mineur et 10 m au delà de part et d'autre     |
| Fort   | Lit moyen                                         |
|        | Ecoulement préférentiel et 10m de part et d'autre |
| Moyen  | Lit majeur/cône de déjection                      |
| Faible | Lit majeur exceptionnel                           |
|        | Aléa résiduel                                     |

## Risques de feux de forêt

La commune de Lacoste est concernée par l'aléa très fort et l'aléa moyen de feux de forêt sur son territoire.

En date du 18/07/2000, une carte du risque a été établie et validée par une sous-commission de sécurité feu de forêt. Cette carte indique les niveaux d'aléa, et permet de mieux connaître le niveau de risque sur la commune.

Les dispositions communes aux différents aléas sont indiquées ci-dessous et concernant l'aménagement du territoire : (Extrait du PAC commune de Lacoste)

### **TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES, QUE L'ALEA SOIT TRES FORT, FORT OU MOYEN**

Après qu'aient été rendus les arbitrages nécessaires entre les occupations concurrentes du sol, on ne pourra prendre le risque d'admettre des constructions, le cas échéant, sur des terrains soumis à l'aléa incendie que dans la mesure où ces terrains bénéficient des équipements publics, dans certains cas privés, de desserte en voirie et de défense contre l'incendie figurant en annexe 1.

- Les bâtiments éventuellement autorisés, en application des dispositions figurant aux titres 2, 3 et 4 doivent faire l'objet de mesures destinées à améliorer leur auto-protection, telles que détaillées en annexe 4.
- Plusieurs mesures font appel à une date dite de référence qui est celle de l'approbation du document d'urbanisme (PLU ou carte communale).
- Les lotissements, lorsqu'ils sont admis, doivent bénéficier de deux accès opposés aux voies publiques ouvertes à la circulation.
- Afin de faciliter l'information du public, les P.L.U. et les cartes communales devront comporter (pièces écrites et documents graphiques) l'identification des zones à risque en indiquant les niveaux de risques pour chacune d'entre elles à l'aide des indices f1 (aléa très fort), f2 (aléa fort) et f3 (aléa moyen).

Les obligations de débroussaillage précisées dans l'arrêté préfectoral joint en annexe devront être appliquées dans un périmètre de 200 m autour des principaux boisements de la commune. Dans un souci de cohérence, il conviendra d'appliquer les mêmes dispositions à l'ensemble des boisements de la commune.

### **TITRE 2 - ZONES D'ALEA TRES FORT**

Dans les zones d'aléa très fort, la protection réside en une **interdiction générale** pour toutes les occupations du sol suivantes :

- tous les bâtiments,
- lotissements,
- habitats légers de loisirs,
- caravanes et terrains de camping-caravaning,



- installations, travaux divers,
- installations classées.

Néanmoins, on considérera comme restant admissible le risque né des occupations du sol dans les circonstances suivantes :

- la densification des zones déjà urbanisées dont les équipements publics définis en annexe (conditions relatives aux équipements publics) sont existants et suffisants,
- dans les zones agricoles et naturelles dont les équipements publics sont existants et suffisants, les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière et les habitations qui y sont strictement liées et nécessaires, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (eau, assainissement, électricité, etc),
- la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70m<sup>2</sup> de surface de plancher, sous réserve d'être autorisé par le règlement du PLU (cohérence avec le code de l'urbanisme) et de respecter les conditions suivantes :
  - pas de création de logement;
  - pas d'augmentation de la vulnérabilité;
  - pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

| Surface de plancher initiale            | Extension autorisée                               |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 70 m <sup>2</sup> à 120 m <sup>2</sup>  | Jusqu'à 140 m <sup>2</sup> de surface de plancher |
| 121 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup> | + 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher        |
| A partir de 201 m <sup>2</sup>          | + 10% de surface de plancher                      |

La surface de plancher engendrée par la réalisation de couverture de piscine n'entre pas dans les seuils ci-dessus.

### **TITRE 3 - ZONES D'ALEA FORT**

Dans les zones d'aléa fort, les mesures de protection sont identiques à celles figurant sous le titre 2.

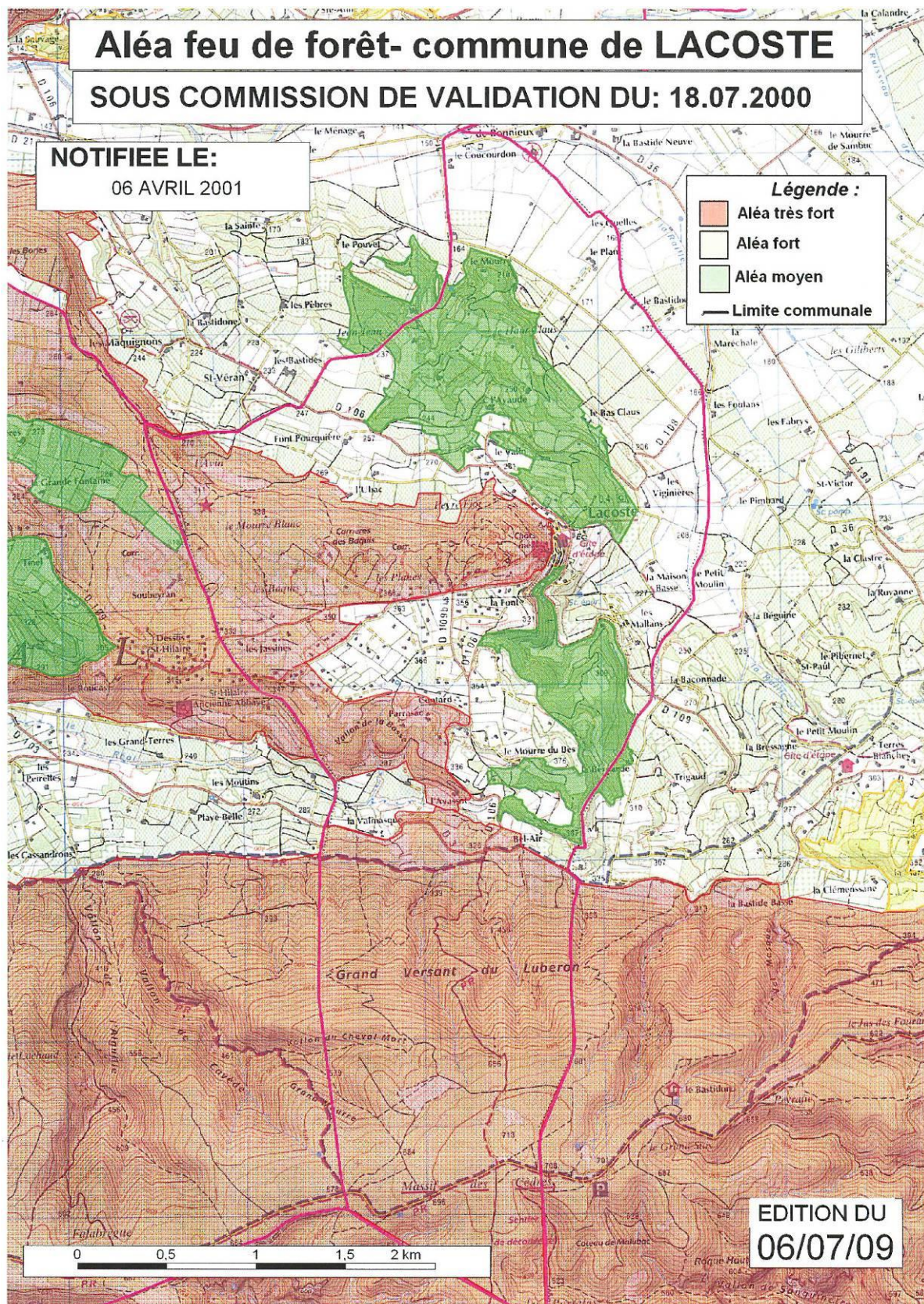
Dans les communes où l'extension normale et inévitable des milieux bâtis ne peut se faire ailleurs qu'en zone d'aléa fort, la localisation d'un habitat nouveau devra apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol et le risque ne sera alors considéré comme acceptable que dans des zones à urbaniser protégeables répondant aux spécifications de l'annexe 3.

### **TITRE 4 - ZONES D'ALEA MOYEN**

Les seules mesures de protection minimum pour les zones d'aléa moyen sont celles figurant sous le titre 1.



*Carte des aléas feux de forêt sur la commune de Lacoste*



Source : Sous-commission

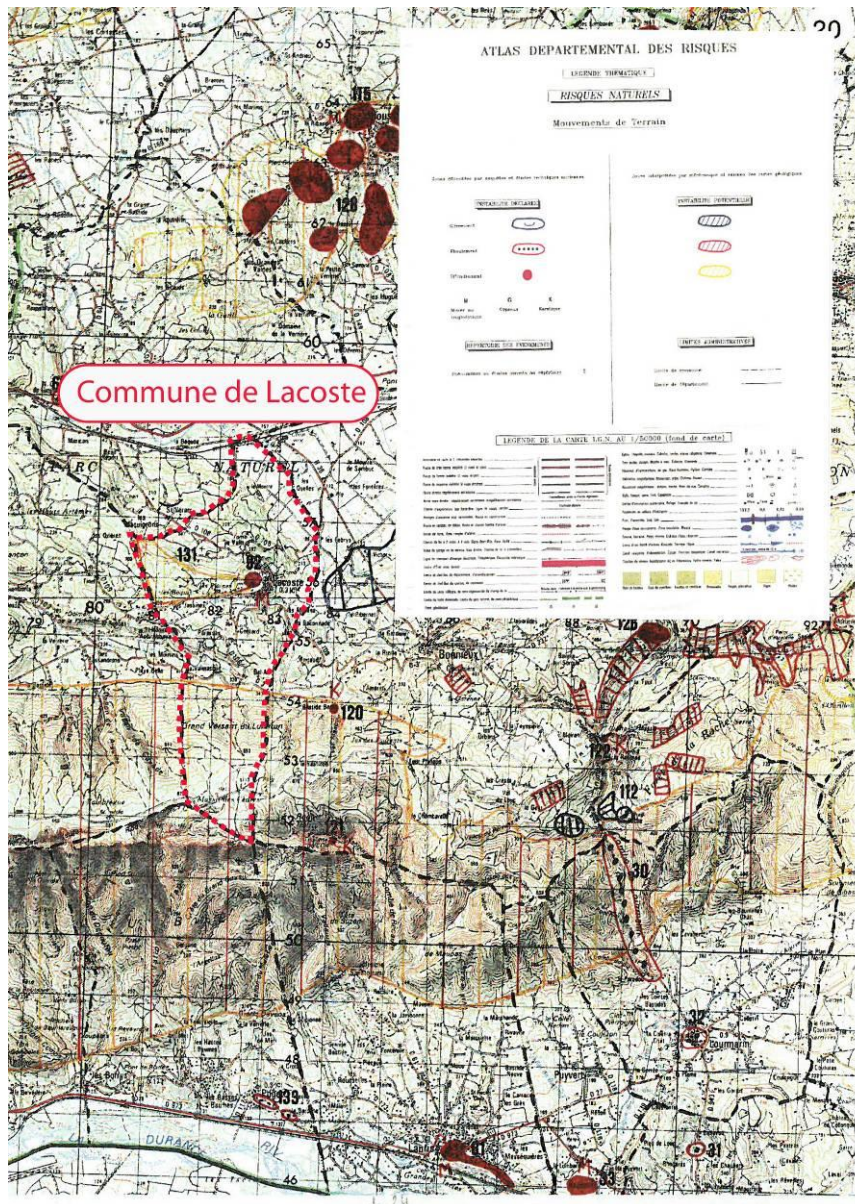


## Risques de mouvements de terrain

La commune de Lacoste est concernée par des phénomènes d'instabilité du sol. Deux événements de mouvement de terrains sont répertoriés sur la carte de l'aléa qui a été réalisée par le CETE en 1997, et repris sur le site du BRGM (Mouvement de terrain et cavités).

Ces Deux événements correspondent à des instabilités potentielles d'effondrements liés à 2 sites d'effondrement (Cf. Carte ci-après) : Hachurage jaune.

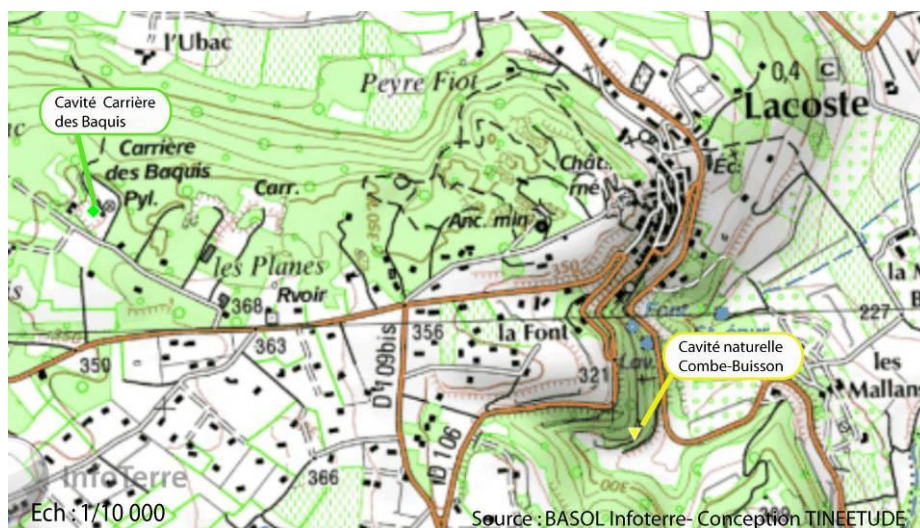
### *Extrait de la carte départementale des risques de mouvement de terrain*



- Une cavité liée à une activité de carrière est recensée sur le territoire au niveau de la Carrière des Baquis
- Une seconde cavité a été recensée, celle-ci étant naturelle, elle se situe au Sud du village, au niveau de la Combe-Buisson

La carte ci-dessous localise les deux cavités sur le territoire de Lacoste :

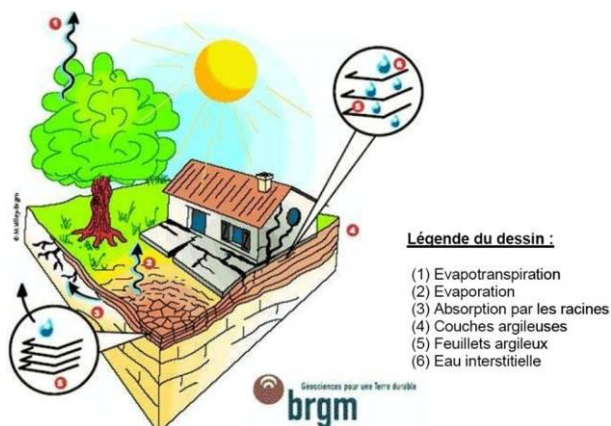
*Carte de localisation des cavités souterraines sur la commune de Lacoste*



Source : Infoterre Basol

### Aléas de retrait et gonflement d'argile

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.



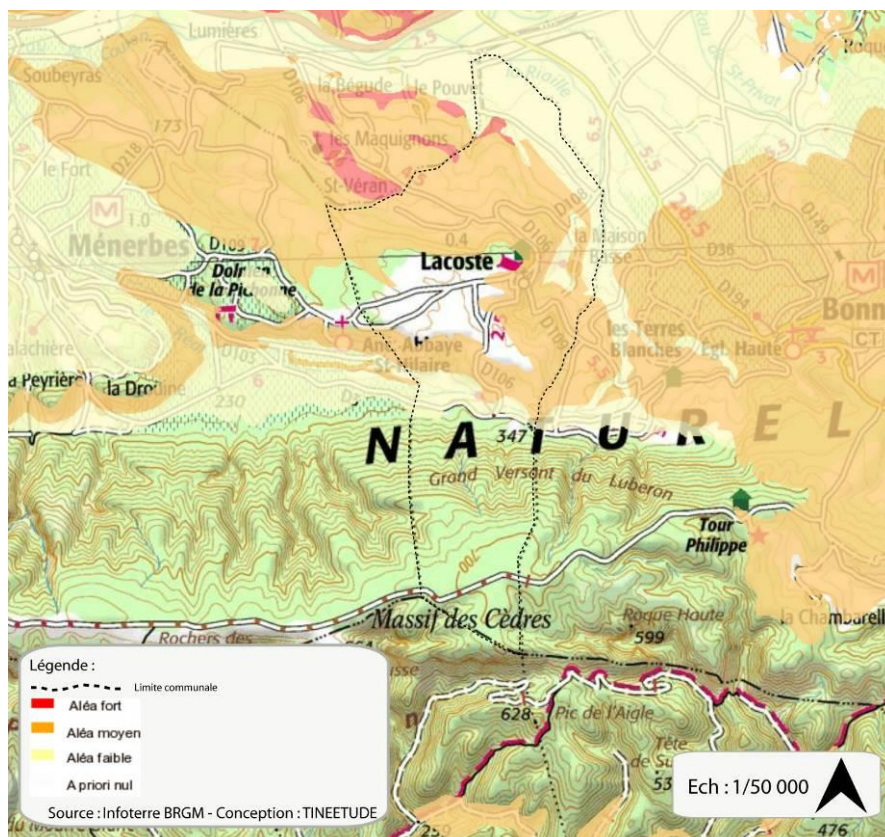
La quasi-totalité du territoire de la commune de Lacoste est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.



La carte en page suivante situe les zones exposées a priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (sans quantifier la probabilité d'occurrence).

### *Aléa Retrait-Gonflement des Argiles à Lacoste*



Source : Infoterre-BRGM

### **Séismes**

L'ensemble du territoire de Lacoste est classé en zone 3 au titre du risque sismique, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de « Sismicité modérée », où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.

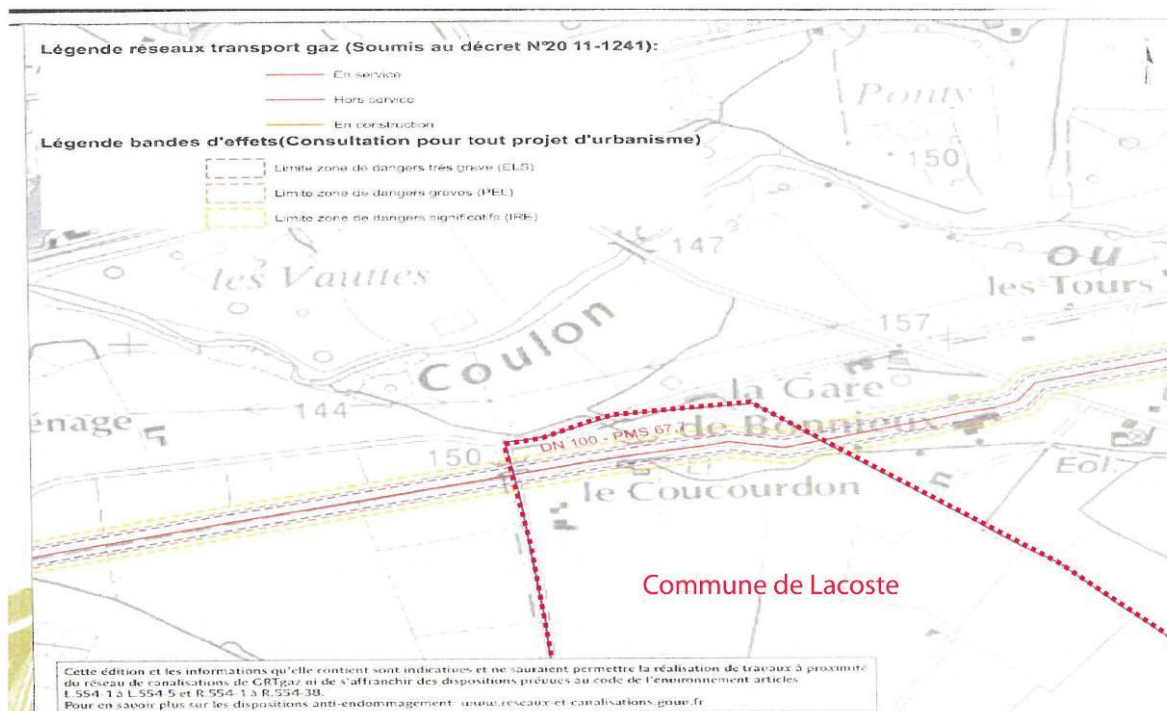
## Risques technologiques

La commune de Lacoste ne possède pas de PPR Technologique (PPRT) sur son territoire. En revanche, le risque existe au vu de la canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune (Cf. Carte ci-après).

Des zones de danger ont été établies par circulaire interministérielles des 04/08/2008, 19/02/2009 et 17/03/2010 :

- Dans la zone de danger très grave pour la vie humaine : Sont proscrits la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) de la 1ère à la 3ème catégorie (Distance 10 m).
- Dans la zone de danger grave pour la vie humaine : Sont interdits la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes (Distance 15 m).
- La commune devra faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transports de matières dangereuses par canalisation et devra éviter de densifier l'urbanisation dans la zone de dangers significatifs (Distance 25 m).

### *Extrait de la carte de localisation de la conduite de gaz souterraine - Secteur de Lacoste*



Source : Réseau et Canalisations.gouv.fr

## **1.6. MILIEU NATUREL**

*Source : DREAL PACA, CARMEN, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE*

### **1.6.1. Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux**

Plusieurs périmètres d'inventaires (ZNIEFF), de protection contractuelle (site Natura 2000, parc régional) et de protection réglementaire (Arrêté de Biotope, Réserve naturelle, Réserve de Biosphère, Site inscrit) couvrent une grande partie du territoire de la commune de Lacoste :

#### **Les ZNIEFF**

##### ***Définition de la ZNIEFF***

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

##### ***ZNIEFF de type I n°84-131-104 « Crêtes du petit Lubéron » :***

##### **Description de la zone**

Le sommet du petit Luberon est occupé par un plateau de 600-700 m d'altitude. Si sa partie orientale comporte une cédraie plantée vers 1860, toute la partie occidentale qui s'étend de l'Aiguille et du Crane de Colombier à l'ouest aux Hautes Plaines à l'est, est le domaine d'importants milieux ouverts qui se retrouvent également à l'est, dans le secteur du Bastidon des Gardes- Peyrafio à Bonnieux. Cet ensemble étroit (rarement plus de 500 m de largeur) et tout en longueur est limité, surtout au sud et à l'ouest, par d'imposantes parois rocheuses, alors qu'il s'infléchit doucement vers le nord par une série d'arêtes secondaires. Ces sites spectaculaires par leur beauté et leur austérité offrent un panoramique d'une très grande ampleur, allant du mont Ventoux et des monts de Vaucluse au nord à la Méditerranée au sud en passant par la Durance, la Sainte-Victoire et les Alpilles. En outre, ils jouent le rôle de pare-feu naturel, si essentiel pour la protection des versants boisés.

Ce plateau est caractérisé géologiquement par la présence de calcaires compacts à faciès urgonien qui datent du Crétacé à l'origine de l'existence d'un modelé karstique à lapiaz.

Le déclin du pastoralisme et la disparition des herbivores, maillons importants dans les réseaux trophiques, entraîneraient des perturbations importantes dans cet écosystème (avec une dynamique végétale à forte dominante ligneuse, arbustive ou arborescente). Cette évolution provoquerait la rupture d'un équilibre séculaire ainsi qu'une banalisation et un appauvrissement de la biodiversité. La rare flore méditerranéo-montagnarde disparaîtrait progressivement pour faire place à une flore de sous-bois d'un intérêt très relatif.

### Faune, flore et habitats naturels

#### La Faune :

Les crêtes du petit Lubéron possèdent un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique assez élevé. Les naturalistes y ont recensé au moins 14 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte 7 espèces déterminantes.

Sur ces crêtes, on rencontre essentiellement des espèces aviennes méditerranéennes ou d'affinité méridionale telles que le rare Vautour percnoptère et l'Aigle de Bonelli qui s'y alimentent mais nichent à proximité des crêtes, le Cincle plongeur, la Fauvette orphée, le Bruant fou, le Bruant ortolan. Le Lézard ocellé y est en outre présent.

Plusieurs insectes patrimoniaux fréquentent ces crêtes : le Criquet provençal (*Arcyptera kheili*), Acrididé Gomphocériné déterminant endémique des pelouses sèches, lisières de coupes et landes claires des plateaux calcaires des étages supraméditerranéen et montagnard de Provence, le Criquet de l'Aphyllante (*Euchorthippus chopardi*), Acrididé Gomphocériné méditerranéen remarquable, typique des milieux ouverts et rocaillieux, chauds et très xériques, à la végétation herbacée clairsemée (pelouses sèches, rocaillies, garrigues, landes), la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginés, de répartition ponto-méditerranéenne, entomophage qui se nourrit principalement de sauterelles et de criquets, liée aux habitats de pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires et prairies mésophiles, la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia rotunda* (dans une moindre mesure sur *A. clematidis*, *A. sicula* et *A. pistolochia*), le Moiré provençal (*Erebia epistygne*), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés dont la répartition est étroitement limitée au sud-ouest de l'Europe et en France à quelques départements méridionaux, qui se rencontre dans les bois clairs, secs et rocaillieux jusqu'à 1 500 m. d'altitude où vit la plante-hôte de sa chenille (la Fétuque des moutons *Festuca ovina*), le Nacré de la Filipendule ou Agavé (*Brenthis hecate*), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Nymphalins, d'affinité méridionale, que l'on trouve sur les pentes caillouteuses, dans les garrigues pas trop sèches, les bois clairs, les friches mésophiles et les coteaux herbeux plutôt humides à fort recouvrement herbacé jusqu'à 1 500 m. d'altitude, la Punaise *Aradus horvathi*, espèce déterminante d'Hémiptères Aradidés, endémique de Provence et gravement menacée d'extinction.



## Flore et habitats naturels :

Les pelouses steppiques des crêtes du petit Luberon présentent un haut degré d'originalité à la faveur de la présence de formations végétales et d'une flore rare en France. C'est ainsi que la formation méditerranéo-montagnarde à *Genista pulchella* (genêt de Villars) y est très bien représentée en particulier à Montimaou, au Jas de Ferland, sur les crêtes sud des Hautes Plaines, au Mourre de Cairas et de Flamarin et dans la partie plus orientale au niveau de la Baume Rousse et de la Roque des Bancs. La marginalité écologique de cette formation qui, en France, ne se rencontre que des Corbières aux Alpes du Sud, a favorisé le maintien en son sein d'une flore hautement spécialisée avec entre autres, *Minuartia capillacea* (sabline capillaire) dans le haut du vallon de Courroussouve.

Une autre formation est tout aussi rare, c'est celle à *Crepis suffreniana* (crépis de Suffren). Elle colonise, sur des surfaces réduites (quelques mètres carrés à peine, souvent), certaines poches d'argile de décarbonation, notamment en amont du vallon de la Taverne, le long de la route au nord du Jas du Ferland, à la Tête des Buisses, sur la Barre de Gautier et une dizaine de stations entre le Mourre de Flamarin et le nord des rochers de la Croix de Fer sur Ménerbes. Il est à noter que cette espèce qui est toujours très rare en France se présente en aire disjointe (littoral atlantique et Provence).

Dans d'autres milieux ouverts (pelouses, etc.) s'observent des espèces peu fréquentes : *Ophrys provincialis* (Ophrys de Provence), *Gagea luberonensis* (gagée du Luberon) entre Roche Ronde et la Draille de Maubec, *Gagea pratensis* (gagée des prés) à l'ouest du Mourre de Cairas, sur le Crane du Colombier et à Barre de Gautier, *Ophrys aurelia* (ophrys aurélien) dont les seules stations vauclusiennes connues se trouvent dans le petit Luberon (haut vallon des Buisses) où se rencontre également *Ophrys drumana* (ophrys de la Drôme), à la répartition bien plus large (haute gorge de Badarel, Tête des Buisses, à proximité de la route entre les Aires de Bédouin et Richaume, et à l'est aux Portales). C'est encore dans ces crêtes sommitales que s'observent *Ephedra major* (éphèdre des monts Nèbrodes) et *Ephedra distachya* (éphèdre à chatons opposés) véritables fossiles végétaux appartenant à la famille très ancienne des Gnétacées. *Ephedra major* y possède sans doute ses plus importantes populations françaises (soit environ 90 si l'on tient compte de celles qui se retrouvent sous les crêtes ou dans certains vallons), alors qu'*Ephedra distachya* y est beaucoup plus localisée : Jas du Ferland, à l'est des Aires de Bédouin, à la Tête de la Sambuquette et sur le plateau des Hautes Plaines.

L'intérêt des pelouses steppiques des crêtes du petit Luberon réside donc dans le fait qu'il s'agit de zones refuges pour tout un contingent d'espèces d'intérêt patrimonial. Bénéficiant de conditions écologiques spécifiques, d'une structure et d'un niveau d'équilibre de l'écosystème à la fois simple et complexe, elles sont de véritables réservoirs génétiques.

## La ZNIEFF au sein du territoire de Lacoste

Cette zone d'inventaire se situe en limite extrême sud du territoire de Lacoste et s'étend sur quelques milliers de m<sup>2</sup>. Elle n'est pas représentée de manière significative sur la commune mais les espèces recensées au sein de la ZNIEFF peuvent se retrouver sur le territoire montagneux que représente la crête du petit Lubéron.

## ***ZNIEFF de type II n°84-131-100 « Petit Lubéron »***

### Description de la zone

Troisième grand massif montagneux du Vaucluse (avec le mont Ventoux et les monts de Vaucluse), la chaîne du Luberon s'étend sur environ 60 km, de Cavaillon à l'ouest à Manosque à l'est, entre le bassin du Calavon au nord et la Durance au sud.

C'est la frontière naturelle entre la Basse et la Haute Provence. Ce massif, principalement situé dans le département du Vaucluse, est composé de deux ensembles séparés par la combe de Lourmarin (il s'agit en fait d'une cluse) dans laquelle coule l'Aigue Brun, le grand Luberon à l'est qui culmine à 1 125 m (Mourre Nègre) et le petit Luberon (727 m dans ses parties les plus élevées) à l'ouest.

Le massif du Luberon est un anticlinal délimité par deux synclinaux. Son orientation est-ouest résulte de sa formation pendant la phase tectonique pyrénéo-provençale au cours de laquelle les Pyrénées ont été mises en place il y a environ 40 millions d'années. La phase alpine, beaucoup plus récente (8 millions d'années) a donné une deuxième jeunesse à ce relief déjà ancien.

Dans la partie occidentale du massif, le petit Luberon est bien individualisé par son aspect géomorphologique, sa climatologie et par une végétation encore très méditerranéenne. À partir d'une assise géologique constituée principalement de calcaires compacts à faciès urgonien qui datent du Crétacé, mais aussi de calcaires argileux (dans sa partie centrale), il a développé tout un ensemble de reliefs formés de croupes, de combes profondes, de parois rocheuses, d'éboulis. On est ici en présence d'un paysage extrêmement austère et accidenté.

Comme dans toute la Provence occidentale, les secteurs occidentaux des chaînes montagneuses sont les plus sèches et les plus chaudes, celles où l'indice d'aridité est le plus prononcé. Et le petit Luberon n'échappe pas à ce phénomène. L'aridité est ici accentuée par la présence du mistral qui, sur les crêtes dénudées, a façonné le paysage et certaines formations végétales. Les incendies qui pendant très longtemps ont ravagé ce massif, sont également le témoignage de cette climatologie excessive.

Le petit Luberon se trouve en totalité dans les étages méso- et supraméditerranéen. Les versants chauds et secs portent d'importants taillis de chêne vert auquel est associé le pin d'Alep qui domine dans les milieux rupestres. Quelques boisements de chêne pubescent colonisent la partie septentrionale du massif, plus fraîche, entre Bonnieux et Ménerbes ainsi que les fonds de combes. Les garrigues à chêne kermès et à romarin remplacent peu à peu le chêne vert à la base méridionale du massif, surtout dans les secteurs qui ont été jadis affectés par les incendies.

Les crêtes sommitales orientales sont le domaine de la célèbre cédraie du petit Luberon. Plantée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est actuellement l'une des plus importantes et des plus belles de France sur le plan paysager. En revanche, les crêtes occidentales développent des milieux ouverts installés sur un karst à lapiaz. Elles sont pourvues d'une riche végétation herbacée, ce qui confère à ces espaces une vocation pastorale prononcée depuis des temps très anciens.

## Faune, flore et habitats naturels

### La Faune

Le petit Luberon présente un intérêt exceptionnel pour la faune. Les inventaires naturalistes ont permis d'y dénombrer au moins 75 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte 28 espèces déterminantes.

L'avifaune locale d'intérêt patrimonial héberge essentiellement des espèces aviennes méditerranéennes ou d'affinité méridionale telles que le rare Vautour percnoptère (5 couples reproducteurs), l'Aigle de Bonelli (seul couple reproducteur encore présent dans le département du Vaucluse), la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc (une quinzaine de couples reproducteurs), le Busard cendré (1 couple nicheur), l'Autour des palombes, le Faucon hobereau, le Faucon pèlerin (tentative de reproduction), la Caille des blés, l'Oedicnème criard, le Pigeon colombin, le Pigeon biset sous sa forme apparemment « sauvage », ce qui mériterait d'être confirmé, le Petit-duc scops, le Grand-duc d'Europe (une vingtaine de couples reproducteurs), la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, le Coucou geai, le Rollier d'Europe, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Cochevis huppé, le Monticole bleu, le Cincle plongeur (4-5 couples reproducteurs), la Fauvette à lunettes, la Fauvette orphée, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse, le Moineau souldier, le Bruant fou, le Bruant ortolan, le Bruant proyer.

Les chauves-souris renferment plusieurs espèces à prendre en considération comme le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Petit Murin, le Molosse de Cestoni, le Minioptère de Schreibers (2000 individus localement recensés), le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespère de Savi. Quant à l'herpétofaune locale, mentionnons la présence du Lézard ocellé et celle du Pélodyte ponctué.

Les Invertébrés renferment nombre d'espèces déterminantes et remarquables : l'Andrène *Andrena albopunctata melona*, espèce déterminante dite « sensible » d'Hyménoptères Andrénidés, la Scolie des jardins ou Scolie à front jaune (*Triscolia* = *Megascolia maculata flavifrons*), espèce déterminante dite « sensible » d'Hyménoptères Scoliidés, d'affinité méditerranéenne, menacée et en régression, vivant dans les lieux chauds et ensoleillés, dont l'adulte dépose ses oeufs sur les larves du Coléoptère Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*), le Criquet provençal (*Arcyptera kheili*), Acrididé Gomphocériné déterminant endémique des pelouses sèches, lisières de coupes et landes claires des plateaux calcaires des étages supraméditerranéen et montagnard de Provence, le Criquet de l'Aphyllante (*Euchorthippus chopardi*), Acrididé Gomphocériné méditerranéen remarquable, typique des milieux ouverts et rocailleux, chauds et très xériques, à la végétation herbacée clairsemée (pelouses sèches, rocailles, garrigues, landes), le Gomphocère fauve-queue (*Stenobothrus grammicus*), Acrididé Gomphocériné remarquable d'origine ibérique, localisé aux reliefs pyrénéo-provençaux, en limite d'aire en Provence, caractéristique des étages supraméditerranéen et oromontagnard où il colonise les secteurs xérophiles bien exposés à la végétation basse et ouverte (rocailles, garrigues, pelouses), la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Saginés, de répartition pontoméditerranéenne, entomophage qui se nourrit principalement de sauterelles et de criquets, liée aux habitats de pelouses, friches, garrigues, vignes, fruticées claires et

prairies mésophiles, le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii immaculifrons*), espèce déterminante dite « sensible » d'Odonates Anisoptères Cordulégastéridés, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce déterminante dite « vulnérable » d'Odonates Zygoptères Coenagrionidés, protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs), l'Ecaille funèbre ou Deuil (*Arctinia caesarea*) (= *Epatolmis caesarea*), espèce déterminante de Lépidoptères Arctiidés, de répartition morcelée, en forte régression, protégée car menacée d'extinction en France, thermophile, des friches et pelouses sèches riches en Graminées, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce remarquable de Lépidoptères Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocaillieux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau, la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), Lépidoptère Lasiocampidé remarquable, menacé et en régression, localisé et jamais commun, protégé au niveau européen, fréquentant les forêts de feuillus, les pentes broussailleuses, les prairies à recouvrement herbacé important, où sa chenille se nourrit de feuilles de Chêne, de Prunellier, d'Aubépine et d'Épine-vinette, le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*), Lépidoptère Sphingidé remarquable assez thermophile des bois clairs, des coupes forestières, des prairies, des talus herbeux humides et des pentes ensoleillées, souvent à proximité de l'eau, protégé au niveau européen, relativement fréquent et répandu mais jamais abondant et semblant aujourd'hui en régression, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), Lépidoptère Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de chênes pubescents jusqu'à 2 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur la Badasse (*Dorycnium suffruticosum*), la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia rotunda* (dans une moindre mesure sur *A. clematitis*, *A. sicula* et *A. pistolochia*), la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Lépidoptères Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1 500 m. d'altitude, le Marbré de Lusitanie (*Euchloe tagis bellezina*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Lépidoptères Piéridés, de répartition ouest-méditerranéenne, des milieux ouverts rocaillieux et accidentés et des friches ensoleillées, où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles (*Biscutella* sp.) et les Ibérides (*Iberis* sp.), la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel (*Leptidea duponcheli*), espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Lépidoptères Piéridés, des régions montagneuses de moyenne altitude, le Moiré provençal (*Erebia epistygne*), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés dont la répartition est étroitement limitée au sud-ouest de l'Europe et en France à quelques départements méridionaux, qui se rencontre dans les bois clairs, secs et rocaillieux jusqu'à 1 500 m. d'altitude où vit la plante-hôte de sa chenille (la Fétuque des moutons *Festuca ovina*), le Chevron-blanc (*Pseudotergumia fidia* = *Hipparchia fidia*), espèce ouest-méditerranéenne remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Satyrinés des bois clairs, garrigues et terrains rocaillieux accidentés et ensoleillés, au-dessous de 1 000 m d'altitude, surtout sur substrat calcaire, le Nacré de la Filipendule ou Agavé (*Brenthis hecate*), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés,



d'affinité méridionale, que l'on trouve sur les pentes caillouteuses, dans les garrigues pas trop sèches, les bois clairs, les friches mésophiles et les coteaux herbeux plutôt humides à fort recouvrement herbacé jusqu'à 1 500 m. d'altitude, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce remarquable de Lépidoptères Nymphalidés Nymphalinés, protégée au niveau européen, liée aux pelouses, friches et prairies, l'Echancré ou Libythée du Micocoulier (*Libythea celtis*), Lépidoptère Nymphalidé Libythéiné remarquable et thermophile d'affinité méridionale dont la chenille vit sur le Micocoulier, présent jusqu'à 1 300 m. d'altitude, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), Lépidoptère Lycénidé Polyommatiné, vulnérable et déterminant, en régression, menacé par la destruction de son habitat (les bois clairs et ensoleillés, les prairies, les zones buissonneuses et les friches sèches à Serpolet), le Fourmilion géant (*Palpares libelluloides*), espèce méditerranéenne déterminante dite « sensible » mais plutôt commune de Névroptères Myrméléontidés, propre aux endroits herbeux et ouverts, chauds et pas trop secs, aux coteaux ensoleillés, aux friches et garrigues plutôt claires, la Mantispe perle (*Perlamantispa perla*), espèce remarquable dite « vulnérable » de Névroptères Mantispidés, la Punaise *Aradus horvathi*, espèce déterminante d'Hémiptères Aradidés, endémique de Provence et gravement menacée d'extinction, le Carabe voyageur (*Carabus vagans*), Coléoptère Carabidé déterminant et vulnérable, en limite d'aire, de répartition provenço-ligure, que l'on rencontre dans les forêts claires, les cultures et les jardins, le Coléoptère Psélaphidé Amaurops abeillei chobauti, espèce déterminante, vulnérable, localisée et endémique de Provence, le Charançon *Pleurodirus aequisextanus*, espèce déterminante rare et localisée de Coléoptères Curculionidés, d'affinité méditerranéenne, endémique de Provence (où on ne le rencontre que dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône) et du Bas-Languedoc, le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné remarquable, plutôt forestier, surtout lié aux chênes, assez commun mais en régression, protégé au niveau européen, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Coléoptère Lucanidé remarquable forestier surtout lié aux chênes, protégé au niveau européen, le Scorpion jaune languedocien (*Buthus occitanus*), espèce méditerranéenne remarquable d'Arachnides Buthidés, relativement localisée, lié aux endroits rocaillieux, ouverts, chauds, secs et ensoleillés (espèce dite « xérothermophile »), l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Crustacé décapode en régression, présent dans certains ruisseaux du site, la Scolopendre ceinturée (*Scolopendra cingulata*), espèce méditerranéenne déterminante dite « sensible » de Myriapodes Chilopodes Scolopendridés, en régression du fait de la destruction de ses habitats, vivant sous les pierres (espèce « lucifuge ») des garrigues ouvertes et accidentées et des friches ensoleillées et embroussaillées.

## Flore et habitats naturels

À mi-distance entre la mer Méditerranée et les Alpes, le petit Luberon est situé sur un carrefour biogéographique, ce qui se manifeste par la présence de très nombreuses espèces méditerranéennes en limite septentrionale de leur aire de répartition (en versants sud et ouest, dans les parois rocheuses et les pelouses rocailleuses les plus chaudes). Elles cohabitent, à peu de distance, mais en versant nord (dans les parties les plus encaissées des combes) avec un contingent d'espèces en provenance de régions plus froides ou tempérées. Dans le petit Luberon, la biodiversité s'exprime beaucoup moins dans les formations boisées (sauf dans les fonds de combes) que dans les formations des milieux ouverts ou édaphiques.

Parmi les milieux ouverts, les crêtes offrent un éventail très large de milieux dont certains restent rares au niveau national. Tel est le cas de la formation méditerranéo-montagnarde à *Genista pulchella* (genêt de Villars) des crêtes occidentales ventées qui est accompagnée de *Minuartia capillacea* (sabline capillaire) dans le haut vallon de Courroussouve. Tel est le cas également de la formation à *Crepis suffreniana* (crépis de Suffren) qui s'observe sur des argiles de décarbonation. Cette espèce toujours très rare en France, fréquente quelques sommets provençaux ainsi que quelques rares sites du littoral atlantique.

Dans d'autres milieux ouverts, mais toujours sur la partie sommitale occidentale se sont installées *Gagea pratensis* (gagée des prés) et *Gagea luberonensis* (gagée du Luberon). Cette dernière espèce, nouvellement décrite, et qui est très rare dans le massif du Luberon, se localise seulement sur les hauteurs des Taillades/Robion (secteur du Crane de Colombier) et de Maubec (Draille de Maubec et vallon Peyrot). Ces milieux hébergent également *Ophrys provincialis* (ophrys de Provence), *Ophrys drumana* (ophrys de la Drôme) et *Ophrys aurelia* (ophrys aurélien), espèce surtout littorale qui est ici en limite nord de son aire de répartition dans le haut vallon des Buisses. À partir de ces crêtes, et, descendant dans les sites saxicoles des combes, on rencontre, dans les gorges de Badarel et dans celles de Régalon, *Hesperis laciniata* (julienne laciniée), *Cleistogenes serotina* (cléistogène tardif) et *Delphinium fissum* (piedd'alouette fendu). *Picris pauciflora* (picride pauciflore) et *Galium setaceum* (gaillet sétacé) existent dans le secteur de Champeau alors que *Lathyrus saxatilis* (gesse des rochers) se retrouve à l'Escaupré. Mais deux espèces marquent le paysage, *Ephedra distachya* (éphédre à chatons opposés) et surtout *Ephedra major* (éphédre des monts Nébrodes), plantes reliques à caractères primitifs, véritables fossiles végétaux appartenant à la famille des Gnétacées, intermédiaire entre les Gymnospermes et les Angiospermes. Si *Ephedra distachya* y est très localisée (partie haute de la combe de Vidaque), *Ephedra major*, en revanche, y possède sans doute sa plus importante présence française, soit 90 stations environ qui se répartissent entre le bas de la combe de Vidaque et les Hautes Plaines. De ces crêtes partent des combes dont les fonds boisés frais et encaissés concentrent une flore mésophile. C'est là que l'on rencontre la très rare *Dictamnus albus* (fraxinelle) à la Draille de Maubec, à Lacoste (vallon du Cheval Mort), à Bonnieux (vallon de Sanguinette) et à Cheval-Blanc (hautes gorges de Régalon). Cette espèce très belle et donc très attractive est toujours rare sur l'ensemble de son aire de répartition française. C'est aussi dans ces sites ombragés que se trouvent *Vincetoxicum nigrum* (dompte-venin noir), *Poa faccidula* (pâturin mou), *Carex depauperata* (laîche à épis grêles et peu fournis) très dispersée dans toute la France mais toujours rare et *Myrrhoides nodosa* (myrrhoïde noueux) qui est devenue tellement rare, qu'en France, on ne la rencontre pratiquement plus que dans le Vaucluse et en Corse. C'est une espèce des milieux anciennement anthropisés (fréquentation séculaire des troupeaux) qui colonise également les marges d'éboulis, comme d'ailleurs *Fumaria petteri* subsp. *calcarata* (fumeterre à éperon) à la combe de Vidaque et près de Pétroussy. Dans des sites jadis cultivés ou qui le sont parfois encore (Trou du Rat, Crau de Peyre-Plate, les Mayorques et entrée des gorges de Régalon) existent toujours *Satureja hortensis* (sarriette des jardins), *Velezia rigida* (vélézie rigide), *Euphorbia chamaesyce* (euphorbe figuier de terre), *Gagea villosa* (gagée velue) et *Lathyrus inconspicuus* (gesse à petites fleurs).

Ces combes sont délimitées par des parois rocheuses sur lesquelles s'expriment des formations édaphiques. Parmi ces dernières, une des plus intéressantes est celle des escarpements xérothermophiles à *Asplenium petrarcae* (doradille de Pétrarque). C'est également dans ces milieux

saxicoles que s'observent les matorrals à genévrier de Phénicie (celui des Portalas est le plus remarquable par son étendue et sa densité) mais également une pinède de pin d'Alep dont l'évolution est bloquée par sa localisation particulière sur des dalles. On peut pratiquement la considérer comme climacique.

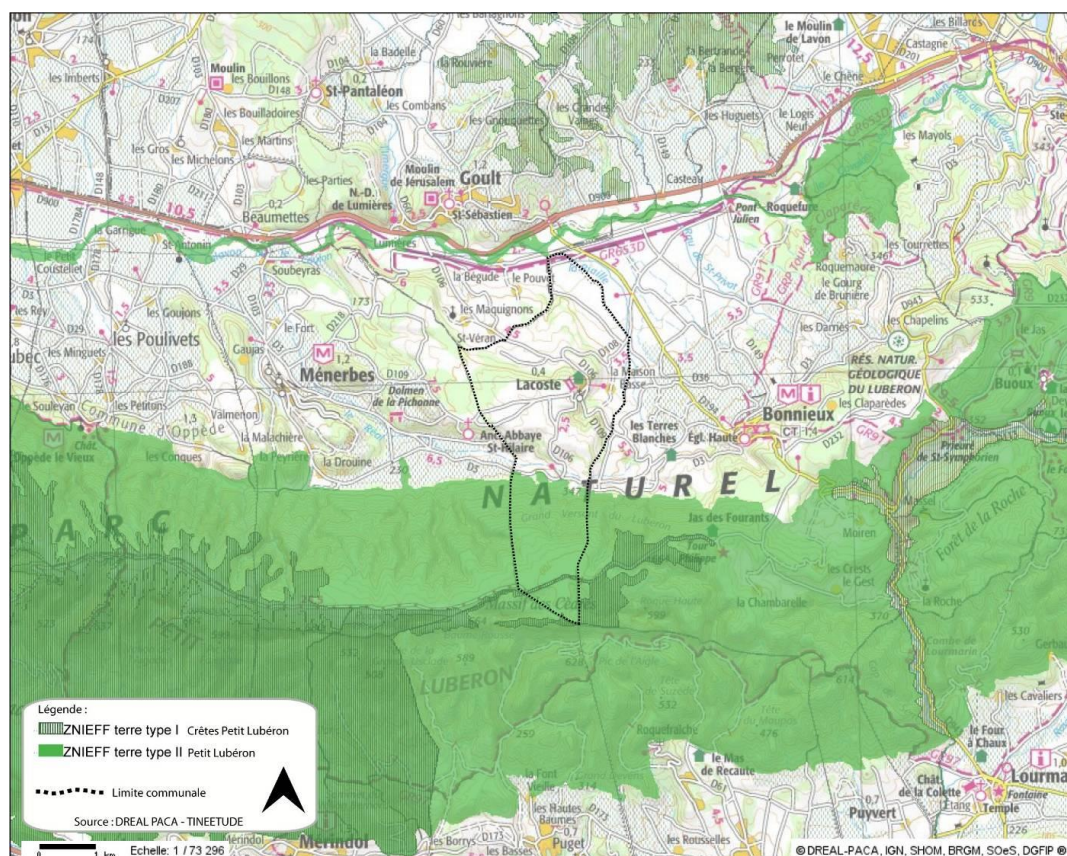
Dans ce grand ensemble où l'aridité domine et où pratiquement toutes les espèces sont adaptées à la xérothermophilie, deux fougères se sont réfugiées dans les très rares sites où l'humidité arrive encore à se maintenir : profondeurs des gorges de Régalon pour *Asplenium scolopendrium* (scolopendre) et toutes petites dépressions hydromorphes entre Régalon et Roque Rousse pour *Ophioglossum vulgatum* (langue de serpent vulgaire).

À la base occidentale et méridionale du petit Luberon, d'autres espèces, pratiquement en limite nord de leur aire de répartition, se sont implantées dans les milieux les plus xérothermophiles comme *Gagea granatelli* (gagée de Granatelli) à l'Aiguille et aux Mayorques. En revanche, *Glaucium corniculatum* (glaucienne à fruits en forme de corne) citée dans les années 1970 à Valloncourt n'a jamais été confirmée. Mais il faut dire que cette espèce s'est aussi considérablement raréfiée sur l'ensemble du territoire national.

#### La ZNIEFF au sein du territoire de Lacoste

Cette zone d'inventaire couvre la moitié Sud du Territoire, au Sud de la RD3.

#### *Les ZNIEFF sur le territoire de Lacoste*



Source : DREAL PACA

## Sites Natura 2000

### *Définition du réseau Natura 2000 et des sites :*

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La "directive Habitat" n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).
- La "directive Oiseaux" n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les sites Natura 2000 sur le territoire de Lacoste sont les suivants :

### *Le site ZSC n°FR9301585 « Massif du Lubéron » :*

Le massif du Lubéron, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), et le Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la Tortue d'Hermann (2 stations), le Spéléropès de Strinati (1 station) et la Vipère d'Orsini (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : une mousse, Manniatriandra, et la Loutre d'Europe.

### Un site vulnérable aux perturbations du milieu :

Certains milieux naturels et taxons animaux sont sensibles à la surfréquentation (par exemple dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères). Le site est aussi exposé à un risque important d'incendie de forêts.

Il y a une extension et une remontée biologique des milieux forestiers, donc une régression corrélative des milieux ouverts.



La majorité des chiroptères présents dans cette zone est soit rupestre, soit cavernicole. La richesse de ce peuplement chiroptérologique dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Parallèlement aux opérations de préservation et de gestion écologique des milieux ouverts, sont entreprises des actions de mise en réserve de certains boisements à des fins de vieillissement, afin d'en permettre la maturation dans un contexte très largement dominé par des forêts "jeunes".

La qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs

### Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Le Lubéron" (ZSC) sont les suivants :

- Entretien des pelouses sèches, garrigue et matorral, et conservation des espèces communautaires associées :
  - Entretien des prairies mésophiles
  - Poursuivre l'entretien des milieux ouverts (pelouses sèches des crêtes, pare-feu, grandes coupures...)
  - Améliorer l'efficacité du pâturage sur l'entretien des milieux ouverts communautaires
  - Limiter l'impact du pastoralisme sur la faune sauvage
  - Favoriser le sylvo-pastoralisme
- Entretien des prairies mésophiles : Encourager la gestion pastorale sur les prairies mésophiles
- Restauration des pelouses sèches et préservation des espèces communautaires des milieux ouverts :
  - Privilégier le débroussaillage alvéolaire (en laissant les genévriers et autres arbustes sur certains secteurs) pour favoriser le petit gibier et l'avifaune en général
  - Rétablir des lisières franches lors des travaux de débroussaillage pour obtenir des unités pastorales bien identifiées, mais aménager ces lisières pour le passage du troupeau
  - Favoriser les structures de lisière, ou éléments linéaires pour les chiroptères
  - Préférer le brûlage dirigé dans les secteurs à chênes kermès plutôt qu'un broyage mécanique comme moyen de débroussaillage
  - Expérimentation de techniques de débroussaillage du buis sur les landes hérissées à genêt de Villars (broyage, débroussaillage mécanique alvéolaire...)
  - Éviter les débroussaillages pendant la période de ponte et d'éclosion (juin-août) sur les secteurs à couleuvre d'esculape, lézard vert et lézard des murailles
- Protection du massif et entretien des milieux ouverts : Entretien des pare-feu le long des pistes DFCL et des grandes coupures (débroussaillage, pâturage)

- Protection du massif et restauration de milieux ouverts :
  - Création ou extension de grande-coupure
  - Prévoir des travaux d'éclaircie ou de balivage dans les secteurs répertoriés pour un intérêt DFCL (d'après zonage du massif sur le risque incendie de la DDT)
- Conservation des milieux ouverts : Proscrire tout nouveau reboisement sur les pelouses, en domaine privé ou public
- Conservation des milieux boisés méditerranéens et des espèces communautaires associées :
  - Mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement dans les forêts mûres de chênes verts, de chênes pubescents méditerranéens, et de pins d'Alep, avec suivi scientifique de la maturation et de la régénération
  - Éviter les coupes rases sur de grandes surfaces
  - Éviter les travaux forestiers et le brûlage dirigé sur les sites à circaète pendant la période de reproduction
  - Faire appel pour l'exploitation forestière à des trames de débardage provisoires et non à de nouvelles voies de desserte
  - Favoriser une sylviculture d'amélioration des peuplements de pin d'Alep
  - Expérimenter le traitement mixte de type taillis de chêne sous futaie de pin sur des secteurs localisés (traitement par bouquet)
- Encourager la biodiversité des peuplements forestiers communautaires et de la faune associée (insectes, avifaune...) :
  - Maintien des feuillus divers dans la gestion forestière
  - Conserver des arbres morts ou dépérissants offrant des potentialités pour les espèces xylophages et cavernicoles
  - Éviter le traitement au BT contre la processionnaire du pin nuisible à la faune locale (papillons, chiroptères...) sur les reboisements de pin noir du Grand Luberon
- Conservation de la hêtraie sèche et de la hêtraie mésophile :
  - Poursuivre la non exploitation des peuplements
  - Expérimenter la régénération naturelle par graine
- Conservation de la tillaie des fonds de vallon : Éviter de porter atteinte aux peuplements des fonds de vallon en y traçant des pistes
- Conservation de la cédraie du Petit Luberon et de la faune associée : Adopter une gestion forestière raisonnée de la cédraie au vu de sa valeur patrimoniale (et paysagère) actuelle
- Conservation des grands rapaces du massif : À proximité des sites de nidification des rapaces (zones de falaise), éviter les travaux forestiers en période de nidification (mars à août)

### ***Le site ZSC n°FR9310075 « Massif du Petit Lubéron » :***

#### Caractéristiques du site :

Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

#### Qualité et importance :

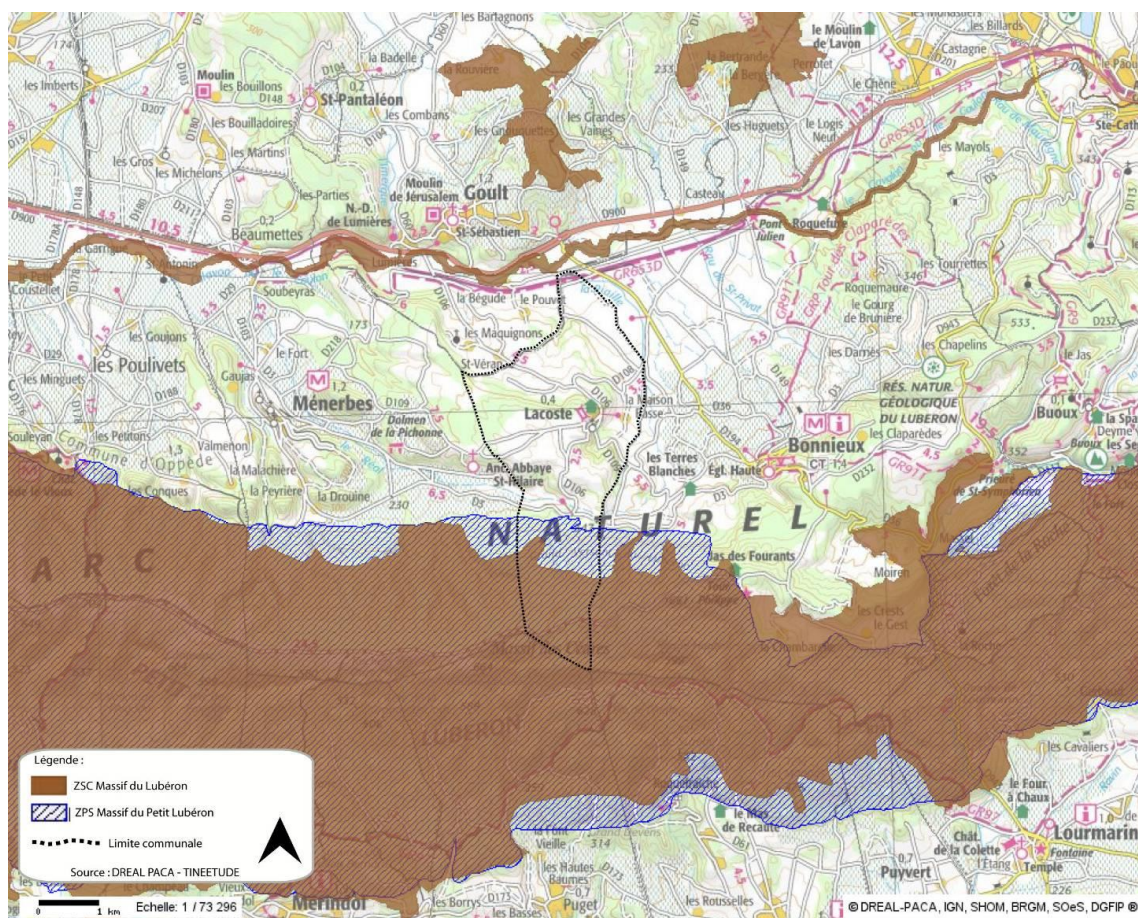
Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

#### Vulnérabilité :

- Régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).
- Zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.
- Fréquentation touristique intensive.
- Pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.

Le PLU de Lacoste devra être compatible avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Les 2 sites Natura 2000 couvrent la moitié Sud du Territoire, au Sud de la RD3.

#### ***Sites Natura 2000 sur le territoire de Lacoste***



Source : DREAL PACA

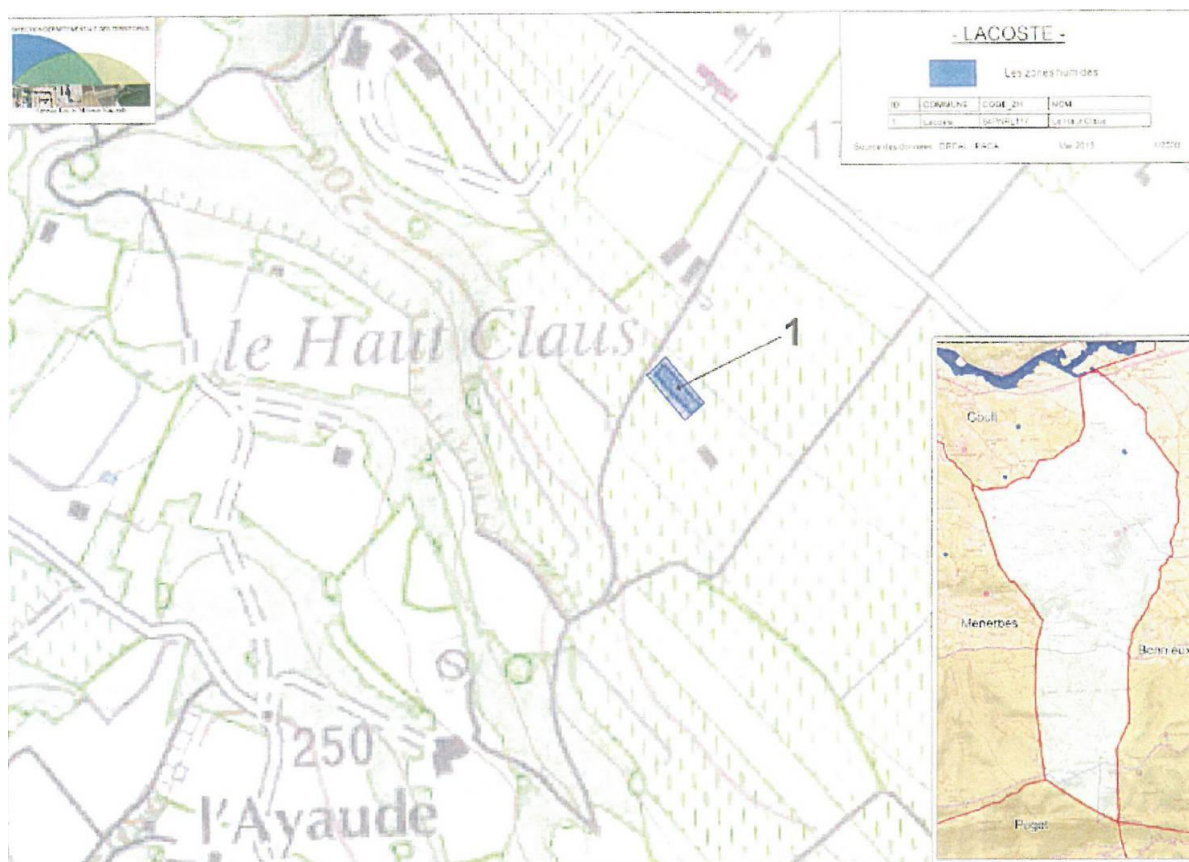
Selon les articles L. 414 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, les PLU soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences du PLU de Lacoste sur les sites Natura 2000 seront traitées dans un prochain chapitre.

### **Inventaire des zones humides**

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Lacoste en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai). À ce jour, une zone humide a été recensée sur la commune de Lacoste, cependant elle constitue un bassin agricole utilisé régulièrement.

#### ***Localisation de la zone humide recensée sur la commune de Lacoste***

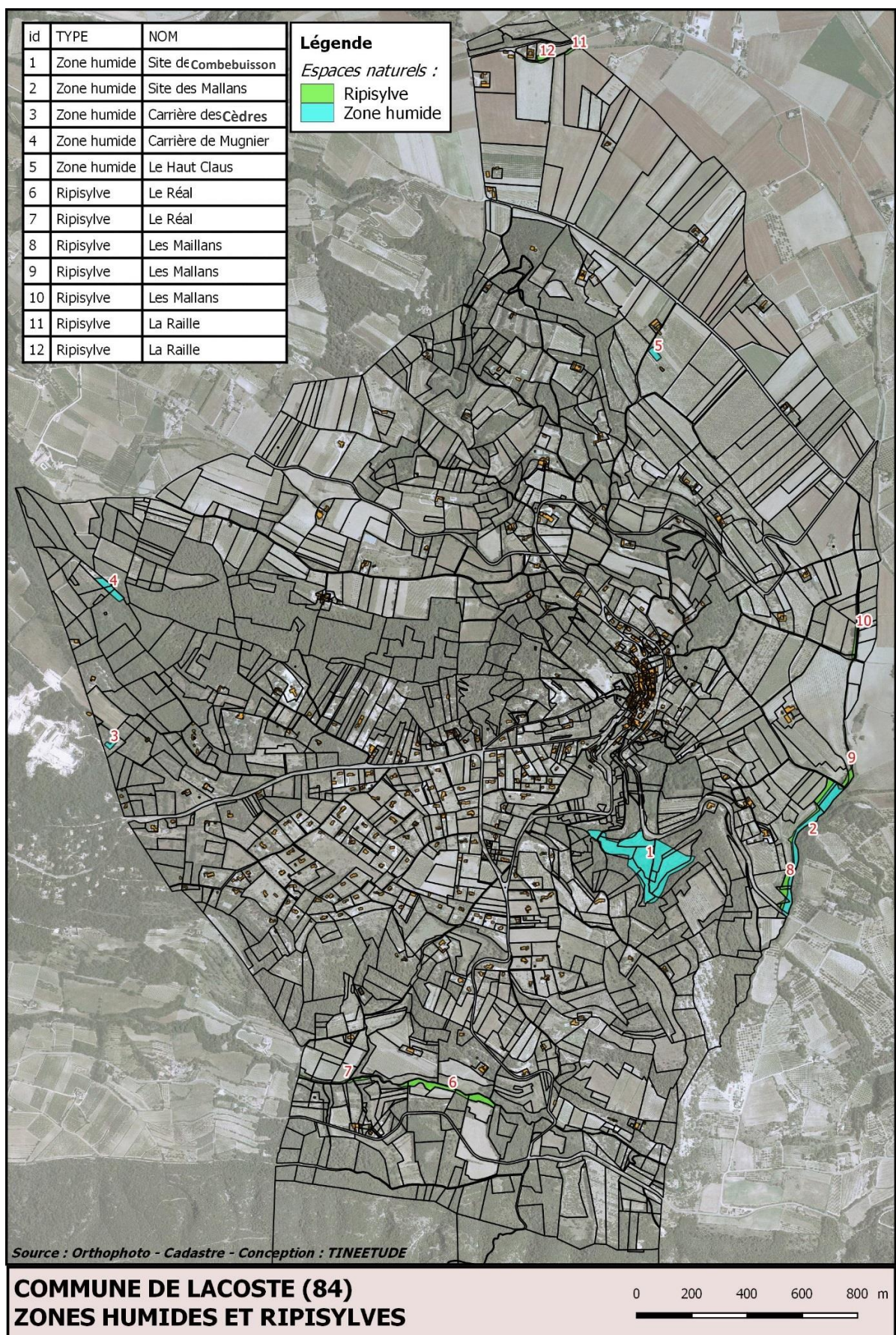




De plus, lors des investigations de terrain, des zones humides ont été identifiées ainsi que des ripisylves inféodées aux cours d'eau permanents et parfois temporaires constituant des continuités écologiques liées au milieu aquatique.

Ces habitats naturels sont représentés sur la carte suivante et les plus importants d'entre eux font l'objet d'une analyse détaillée dans les pages qui suivent.

*Localisation des ripisylves et des zones humides sur la commune de Lacoste*





### *Secteur des Maillans*

Le secteur des Maillans présente un ruisseau (cours d'eau des Maillans) ainsi que des petits plans d'eau et mares alimentés par une source située en amont de ces points d'eau. Cet ensemble situé sous couvert d'un boisement de très grands sujets de Chênes blancs (*Quescus pubescens*) essentiellement. Le long des plans d'eau qui constituent des zones humides, une végétation remarquable est installée et se compose d'espèces caractéristiques de zones humides et de sous-bois : Jonquille de Provence (*Narcissus pseudonarcissus*), Primevère acaule (*Primula vulgaris*), Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), Prêle (*Equisetum telmatia*), Bambou (*Bambos arundinacea*), Canne de Provence (*Arundo donax*).



*Mare*



*Ruisseau*



*Petit canal avec Écrevisses et Escargots*



*Canne de Provence*



*Ruisseau et cascade*



*Ruisseau et Bambous*



Dans les mares, le cresson rude (*Sisymbrella aspera subsp. aspera*) peuple facilement des espaces en eau. Le ruisseau ainsi que le canal présentent des escargots et surtout l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce protégée (Cf. tableau ci-après).



Mare avec cresson rude



*Austropotamobius pallipes* (photo : S. VENAT, 2016)

| Taxonomie                        |                             | Statut de protection |                      |                    |                      |                     | Dernière obs. |          |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------|----------|
| Nom scientifique                 | Nom vernaculaire            | Livre Rouge Mondial  | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Date          | Source   |
| <i>Austropotamobius pallipes</i> | Ecrevisse à pattes blanches | EN                   | VU                   | Ann II et III      | Art. 1               | An. III             | 2016          | S. VENAT |

**Légende :**

Espèce menacée de disparition en métropole :

- CR En danger critique
- EN En danger
- VU Vulnérable

Autres catégories :

- NT Quasi menacée  
(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
- LC Préoccupation mineure  
(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
- DD Données insuffisantes  
(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
- NA Non applicable  
(espèce non soumise à évaluation)
- II Interdiction d'introduction sur le territoire français  
(espèce invasive)

**Abréviations :**

- An. : Annexe
- Art. : Article

D'autres espèces ont été observées dans ces milieux : la Tortue de Floride, la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) espèce protégée, Libellule déprimée (*Platetrum depressum*), Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*), Martin-pêcheur (*Chloroceryle sp.*).



### *Secteur Les Mallans Sud-Combebuissos*

Ce secteur comprend d'une part en point bas une zone humide provenant du bassin versant hydrographique de Combebuissos, cette zone a été partiellement remaniée lors de travaux d'entretien de la parcelle. Cette zone occupe environ une surface de 600 m<sup>2</sup> avec des essences hygrophiles : Prêle et ortie essentiellement. Sur les talus, d'autres espèces peuplent les pelouses en terrasses entretenues à proximité de jardins potagers : Primevère, Jonquille de Provence, Violette, Coucou (*Primula veris*), Orchis mâle (*Orchis masculata*).



D'autre part, en amont de la zone humide et de manière disséminée dans le bassin versant, des bassins et tunnels d'eau (ou mine d'eau) ont été construits, ces ouvrages en pierre récupèrent les eaux de sources et accueillent une végétation très spécifiques, le tout formant des habitats naturels remarquables : **Concrétion calcaire ou tufs** (Code Habitat Communautaire : 7220 - *Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*), plante aquatique Chara sp (formant un habitat communautaire - 3140 - *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*)



*Bassin*

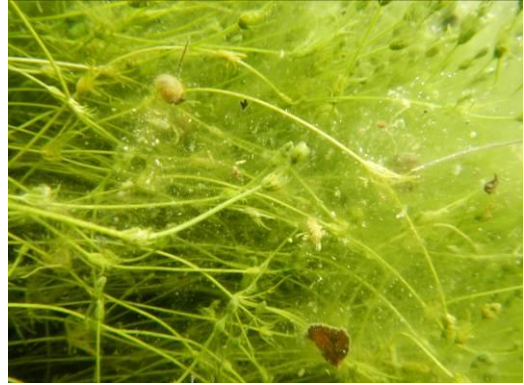


*Tunnel d'eau*





*Bassin*



*Plante aquatique Chara sp.*



*Mine d'eau*



*Ouvrage en pierre sèche – Mine d'eau*



*Bassin avec concrétions calcaires*



*Bassin avec arrivée d'eau de source*

Au total, il y a une douzaine de bassin sur le versant, certaines sont enfouis sous la végétation, d'autres sont entretenus et visibles. Ces ouvrages abritent une biodiversité intéressante mais également constitue un patrimoine remarquable au sein du territoire communal, témoin d'une histoire de la gestion et de l'exploitation des eaux de source.



### *Secteur de la carrière des Cèdres*

Ce secteur se situe dans une ancienne carrière et d'un ancien atelier de sculpture de pierre fermé en 1998. Il forme un trou de plusieurs mètres de haut, sécurisé d'un garde-corps métallique. Ce trou présente en point bas un trou d'eau permanent d'une centaine de m<sup>2</sup> dans lequel des phragmites et des roseaux à massette poussent en bordure (roselière), au niveau de la zone de marnage toujours humide.

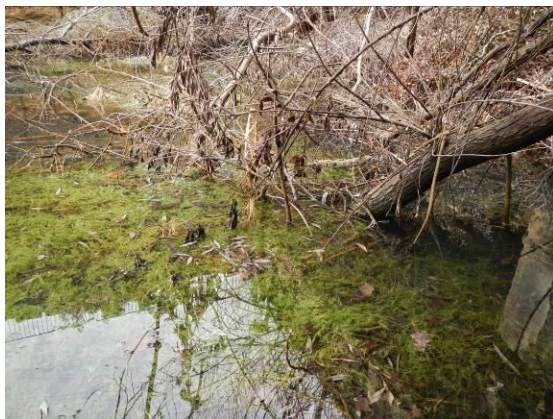
L'ouvrage de soutènement sur le trou d'eau forme une sorte de tunnel dans lequel des colonies de Chiroptères peuvent s'installer et nicher (cavités et trous visibles).



*Ancienne carrière*



*Trou d'eau*



*Mare à Caracées*



*Ouvrage de soutènement*



*Roselière*



*Mare à Caracées*

### *Secteur de la carrière Mugnier*

Ce secteur présente des galeries construites lors de la période de l'exploitation des carrières sur le plateau des Baquis. Ces galeries en blocs de calcaire abritent un trou d'eau de plusieurs centaines de m<sup>2</sup>, trou d'eau alimenté par des sources situées dans les galeries. Ce point d'eau constitue un abreuvoir pour les animaux sauvage (traces visibles dans la terre boueuse). Les galeries abritent quant à elles des Chiroptères nichant dans l'obscurité et loin des zones habitées. Il est probable que des amphibiens viennent à cet endroit pour nicher et se reproduire.



*Entrée dans l'ouvrage*



*Plan d'eau dans les galeries*

### **Arrêté de biotope**

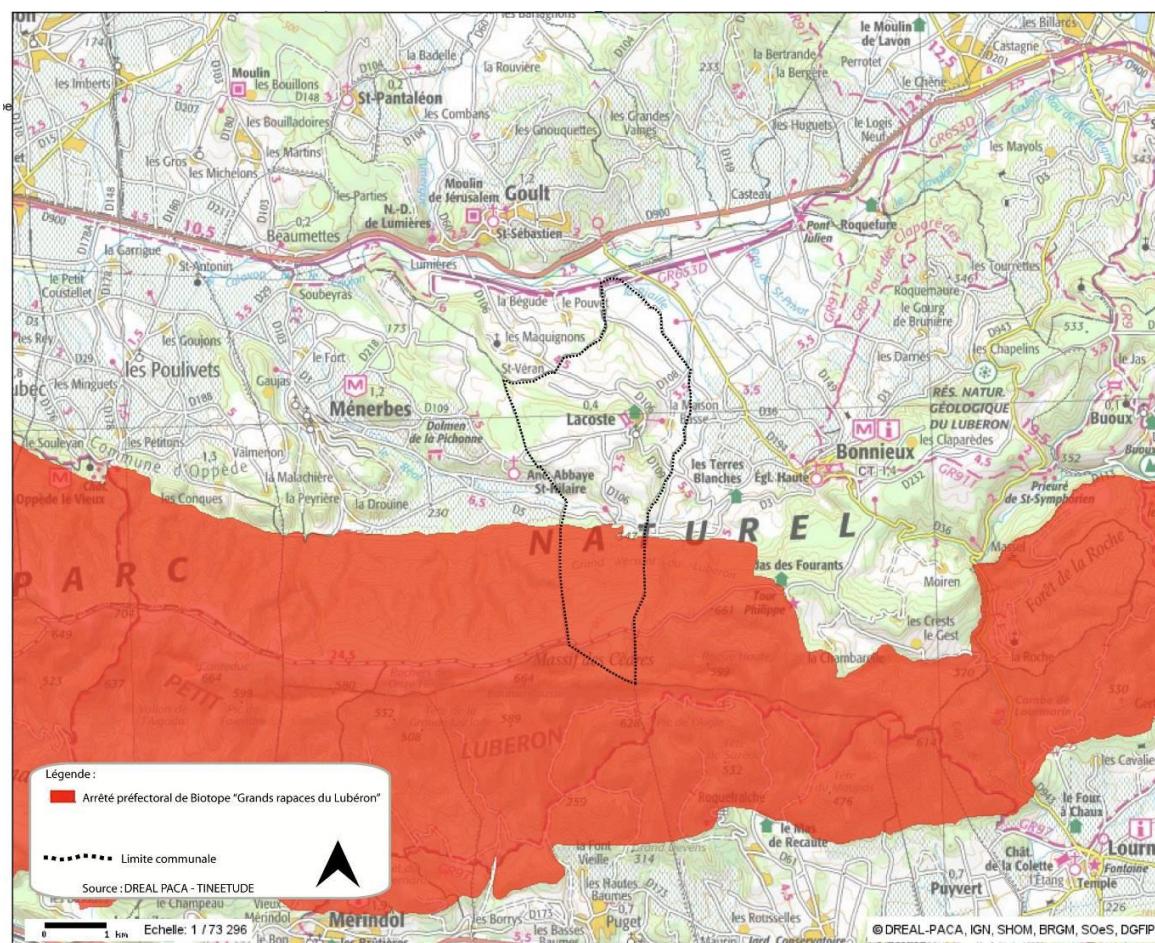
L'arrêté de Biotope relatif au « Grand rapaces du Lubéron » a été prescrit le 25/04/1990. Les dispositions s'appliquent au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité à l'est par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Fonts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Mirabeau. Toutes les activités susceptibles de déranger les espèces de rapaces suivantes (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean Le Blanc et Hibou Grand Duc,) et de modifier ou de détruire leur biotope tel que défini ci-dessus sont interdites ou réglementées selon les modalités définies ci-après :

- La pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, est interdite dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions).
- La recherche, l'approche, notamment par l'affut et la poursuite, des rapaces concernés, pour la prise de vue ou de son, est interdite.
- Le vol ou le survol par des engins volants de type ULM, deltaplane, planeur et parapente est interdit.
- Les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles continuent de s'exercer librement.

L'arrêté de Biotope au sein du territoire de Lacoste : le périmètre couvre la moitié Sud du Territoire, au Sud de la RD3. La carte ci-après indique le périmètre relatif à l'arrêté de Biotope au titre des Grands rapaces du Lubéron, au sein de la commune de Lacoste.



*Localisation de l'arrêté de Biotope au sein de la commune de Lacoste*



Source : DREAL

### Réserve naturelle géologique

La réserve naturelle géologique relative au Lubéron a été prescrite le 06/05/1996, dont les dispositions sont exposées ci-dessous :

Afin de préserver l'intérêt géologique de ce périmètre, toute extraction de fossiles et minéraux cristallisés est interdite de façon globale sur l'ensemble de la zone de protection.

Le collectage des pièces dégagées par l'érosion et naturellement décollés de leur support rocheux est toléré, à condition toutefois que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.

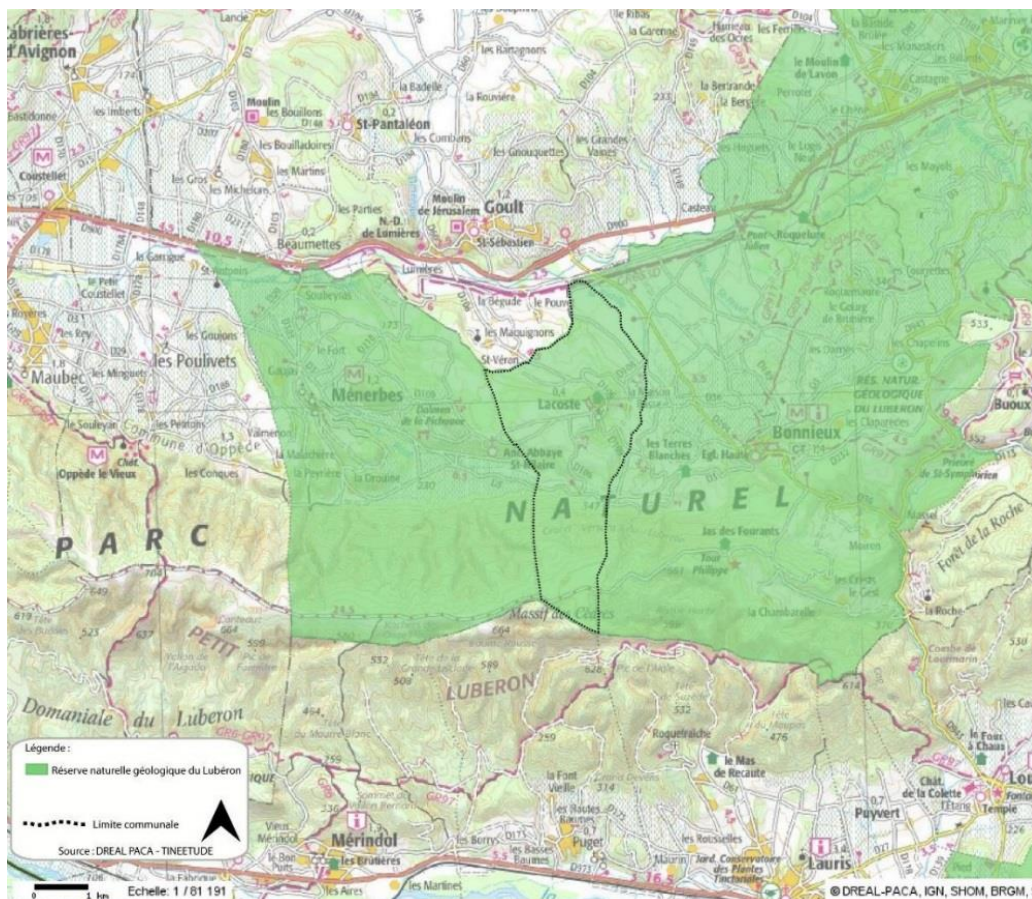
Des dérogations de prélèvement peuvent être accordées. Les dossiers sont mis à disposition des demandeurs et instruits par les responsables de la réserve selon des formulaires annexés au présent arrêté.

Les dérogations sont accordées par le préfet de Vaucluse après avis du comité restreint du comité consultatif de la réserve géologique du Lubéron.

Les activités normales d'exploitation agricole, de carrière, continuent de s'exercer conformément aux règles en vigueur, et l'interdiction de l'extraction ne modifie en rien l'existence et la vie de cette zone.

La réserve naturelle géologique au sein du territoire de Lacoste : le périmètre couvre la totalité du territoire. La carte ci-après indique le périmètre de la réserve naturelle géologique du Lubéron, au sein de la commune de Lacoste.

*Localisation de la réserve naturelle géologique au sein de la commune de Lacoste*



Source : DREAL

## Réserve de Biosphère

En 1997, le Parc naturel régional du Luberon, créé en 1977, a été intégré au réseau des Réserves de biosphère. Il est limité au sud et à l'est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Ce territoire est composé de plaines et de collines méditerranéennes irriguées par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Lague, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1 125 m) et les Monts de Vaucluse (1 256 m) le dominent et reçoivent des influences alpines sensibles.

Habité depuis très longtemps, cet espace est connu pour l'intérêt de son patrimoine biologique et géologique. L'histoire humaine y est particulièrement riche et a laissé de nombreuses traces : un patrimoine bâti de grande qualité (villages, châteaux et édifices religieux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire, etc.), mais aussi des pratiques et des savoir-faire encore vivants, en particulier en relation avec une agriculture variée (viticulture, arboriculture, céréaliculture, maraîchage, plantes à parfum, élevage, notamment ovin).

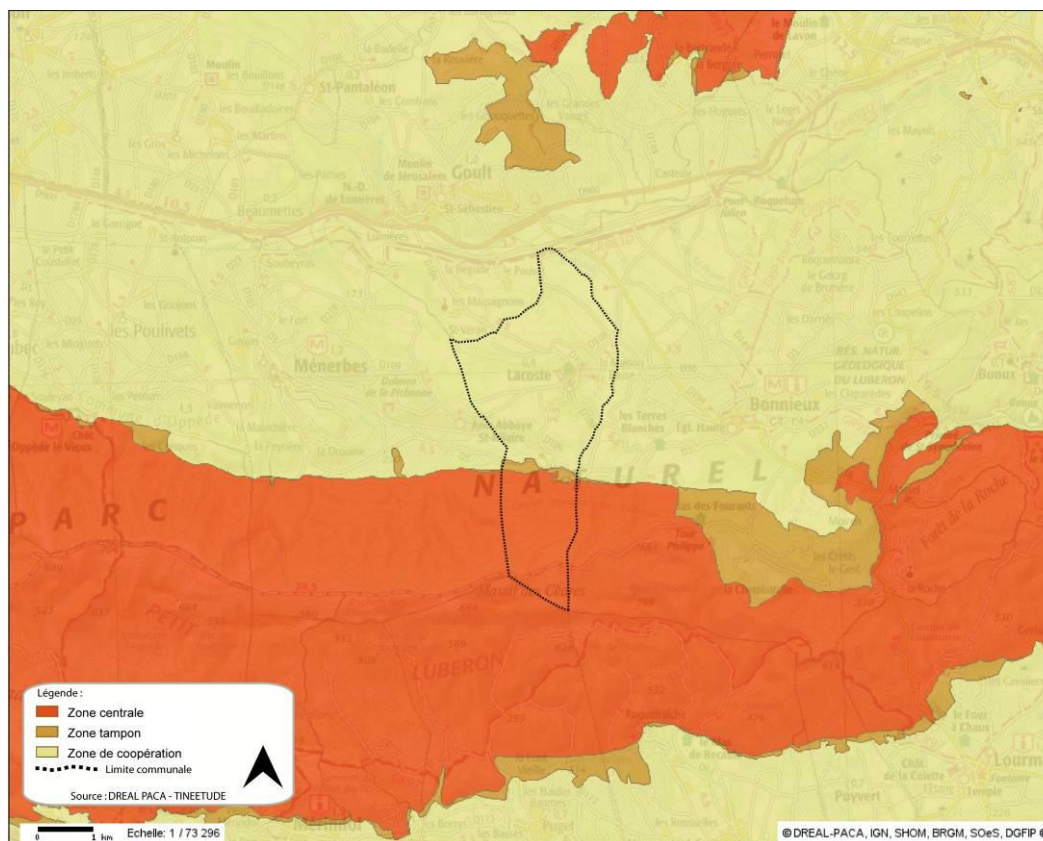


Une réserve de biosphère est organisée en 3 types de zones, où se répartissent les objectifs de protection, d'entretien et de développement :

- Des aires centrales, ayant comme fonction la protection de la nature et devant être protégée par la législation nationale (classées aires protégées).
- Des zones tampon, qui entourent ou jouxtent les aires centrales. Ce sont des zones de développement durable où les activités de production doivent rester compatibles avec les principes écologiques, dont l'éducation environnementale, la récréation et la recherche scientifique ;
- Des zones de transition (également dites "de coopération"), se prêtent aux diverses activités. La frontière externe est toujours flexible.

La réserve de biosphère est déclinée sous 3 zones sur le territoire de Lacoste : le périmètre couvre la totalité du territoire, avec la zone centrale sur la moitié Sud, la zone de transition sur la moitié nord et la zone tampon en zone centrale de la commune.

*Localisation des zones relative à la réserve de la biosphère Luberon Lure*



Source : DREAL PACA

## 1.6.2. Habitats et espèces locales

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de Lacoste est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU. Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

### Les habitats naturels

*Sources : CRPF ; Inventaire Forestier National*

Le territoire de Lacoste est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du microclimat et des sols géologiques. En effet, le contraste entre le secteur en vallée, le secteur en piémont de colline et le secteur à l'ubac du massif du Lubéron induit des différences entre les milieux biotiques favorisant la biodiversité sur le territoire de Lacoste. Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux ouverts, soit ils sont caractérisés par le travail agricole façonné depuis des décennies, soit par les conditions édaphiques et climatiques favorisant l'apparition de prairies.

#### ***De vastes boisements de Chêne et de conifères sur les reliefs calcaires du Lubéron au Sud du territoire***

Le massif calcaire dominant le Sud du territoire de Lacoste constitue le relief dominant et très étalé sur le territoire communal. La rupture de pente entre ce massif et la vallée forme une variante des espaces naturels en collines et vallons, séparant les zones urbanisées au Nord, des espaces qualifiés de naturels dans lesquels se développe une végétation méditerranéenne aux influences montagnardes. La végétation y est dominée par :

- Des formations sub-méditerranéennes à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), avec une présence marquée, en sous-bois, du Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*). Les espaces ouverts forment des garrigues constituées de diverses associations méditerranéennes d'arbustes et sous-arbrisseaux (matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse, Thym vulgaire, Aphyllanthe, Lavande, etc.).
- Des formations de conifères supra-méditerranéennes de Pins sylvestre (*Pinus sylvestris*) en présence des chênaies thermophiles supra-méditerranéennes (alternance et mélange avec les bois de *Quercus pubescens* dans les collines de piémont du Lubéron).

Ces espaces sont en bon état de conservation, et il y subsiste une continuité écologique ; continuité aujourd'hui conservée au Sud du territoire de Lacoste.

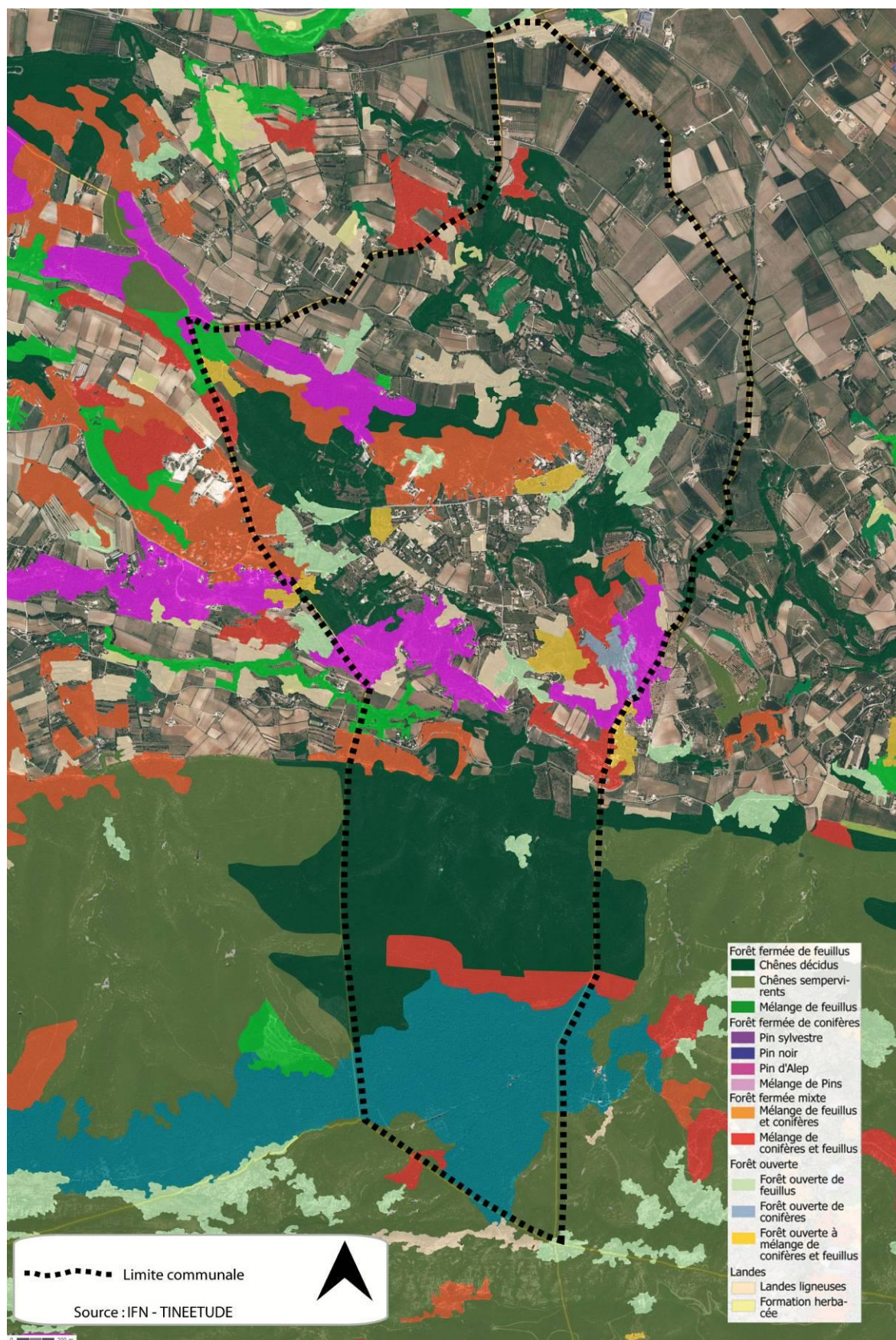
#### ***Des formations végétales plus ouverts caractérisés par une mosaïque agricole***

La vallée du Calavon se caractérise par une occupation des terrains à destination de l'agriculture façonnant le paysage et également les espaces naturels persistants. On retrouve dans cette entité plus agricole des espaces restant naturels et boisements de pins, ainsi que des landes ligneuses.

La carte en page suivante est issue de l'Inventaire Forestier National (IFN). Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles de la commune. Elle présente la mosaïque des forêts et occupations des sols par des habitats naturels.



*Cartographie des formations végétales forestières et naturelles de Lacoste*



Source : Carte forestière V2 IFN, 2006, Géoportail

### ***Des espaces naturels périurbains morcelés***

Le tiers Nord du territoire de Lacoste concentre la grande densité des zones urbanisées de la commune. Des espaces naturels et semi-naturels s'y maintiennent néanmoins. Ils sont généralement de surfaces réduites, morcelés, et sans communication entre eux : entre chacun des quartiers résidentiels, des corps de fermes ou encore des hameaux.

Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation, la plupart situé au milieu d'espaces agricoles, d'une certaine valeur paysagère.

Ces "îlots de nature" sont majoritairement constitués de taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) et de boisements de Pin.

Ces espaces naturels sont parfois en bon état de conservation, mais leur naturalité originelle est souvent mise à mal par une forte artificialisation (espaces fortement remaniés et anthropisés).

Ces espaces sont par ailleurs soumis à plusieurs facteurs de dégradation :

- Une forte présence d'espèces exogènes issues de déchets de jardins ou résultant de plantations ornementales ou de revégétalisation.
- Des aménagements et un entretien orientés vers l'accueil du public (cheminements, sécurisation, débroussaillage, aménagements de loisir, etc.) qui paradoxalement conduisent à l'artificialisation de ces zones, et peuvent accentuer encore leur sur-fréquentation.
- De fréquents dépôts de matériaux, des remblais, des sols remaniés, et la fréquentation canine, contribuant à la dégradation des sols, et conduisant à l'expression d'une végétation rudérale banale, au détriment des formations originelles.

### ***Une zone agricole :***

Un plateau à l'Est du territoire, au niveau du secteur de Grande Neuve, accompagnés d'anciennes plaines alluviales, favorise une agriculture méditerranéenne (culture de la vigne et des oliviers sur les pentes découpées en terrasses).

### ***Des zones humides :***

Le territoire de Lacoste présente des zones humides. Elles sont soit naturelles soit issues d'aménagement et de constructions qui ont conduit avec le temps à créer des bassins ou cavités mis en eau et abritant une faune et flore remarquable.

Leur analyse détaillée est présentée dans les pages précédentes de ce document.

## Le cortège floristique

Sources : Silene Flore, données au 30/10/2015 - DREAL PACA, INPN

Le territoire de Lacoste a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, 281 espèces floristiques ont été recensées sur le territoire du Lacoste. Parmi ces espèces, 18 sont protégées, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau ci-dessous liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Lacoste (Source : Silene Flore – DREAL PACA).

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

| Taxonomie                                                   |                                                     | Statut |        |       |                    |                     |                      |                 |                   |        |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------|--------|-------|--------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-------------------|--------|
| Nom scientifique                                            | Nom vernaculaire                                    | LR     |        |       | Directive habitats | Convention de Berne | Protection nationale | Protection PACA | Réglementation 84 | ZNIEFF |
|                                                             |                                                     | France | Europe | Monde |                    |                     |                      |                 |                   |        |
| <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817              | Orchis pyramidal                                    | LC     | LC     | -     | -                  | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953              | Pâturin rigide, Desmazérie rigide                   | -      | -      | -     | -                  | -                   | -                    | -               | -                 | D      |
| <i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906         | Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche | LC     | LC     | -     | An. B              | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817                 | Céphalanthère rouge, Elléborine rouge               | LC     | LC     | -     | Art.1              | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Dictamnus albus</i> L., 1753                             | Fraxinelle blanche                                  | -      | -      | -     | -                  | -                   | -                    | Art.1           | -                 | D      |
| <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769              | Épipactis à larges feuilles                         | LC     | LC     | -     | An. B              | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827                | Gagée des prés                                      | -      | -      | -     | -                  | -                   | Art.1                | -               | -                 | R      |
| <i>Galium aparine</i> L., 1753                              | Gaillet gratteron                                   | LC     | -      | -     | -                  | -                   | -                    | -               | -                 | D      |
| <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826           | Orchis bouc                                         | LC     | LC     | -     | Art. 1             | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Himantoglossum robertianum</i>                           | Orchis à Longues bractées                           | -      | -      | -     | -                  | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799                   | Limodore avorté, Limodore sans feuille              | LC     | LC     | -     | An B               | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Ononis minutissima</i> L., 1753                          | Bugrane très grêle                                  | -      | -      | -     | -                  | -                   | -                    | -               | -                 | D      |
| <i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>bertolonii</i>           | Ophrys de Bertoloni                                 | NT     | -      | -     | -                  | -                   | Art.1                | -               | -                 | D      |
| <i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802          | Ophrys frelon, Ophrys bourdon                       | LC     | LC     | -     | Art. 1             | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Ophrys passionis</i> Sennen, 1926                        | Ophrys de la passion                                | LC     | -      | -     | Ann. E             | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Ophrys provincialis</i> (Baumann & Künkele) Paulus, 1988 | Ophrys de Provence                                  | DD     | -      | -     | -                  | -                   | -                    | Art.1           | -                 | R      |
| <i>Ophrys scolopax</i> Cav. subsp. <i>scolopax</i>          | Ophrys Bécasse                                      | -      | -      | -     | Ann. E             | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762                          | Orchis pourpre, Grivollée                           | LC     | LC     | -     | Art.1              | -                   | -                    | -               | -                 | -      |
| <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753                            | Fragon                                              | -      | LC     | -     | An.V               | -                   | Art.1                | -               | -                 | -      |
| <i>Teucrium polium</i> L. subsp. <i>polium</i>              | Germandrée Polium                                   | -      | -      | -     | -                  | -                   | -                    | -               | -                 | D      |

Légende :

D : Déterminante  
NT : Quasi menacée  
LC : Préoccupation mineure  
DD : Données insuffisantes  
R : Rare

("LR" : Listes rouges, "D" : espèce déterminante, "R" : espèce remarquable,



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Fraxinelle blanche (<i>Dictamnus albus</i>)</p> <p>Cette espèce déterminante se trouve essentiellement sur les coteaux calcaires de l'Est et du Midi, de l'Alsace aux Alpes-Maritimes et aux Pyrénées-Orientales.</p> <p>Elle se répartit en Europe centrale et méridionale ; en Asie occidentale jusqu'à l'Himalaya. Elle fleurit en Mai-juillet.</p> <p>Usages : Souvent cultivée comme ornement, la Fraxinelle répand au temps des chaleurs une vapeur inflammable. Sa racine, amère et aromatique, a été employée comme vermifuge et diurétique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  <p>Fraxinelle blanche<br/>(<i>Dictamnus albus</i>)<br/>(Source : Telabotanica)</p>       |
| <p>La Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>)</p> <p>Cette espèce rare se situe sur les pelouses sèches rocailleuses, les talus, les friches, voire les bordures de moissons, avec une préférence pour les milieux calcaires, entre 200 et plus de 1600 m d'altitude.</p> <p>Sa répartition est très vaste : Espèce médio-européenne, présente depuis les régions méditerranéennes (de l'Espagne à la Grèce) jusqu'à la Scandinavie, la Pologne, la Russie. En France, dans le sud-est (Alpes du sud, Provence, Languedoc, Roussillon), dans le Massif central, l'Alsace et la Lorraine, et aussi, assez curieusement, dans la vallée moyenne de la Loire (Touraine et Anjou).</p> <p>Etat des populations : Espèce très sensible, en nette régression. Elle a peut-être déjà disparu des cultures, mais reste présente dans les milieux incultes, voire dans les cimetières, comme on l'a signalé au Luxembourg.</p> |  <p>Gagée des prés<br/>(<i>Gagea pratensis</i>)<br/>(Source : MHN)</p>                   |
| <p>L'Ophrys de Provence (<i>Ophrys provincialis</i>)</p> <p>Comme de nombreux autres Ophrys, l'Ophrys provincialis apprécie les pelouses calcaires sèches, plutôt en pleine lumière, les bords de chemin lui conviennent assez bien.</p> <p>Répartition : essentiellement en PACA.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  <p>Ophrys de Provence<br/>(<i>Ophrys provincialis</i>)<br/>(Source : Telabotanica)</p> |

### La Germandrée blanc-grisâtre (*Teucrium polium*)

Cette germandrée pousse dans les pelouses arides et les rocaillies de basse altitude. Ses fleurs blanches et son abondante pilosité suffisent à l'identifier. Cette plante est très courante dans le sud du département du 05, et reste déterminante.



Germandrée blanc-grisâtre  
(*Teucrium polium*)  
(Source : Telabotanica)

## Une faune diversifiée

Sources : *Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au 02/11/2015], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Nov 2015*

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silène Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

| Légende :                                           |                                                                                                                                            | Abréviations : |  |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|
| <b>Espèce menacée de disparition en métropole :</b> |                                                                                                                                            | An. : Annexe   |  |
| <b>CR</b>                                           | En danger critique                                                                                                                         | Art. : Article |  |
| <b>EN</b>                                           | En danger                                                                                                                                  |                |  |
| <b>VU</b>                                           | Vulnérable                                                                                                                                 |                |  |
| <b>Autres catégories :</b>                          |                                                                                                                                            |                |  |
| <b>NT</b>                                           | Quasi menacée                                                                                                                              |                |  |
|                                                     | (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) |                |  |
| <b>LC</b>                                           | Préoccupation mineure                                                                                                                      |                |  |
|                                                     | (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)                                                                       |                |  |
| <b>DD</b>                                           | Données insuffisantes                                                                                                                      |                |  |
|                                                     | (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)                                                  |                |  |
| <b>NA</b>                                           | Non applicable                                                                                                                             |                |  |
|                                                     | (espèce non soumise à évaluation)                                                                                                          |                |  |

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

### *Reptiles et amphibiens*

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Lacoste sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de préserver les divers points d'eau (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.

Deux espèces sont principalement représentées et présentes sur le territoire de Lacoste :

*Liste des amphibiens et reptiles observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie                  |                      | Statut de protection |                      |                    |                      |                     | Dernière obs. |           |
|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------|-----------|
| Nom scientifique           | Nom vernaculaire     | Livre Rouge Mondial  | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Date          | Source    |
| <i>Anguis fragilis</i>     | Orvet fragile, Orvet | -                    | LC                   | -                  | Art. 3               | An. III             | 1993          | HENRY P.Y |
| <i>Pelobates cultripes</i> | Pélobate cultripède  | NT                   | VU                   | An. IV             | Art. 2               | An. II              | 1986          | HENRY P.Y |

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015

*Les invertébrés*

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Lacoste recensent plusieurs espèces d'intérêt, dont une considérée comme étant "menacée" en métropole dans les listes rouges nationales :

*Liste des invertébrés observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie          |                      | Statut de protection |                      |                      |                    |                      |                     | Dernière obs. |               |
|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------|---------------|
| Nom scientifique   | Nom vernaculaire     | Livre Rouge Mondial  | Livre Rouge Européen | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Date          | Source        |
| Lépidoptère        |                      |                      |                      |                      |                    |                      |                     |               |               |
| Euphydryas aurinia | Damier de la Succise | -                    |                      | LC                   | An. II             | Art.3                | An. II              | 17/05/2002    | BRAUD Yoan    |
| Lucanus cervus     | Lucane Cerf-volant   | -                    | NT                   | -                    | An. II             | -                    | An. III             | 07/07/2011    | GILLES Daniel |

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015

Le Damier de Succisse (*Euphydryas aurinia*) est un papillon qui se rencontre dans des biotopes humides (prairies humides, tourbières) jusqu'à 1850 m d'altitude. Cette espèce peut se rencontrer dans des bas-fonds humides de faible surface, sur les bordures de route ou de chemin. L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et de certaines pratiques agricoles est un des facteurs de menace les plus importants. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations. L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante hôte. La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur *Succisa pratensis*. La fauche pendant la période de développement larvaire.



Damier de Succisse  
(*Euphydryas aurinia*)  
(Source : INPN)

Le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un coléoptère, autochtone en France, cette espèce à large répartition a subi de nombreuses divisions en nouvelles espèces, hors de nos frontières. Sa répartition actuelle ne dépasserait pas la Turquie vers l'est. Elle est assez commune dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine et souvent présente dans les anciens parcs urbains.



Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) (Source : INPN)



## Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Lacoste. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : l'Écureuil roux, la Martre. Le Chevreuil, le Sanglier et le Renard roux sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des micromammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : le Loir gris.

### Liste des mammifères observés sur le territoire de Lacoste

| Taxonomie                    |                  | Statut de protection |                      |                    |                      |                     |                    | Dernière obs. |            |
|------------------------------|------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------|------------|
| Nom scientifique             | Nom vernaculaire | Livre Rouge Mondial  | Livre Rouge National | Directive habitats | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date          | Source     |
| <b>Carnivores</b>            |                  |                      |                      |                    |                      |                     |                    |               |            |
| <i>Martes sp.</i>            | Martre ou fouine | LC                   | LC                   | -                  | -                    | An. III             | -                  | 2013          | Faune Paca |
| <i>Vulpes vulpes</i>         | Renard roux      | LC                   | LC                   | -                  | -                    | -                   | -                  | 2013          | Faune Paca |
| <b>Artiodactyles</b>         |                  |                      |                      |                    |                      |                     |                    |               |            |
| <i>Sus scrofa</i>            | Sanglier         | LC                   | LC                   | -                  | -                    | -                   | -                  | 2013          | Faune Paca |
| <b>Rongeurs</b>              |                  |                      |                      |                    |                      |                     |                    |               |            |
| <i>Glis glis</i>             | Loir gris        | LC                   | LC                   | -                  | -                    | An. III             | -                  | 2013          | Faune Paca |
| <i>Sciurus vulgaris</i>      | Écureuil roux    | LC                   | LC                   | -                  | Art. 2               | An. III             | -                  | 2010          | Faune Paca |
| <b>Lagomorphes</b>           |                  |                      |                      |                    |                      |                     |                    |               |            |
| <i>Lepus capensis</i>        | Lièvre d'Europe  | -                    | -                    | -                  | -                    | An. III             | -                  | 2013          | Faune Paca |
| <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lapin de garenne | NT                   | NT                   | -                  | -                    | -                   | -                  | 2010          | Faune Paca |

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015

Les zones naturelles de Lacoste, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

## Les oiseaux

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, et montagnarde). La bibliographie fait état de plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; toutes sont protégées. Parmi ces taxons, 17 figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

### Liste des oiseaux (Rapaces) observés sur le territoire de Lacoste

| Taxonomie                    |                        | Statut de protection |             |            |            |                   |                      |                     |                    | Dernière obs. |           |
|------------------------------|------------------------|----------------------|-------------|------------|------------|-------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------|-----------|
| Nom scientifique             | Nom vernaculaire       | Livre Rouge          | LR National |            |            | Directive oiseaux | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date          | Source    |
|                              |                        |                      | Nicheurs    | Hivernants | De passage |                   |                      |                     |                    |               |           |
| Accipitriformes              |                        |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |               |           |
| <i>Accipiter gentilis</i>    | Autour des palombes    | LC                   | EN          | NA         | NA         | -                 | Art. 3-6             | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Accipiter nisus</i>       | Epervier d'Europe      | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3-6             | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Aquila chrysaetos</i>     | Aigle royal            | LC                   | VU          | -          | -          | An. I             | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Buteo buteo</i>           | Buse variable          | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Circus gallicus</i>       | Circaète Jean-le-Blanc | LC                   | LC          | -          | NA         | An. I             | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Circus aeruginosus</i>    | Busard des roseaux     | LC                   | VU          | NA         | NA         | An. I             | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Circus cyaneus</i>        | Busard Saint-Martin    | LC                   | LC          | NA         | NA         | An. I             | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Gyps fulvus</i>           | Vautour fauve          | LC                   | LC          | -          | -          | An. I             | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Milvus migrans</i>        | Milan noir             | LC                   | LC          | -          | NA         | An. I             | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Milvus milvus</i>         | Milan royal            | NT                   | VU          | VU         | NA         | An. I             | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Pernis apivorus</i>       | Bondrée apivore        | LC                   | LC          | -          | LC         | An. I             | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Falconiformes                |                        |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |               |           |
| <i>Falco peregrinus</i>      | Faucon pèlerin         | LC                   | LC          | NA         | NA         | An. I             | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Falco subbuteo</i>        | Faucon hobereau        | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Falco tinnunculus</i>     | Faucon crécerelle      | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Strigiformes                 |                        |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |               |           |
| <i>Athene noctua</i>         | Chevêche d'Athéna      | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Bubo bubo</i>             | Grand-duc d'Europe     | LC                   | LC          | -          | -          | An. I             | Art. 3               | -                   | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Caprimulgus europaeus</i> | Engoulevent d'Europe   | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An II, II           | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Otus scops</i>            | Hibou petit-duc        | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| <i>Strix aluco</i>           | Chouette hulotte       | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art. 3               | An II, II           | -                  | SILENE        | 2005-2008 |

[Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015]

L'avifaune observée sur le territoire de Lacoste est constituée des cortèges suivants :

### Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est riche avec 19 espèces observées, dont quatre sont menacées de disparition en métropole : l'Autour des palombes, espèce nicheuse possible sur le territoire de Lacoste, l'Aigle royal, le Busard des Roseaux et le Milan royal. Parmi les espèces diurnes observées, trois sont nicheurs certains sur le territoire de Lacoste : l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc et le Milan noir. Des rapaces nocturnes sont également nicheurs sur le territoire de Lacoste : Chevêche d'Athéna, Grand-duc d'Europe, Hibou petit-duc, Chouette hulotte. Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.

Liste des oiseaux (Passeriformes) observés sur le territoire de Lacoste

| Taxonomie                     |                           | Statut de protection |             |            |            |                   |                      |                     |                    | Dernière obs. |           |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------|------------|------------|-------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------|-----------|
| Nom scientifique              | Nom vernaculaire          | Livre Rouge          | LR National |            |            | Directive oiseaux | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date          | Source    |
|                               |                           |                      | Nicheurs    | Hivernants | De passage |                   |                      |                     |                    |               |           |
| Passeriformes                 |                           |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |               |           |
| Aegithalos caudatus           | Mésange à longue queue    | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Alauda arvensis               | Alouette des champs       | LC                   | LC          | NA         | -          | An. II/2          | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Anthus campestris             | Pipit rousseline          | LC                   | LC          | -          | NA         | An. I             | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Anthus pratensis              | Pipit farlouse            | LC                   | VU          | DD         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Anthus trivialis              | Pipit des arbres          | LC                   | LC          | -          | DD         | -                 | -                    | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Carduelis cannabina           | Linotte mélodieuse        | LC                   | VU          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Carduelis carduelis           | Chardonneret élégant      | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Carduelis chloris             | Verdier d'Europe          | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II, II          | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Carduelis citrinella          | Venturon montagnard       | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Carduelis spinus              | Tarin des aulnes          | LC                   | NT          | DD         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Certhia brachydactyla         | Grimpereau des jardins    | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Cettia cetti                  | Bouscarle de Cetti        | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Cisticola juncidis            | Cisticole des joncs       | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Coccothraustes coccothraustes | Grosbec casse-noyaux      | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Cuculus canorus               | Coucou gris               | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 4               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Corvus corone cornix          | Corneille mantelée        | -                    | -           | -          | -          | -                 | Art. 4               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Corvus corone corone          | Corneille noire           | -                    | -           | -          | -          | An. II/2          | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Corvus monedula               | Choucas des tours         | LC                   | LC          | NA         | -          | An. II/2          | Art. 3               | -                   | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Delichon urbicum              | Hirondelle de fenêtre     | -                    | -           | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Emberiza cia                  | Bruant fou                | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Emberiza cirius               | Bruant zizi               | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Emberiza citrinella           | Bruant jaune              | LC                   | NT          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II, II          | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Emberiza hortulana            | Bruant ortolan            | LC                   | VU          | -          | EN         | An. I             | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Emberiza schoeniclus          | Bruant des roseaux        | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II, II          | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Erithacus rubecula            | Rougegorge familier       | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Ficedula hypoleuca            | Gobemouche noir           | LC                   | LC          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Fringilla coelebs             | Pinson des arbres         | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Fringilla montifringilla      | Pinson du nord            | LC                   | -           | DD         | NA         | -                 | Art. 3               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Galerida cristata             | Cochevis huppé            | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Garrulus glandarius           | Geai des chênes           | LC                   | LC          | NA         | -          | An. II/2          | -                    | -                   | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Hirundo rustica               | Hirondelle rustique       | LC                   | LC          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Lanius collurio               | Pie-grièche écorcheur     | LC                   | LC          | NA         | NA         | An. I             | Art. 3, 4            | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Lanius senator                | Pie-grièche à tête rousse | LC                   | NT          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Lullula arborea               | Alouette lulu             | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art. 3               | NA                  | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Luscinia megarhynchos         | Rossignol philomèle       | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Monticola saxatilis           | Monticole de roche        | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Monticola solitarius          | Monticole bleu            | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Muscicapa striata             | Gobemouche gris           | LC                   | VU          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Oenanthe oenanthe             | Traquet motteux           | LC                   | NT          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Oriolus oriolus               | Loriot d'Europe           | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Parus ater                    | Mésange noire             | LC                   | NT          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Parus caeruleus               | Mésange bleue             | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Passer domesticus             | Moineau domestique        | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | -                   | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Passer domesticus italiae     | Moineau cisalpin          | -                    | -           | -          | -          | -                 | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Phoenicurus ochruros          | Rougequeue noir           | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Phoenicurus phoenicurus       | Rougequeue à front blanc  | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Phylloscopus bonelli          | Pouillot de Bonelli       | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Phylloscopus collybita        | Pouillot véloce           | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Phylloscopus sibilatrix       | Pouillot siffleur         | LC                   | VU          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Phylloscopus trochilus        | Pouillot fitis            | LC                   | NT          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Pica pica                     | Pie bavarde               | LC                   | LC          | -          | -          | An. II/2          | -                    | -                   | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Prunella modularis            | Accenteur mouchet         | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art. 3               | -                   | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Regulus ignicapilla           | Roitelet à triple bandeau | -                    | -           | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Regulus regulus               | Roitelet huppé            | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Saxicola rubetra              | Traquet tarier            | LC                   | VU          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Saxicola torquatus            | Tarier pâtre              | -                    | -           | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II, II          | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Serinus serinus               | Serin cini                | LC                   | LC          | -          | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Sitta europaea                | Sittelle torchepot        | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Sturnus vulgaris              | Etourneau sansonnet       | LC                   | LC          | LC         | NA         | An. II/2          | -                    | -                   | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Sylvia atricapilla            | Fauvette à tête noire     | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Sylvia cantillans             | Fauvette passerinette     | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Sylvia melanocephala          | Fauvette mélanocéphale    | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE        | 2005-2008 |
| Tichodroma muraria            | Tichodrome échelette      | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Troglodytes troglodytes       | Troglodyte mignon         | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Turdus iliacus                | Grive mauvis              | LC                   | -           | LC         | NA         | An. II/2          | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Turdus merula                 | Merle noir                | LC                   | LC          | NA         | NA         | An. II/2          | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Turdus pilaris                | Grive litorne             | LC                   | LC          | LC         | -          | An. II/2          | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Turdus philomelos             | Grive muscienne           | LC                   | LC          | NA         | NA         | An. II/2          | -                    | An. III             | -                  | SILENE        | 2005-2008 |
| Turdus torquatus              | Merle à plastron          | LC                   | LC          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE        | 2005-2008 |

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015



*Liste des autres oiseaux observés sur le territoire de Lacoste*

| Taxonomie                             |                         | Statut de protection |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        | Dernière obs. |  |
|---------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------|------------|------------|-------------------|----------------------|---------------------|--------------------|--------|---------------|--|
| Nom scientifique                      | Nom vernaculaire        | Livre Rouge          | LR National |            |            | Directive oiseaux | Protection Nationale | Convention de Berne | Convention de Bonn | Date   | Source        |  |
|                                       |                         |                      | Nicheurs    | Hivernants | De passage |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| Galliformes                           |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Alectoris rufa</i>                 | Perdrix rouge           | LC                   | LC          | -          | -          | II/1, III/1       | -                    | An. III             | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Coturnix coturnix</i>              | Caille des Blés         | LC                   | LC          | -          | NA         | An. II/2          | -                    | An. III             | An. II             | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Phasianus colchicus</i>            | Faisan de Colchide      | LC                   | LC          | -          | -          | I/1, III/1        | Art. 4               | An. III             | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758) | Outarde canepetière     | NT                   | VU          | -          | -          | An. II/2          | Art. 3               | An. II              |                    | SILENE | 2005-2008     |  |
| Columbiiformes                        |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Columba palumbus</i>               | Pigeon ramier           | LC                   | LC          | LC         | NA         | II/1, III/1       | -                    | -                   | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Streptopelia decaocto</i>          | Tourterelle turque      | LC                   | LC          | -          | NA         | An. II/2          | -                    | An. II              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| Apodiformes                           |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Apus apus</i>                      | Martinet noir           | LC                   | LC          | -          | DD         | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| Piciformes                            |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Dendrocopos major</i>              | Pic épeiche             | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Dendrocopos minor</i>              | Pic épeichette          | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art.3                | An.II               | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Picus viridis</i>                  | Pic vert                | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| Upupiformes                           |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Upupa epops</i>                    | Huppe fasciée           | LC                   | LC          | NA         | -          | -                 | Art.3                | An.II               | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| Ciconiiformes                         |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Ardea alba</i> Linnaeus            | Grande Aigrette         | LC                   | NT          | LC         | -          | An. I             | Art.3                | An. II              | An. II             | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Ardea cinerea</i>                  | Héron cendré            | LC                   | LC          | NA         | NA         | -                 | Art.3                | An.III              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Bubulcus ibis</i>                  | Héron garde-boeufs      | LC                   | LC          | -          | -          | -                 | Art.4                | An.III              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Egretta garzetta</i>               | Aigrette garzette       | LC                   | LC          | -          | -          | An. I             | Art. 3               | An II, II           | AEWA               | SILENE | 2005-2008     |  |
| Anseriformes                          |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Anas platyrhynchos</i>             | Canard colvert          | LC                   | LC          | LC         | NA         | I/1, III/1        | -                    | An. III             | An. II             | SILENE | 2005-2008     |  |
| Coraciiformes                         |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Alcedo atthis</i>                  | Martin-pêcheur d'Europe | LC                   | LC          | NA         | -          | An. I             | Art. 3               | An. II              | -                  | SILENE | 2005-2008     |  |
| Charadriiformes                       |                         |                      |             |            |            |                   |                      |                     |                    |        |               |  |
| <i>Actitis hypoleucos</i>             | Chevalier guignette     | LC                   | LC          | NA         | DD         | -                 | Art. 3               | An II, II           | An. II             | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Tringa ochropus</i>                | Chevalier culblanc      | LC                   | -           | NA         | LC         | -                 | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Tringa glareola</i>                | Chevalier sylvain       | LC                   | -           | -          | LC         | An. I             | Art. 3               | An. II              | An. II             | SILENE | 2005-2008     |  |
| <i>Vanellus vanellus</i>              | Vanneau huppé           | LC                   | LC          | -          | NA         | An. II/2          | -                    | An. III             | An.II              | SILENE | 2005-2008     |  |

Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 02/11/2015

Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de mésanges et de fauvettes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieux boisés ont été observées telles que le Lorient d'Europe, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics ou encore le Geai des chênes. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France. Il a également été observé plusieurs espèces listées comme "vulnérables" sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : le Gobemouche gris, le Pouillot siffleur.

Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire Lacoste, telles que le Tarier pâtre, la Huppe fasciée, les bruants et fauvettes. La Linotte mélodieuse, le Pouillot siffleur et le Tarier des prés, sont des espèces listées comme "vulnérable" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008). Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.

### Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquentent les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). Le Grand corbeau est un corvidé ubiquiste et opportuniste qui profite pleinement des activités humaines pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc ou la Chevêche d'Athéna nichent dans ou sur les constructions humaines. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

### Cortège d'oiseaux des milieux humides

Quelques plans d'eau secteurs inféodés aux milieux humides et rivulaires, gardent encore un certain intérêt ornithologique. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : Bruant des roseaux, Héron cendré, Aigrette garzette, Poule d'eau, etc. Ces milieux humides sont aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrants.

Les cours d'eau qui traversent le territoire de Lacoste abritent par ailleurs un cortège d'oiseaux très spécialisé constitué par le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux, tous deux inféodés aux rivières assez rapides où ils chassent les insectes aquatiques. Le Martin pêcheur se rencontre quant à lui au bord des eaux calmes, propres et peu profondes.

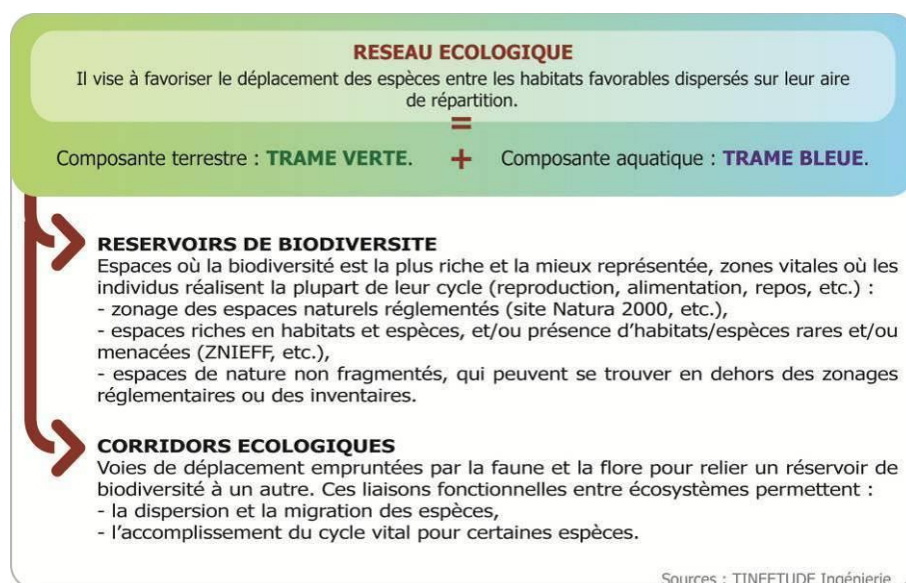
Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

### 1.6.3. Réseau écologique – Trame verte et bleue

#### Les objectifs et composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.



#### Les fonctionnalités écologiques du territoire de Lacoste

La surface d'espaces naturels est relativement restreinte sur le territoire communal de Lacoste. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citoyens.

#### *Cartographie*

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les interconnexions écologiques majeures avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Lacoste et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « l'écologie du paysage » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus

(ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

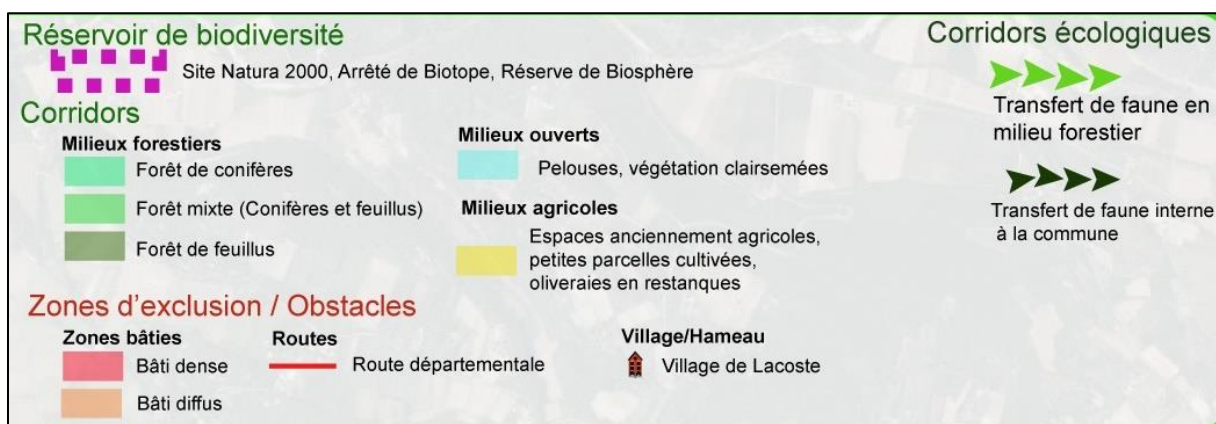
La carte en page suivante se base sur :

- La cartographie de l'occupation des sols de Lacoste en 2015, réalisée par KAX ;
- La cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- La cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- L'interprétation de la photo aérienne ;
- Les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés...) ;
- Le SRCE PACA ;
- Des observations de terrain.

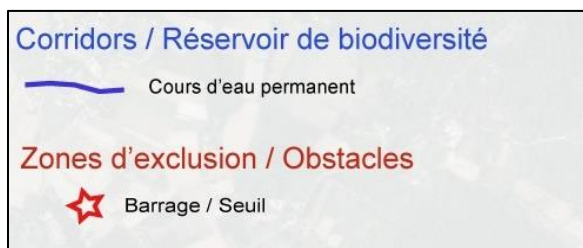
Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Légende de la carte en page suivante :

#### Trame verte

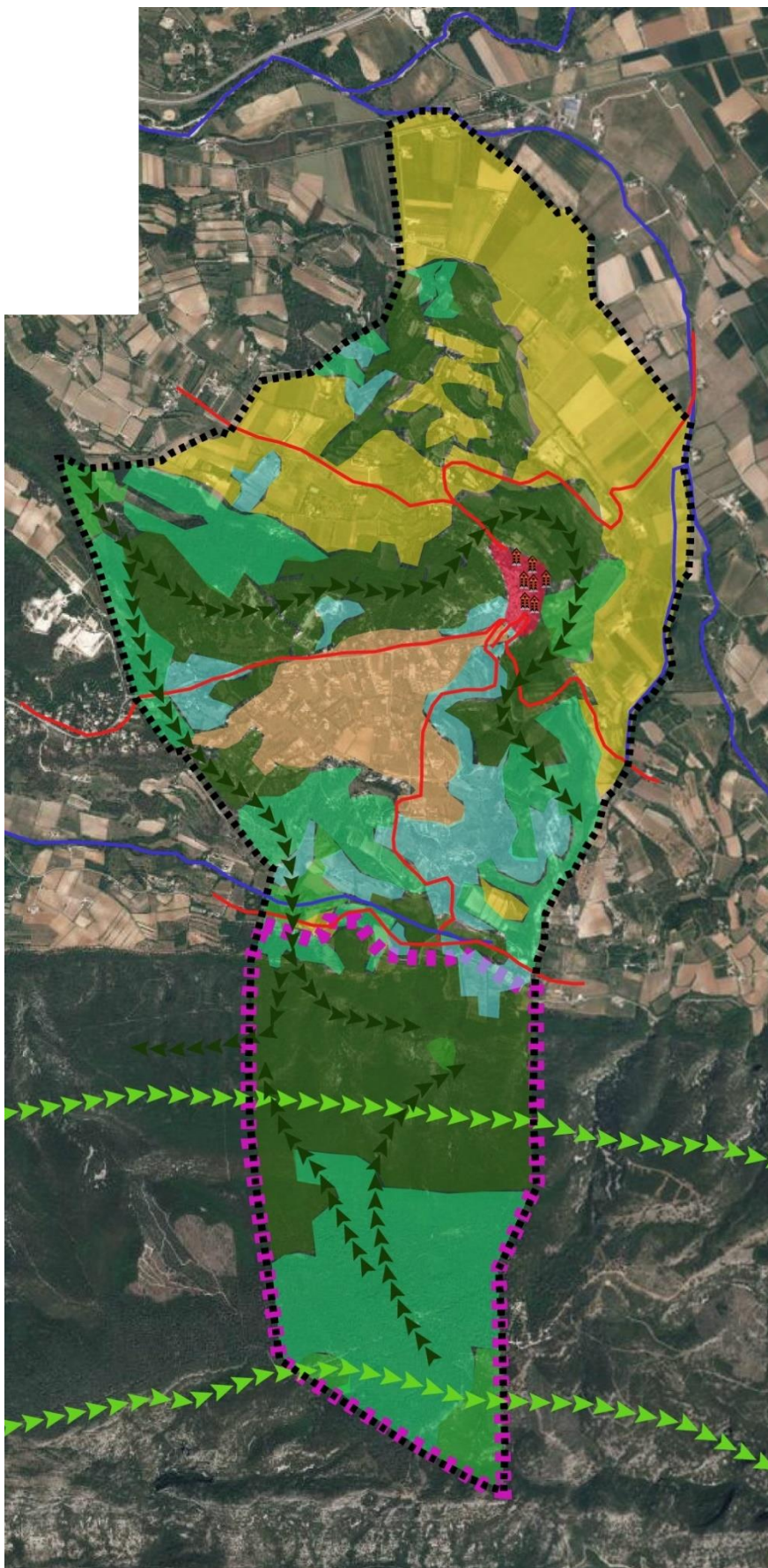


#### Trame bleue





## Cartographie des fonctionnalités écologiques du territoire de Lacoste



Il convient d'orienter les réflexions du projet de PLU sur des modes d'urbanisation qui puissent :

- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- Préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,
- Faire en sorte qu'ils assurent une fonction "tampon" entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage et un règlement adapté : zones N / A et/ou zone U assorties d'espaces verts préservés, espaces boisés classés, etc.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par le PLU permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysées dans la partie "caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable", afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

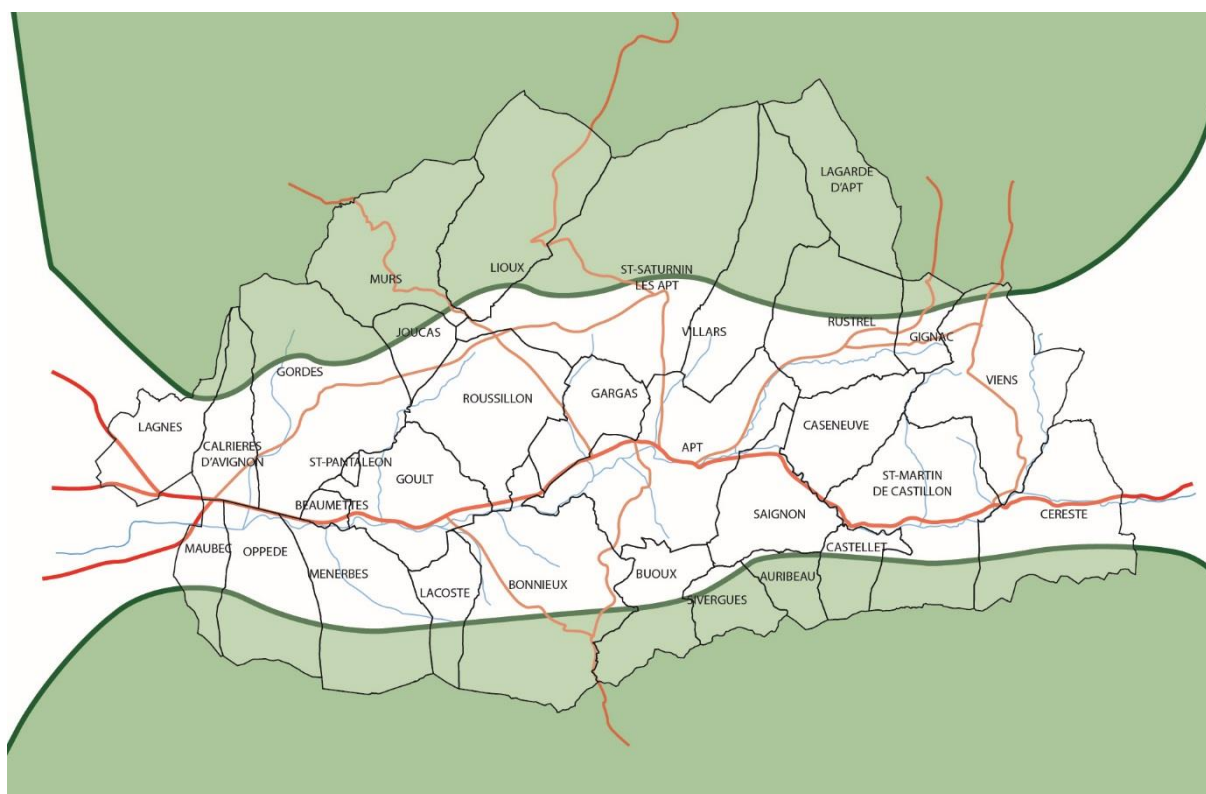
## 1.7. MILIEU HUMAIN

### 1.7.1. Compréhension du contexte géographique actuel

Située dans le périmètre du PNR du Luberon, Lacoste s'est développée à partir d'une économie basée sur le tourisme et, dans une bien moindre mesure aujourd'hui, sur l'exploitation de carrières. La commune fait partie d'un territoire qui s'organise entre le Plateau du Vaucluse et la montagne du Luberon, et autour de la route départementale n°900, véritable transversale reliant les autoroutes A7 (à l'Ouest) et A51 (à l'Est). Ainsi, le développement et l'histoire contemporaine de Lacoste se comprend en rapport avec ce territoire dont la « capitale » est Apt.

Pour étudier la situation actuelle de la commune, nous avons donc défini un « territoire de référence » composé de 31 communes et 38 900 habitants (cf. carte ci-dessous). Celui-ci comprend toutes les communes de la CCPAL auxquelles s'ajoutent les communes de Gordes, Beaumette, Oppède, Maubec, Cabrières d'Avignon et Lagnes.

*Territoire de référence*

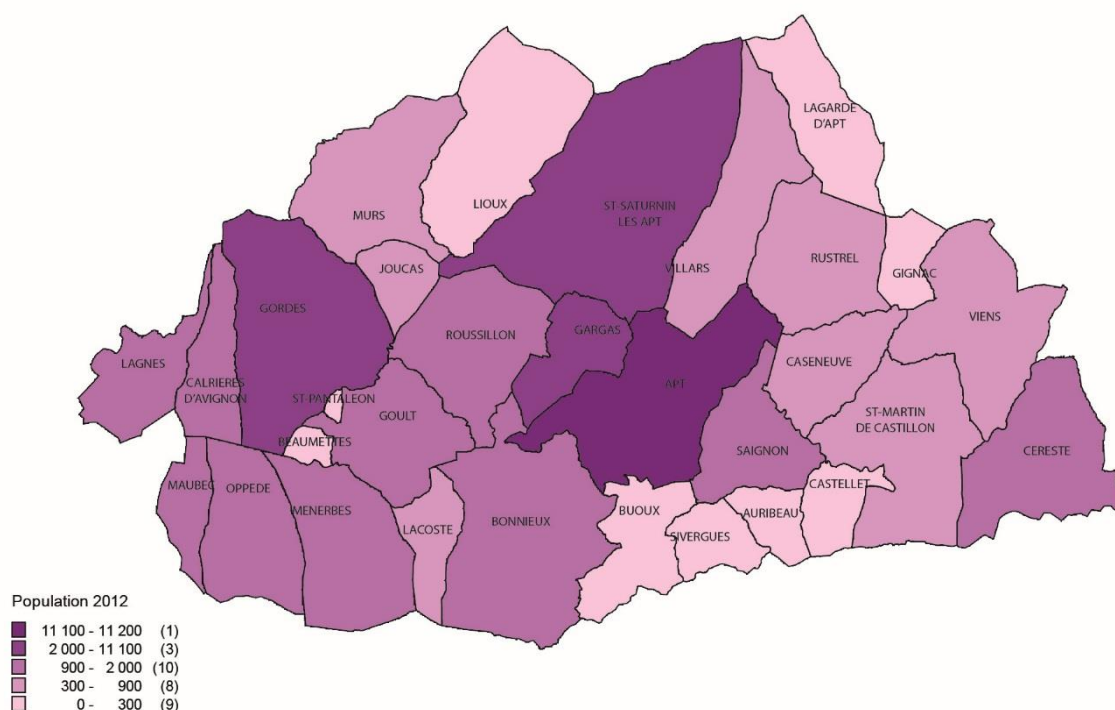


## 1.7.2. Démographie

### Évolution de la population

Lacoste compte 425 habitants selon le dernier recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>7</sup>. En « poids de population », la commune se place en 21<sup>ème</sup> position au sein du territoire de référence, sur 31 communes. On constate que le territoire est dominé par Apt qui compte 12 000 habitants et qu'il existe un véritable « saut d'échelle » avec les autres communes : la deuxième commune selon la population est Gargas avec 2850 habitants. De plus, on note que la moitié des communes compte moins de 1000 habitants.

#### *Population – territoire de référence*



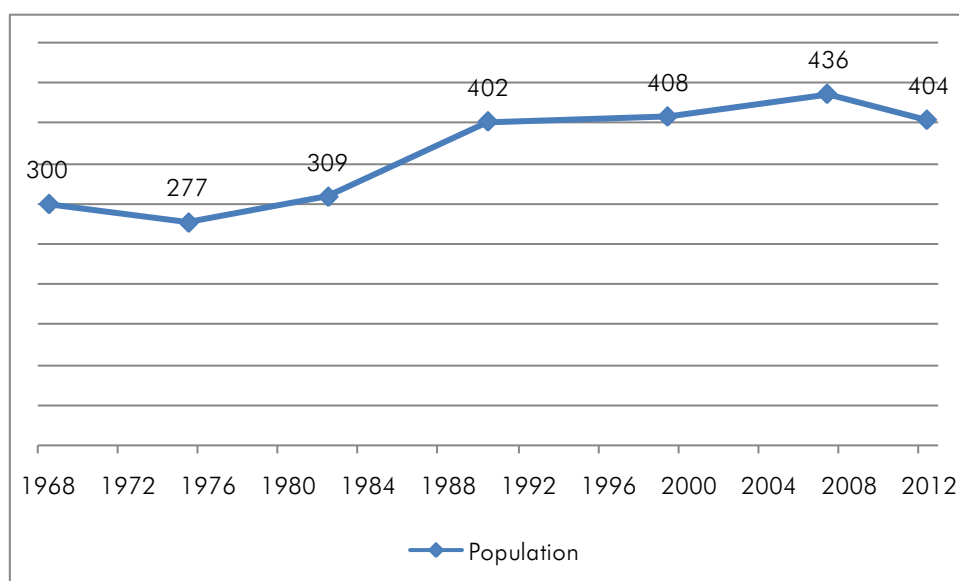
Source : INSEE. Conception : KAX

La population est en légère décroissance depuis 2007 où elle atteignait 436 habitants. Ces statistiques sont cependant à relativiser au regard du changement des méthodes de calcul opéré par l'INSEE en 2004 ; celles-ci sont depuis cette date basées sur des recensements partiels et des extrapolations statistiques. Il apparaît ainsi intéressant de considérer les tendances longues.

<sup>7</sup> À noter qu'en dehors du chiffre de la population légale arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les données INSEE les plus récentes datent de 2012. C'est donc cette année qui est considérée dans l'ensemble des analyses statistiques.



*Évolution de la population, Lacoste, 1968-2012, en nombre d'habitants*



Source : INSEE. Conception : KAX

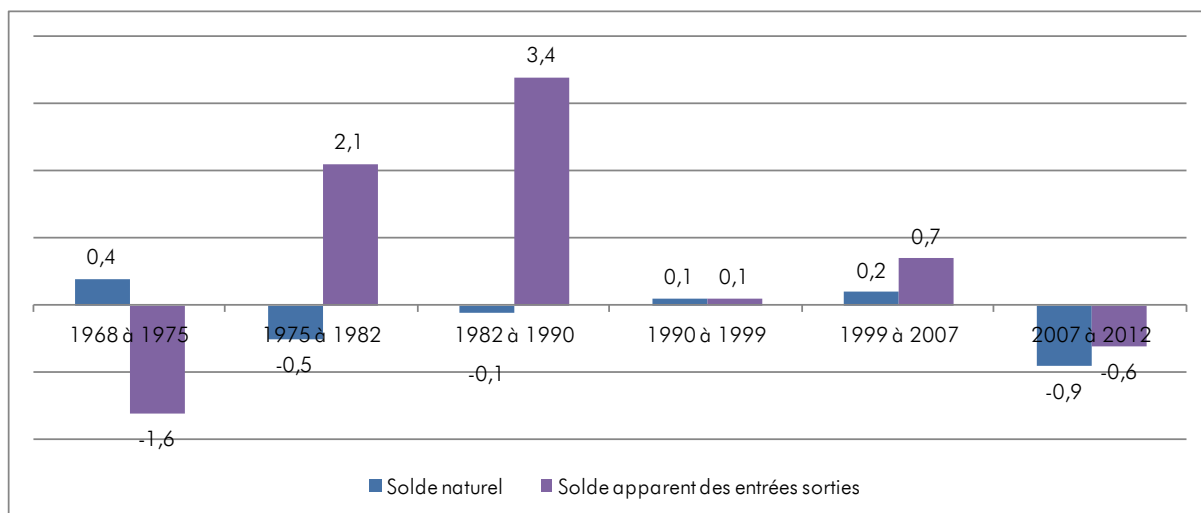
On constate que Lacoste a gagné environ un tiers de sa population depuis 1968. Une première phase de croissance s'établit entre 1975 et 1990 : après une baisse de la population entre 1968 et 1975 (due au départ d'habitants), la commune retrouve une attractivité importante. Le solde apparent des entrées sorties s'élève alors à 2,1% et traduit le fait que Lacoste accueille de nombreuses personnes venant d'autres communes. Ce phénomène s'accroît entre 1982 et 1990 où le même solde atteint 3,4%. En parallèle, on constate que le solde naturel est resté faible et négatif : Lacoste avait besoin de nouveaux arrivants pour renouveler sa population qui connaissait alors plus de décès que de naissances...

Une deuxième phase de croissance est à noter. Celle-ci est relativement faible et s'apparente quasiment à une stabilisation de la population. Elle s'étend de 1990 à 2007 et se caractérise par des taux de croissance faibles mais positifs. La population accueillie durant les années précédentes a fondé des familles et alimenté le solde naturel. La forte diminution du solde apparent des entrées sorties peut avoir plusieurs raisons :

- Une diminution de l'attractivité du territoire due au manque d'emplois, d'équipements et de services ;
- Une difficulté d'installation pour les habitants du fait des prix fonciers et immobiliers trop élevés ;
- Un manque de surface à bâtir du fait de « l'épuisement » du document d'urbanisme en cours et des contraintes liées au risque incendie.

La dernière période intercensitaire (2007-2012) « reprend » les dynamiques négatives vues durant les périodes précédentes. D'une part, le solde naturel est redevenu négatif et montre les limites du renouvellement de la population opéré entre 1990 et 2007. D'autre part, le solde apparent des entrées sorties reste négatif et confirme les difficultés d'attractivité de la commune.

*Composantes du taux de croissance de la population, Lacoste, 1968-2012, en %*

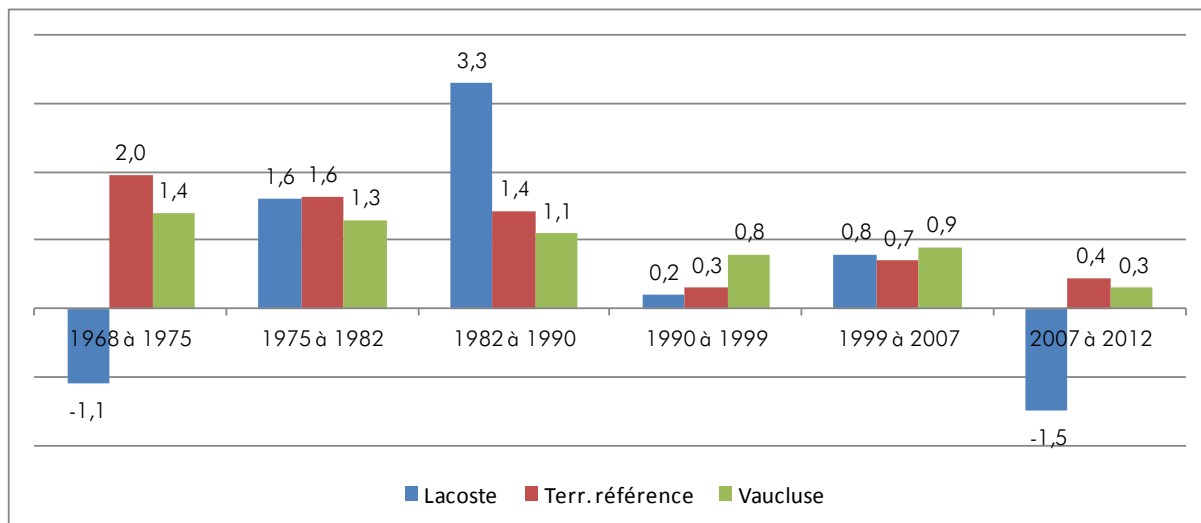


Source : INSEE. Conception : KAX

La comparaison des taux de croissance avec le territoire de référence et le Vaucluse montre :

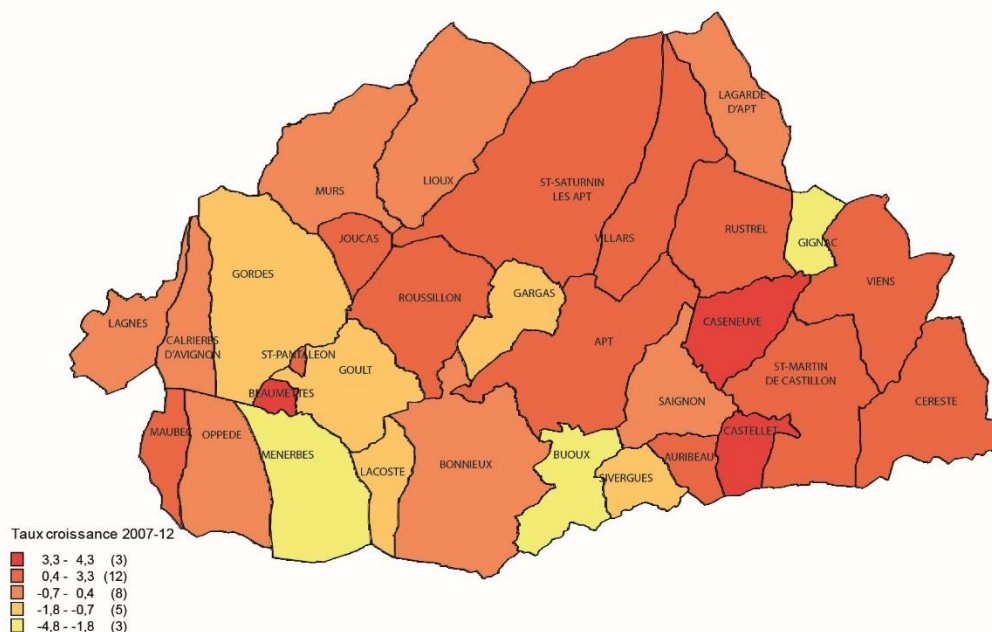
- Lacoste a particulièrement « profité » de l'attractivité du territoire durant la période 1982-1990.
- La commune a, dans l'ensemble, suivi la même dynamique que les territoires de comparaison.
- Le taux de croissance négatif observé sur la période 2007-2012 apparaît comme une caractéristique locale se démarquant du contexte territorial plus large.

*Taux de croissance de la population, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 1968-2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

### Taux de croissance – territoire de référence



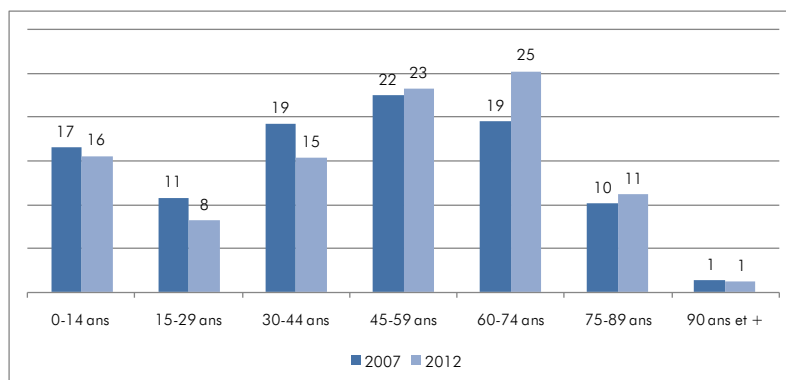
Source : INSEE. Conception : KAX

### Âges de la population

En 2012, c'est la catégorie des 60-75 ans qui domine et représente 25% de la population totale. En 2007, ce sont les 45-59 ans qui dominaient. Ainsi, en cinq ans, on a assisté à un vieillissement de la population : la représentation des plus de 45 ans a augmenté passant de 52% en 2007 à 60% en 2012. En parallèle, on constate des diminutions pour les :

- Les 0-14 ans et les 30-44 ans : Lacoste n'a pas accueilli de nouvelles familles avec enfants ;
- Les 15-29 ans : ils ont tendance à quitter la commune pour aller étudier, trouver un emploi ou se loger en évitant les prix trop élevés.

### Âges de la population, Lacoste, 2007-2012, en %



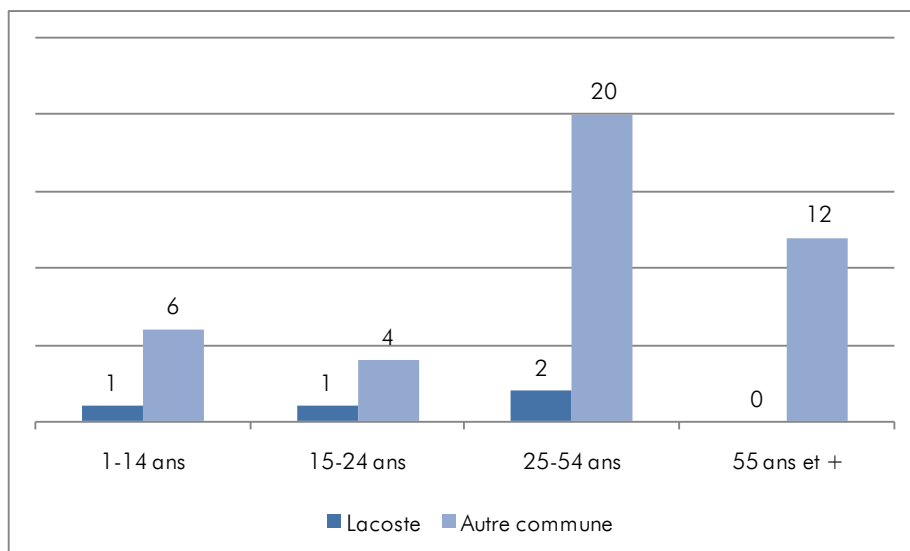
Source : INSEE. Conception : KAX

Le graphique ci-dessous permet de relativiser le discours précédent. On constate en effet que parmi les personnes qui n'habitaient pas à Lacoste il y a un an, 20 d'entre elles ont entre 25 et 54 ans.

On peut estimer que parmi elles il y a des familles avec enfant(s), mais dans une faible proportion (seulement 6 personnes de 1 à 14 ans sont arrivées en même temps).

La catégorie des 55 ans et plus apparaît également importante dans ce graphique. Il peut s'agir de personnes venant prendre leur retraite à Lacoste, peut-être dans une résidence secondaire.

*Lieu d'habitation des personnes 1 an auparavant, Lacoste, 2012, en nombre*

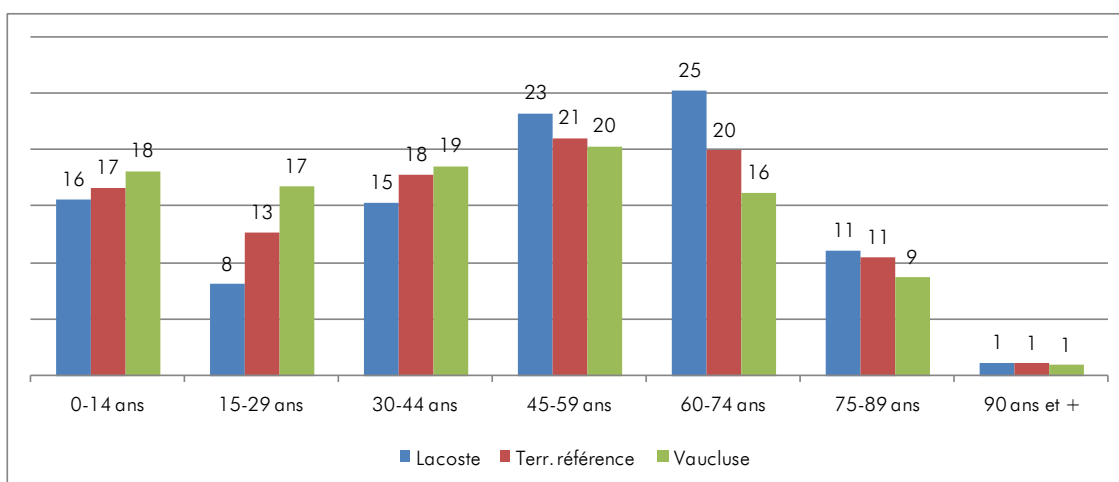


Source : INSEE. Conception : KAX

La commune présente une population plus âgée que celles des territoires de comparaison. Au niveau de Lacoste, les 45-59 ans et encore plus les 60-74 ans sont en proportions supérieures à celles du territoire de référence et du Vaucluse.

Le manque d'attractivité de la commune pour les 15-29 ans ressort d'autant plus avec cette comparaison.

*Âges de la population, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX



## Activités de la population

Le premier graphique ci-dessous montre que la proportion d'actifs dans la population communale des 15-64 ans s'établit à 74% et est comparable aux valeurs du territoire de référence (72%) et du Vaucluse (71%). Par contre, les actifs de Lacoste sont plus souvent « occupés » (donc ayant un emploi). Cela traduit le fait qu'il est difficile de s'installer ou de vivre à Lacoste sans emploi du fait des prix élevés de l'immobilier, du besoin d'entretenir le plus souvent deux véhicules, etc.

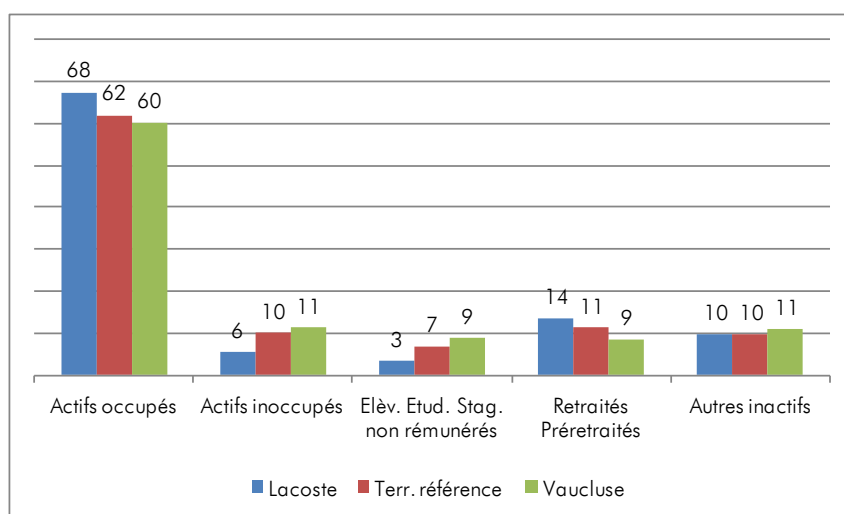
Les retraités sont dans une proportion plus importante pour Lacoste. Cela traduit l'attrait de la commune pour cette population inactive mais avec un certain pouvoir d'achat. Leur installation à Lacoste peut passer par la transformation d'une résidence secondaire en résidence principale. Il s'agit ainsi d'une population ayant déjà un vécu, certes lié aux vacances, de la commune.

Sans surprise, Lacoste comprend moins d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés que dans les territoires de comparaison. La proportion d'« autres inactifs » (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc.) est identique pour les trois territoires ; elle ne représente donc pas une caractéristique de la commune.

Le deuxième graphique montre l'évolution des tendances depuis 2007 pour Lacoste. On observe ainsi que :

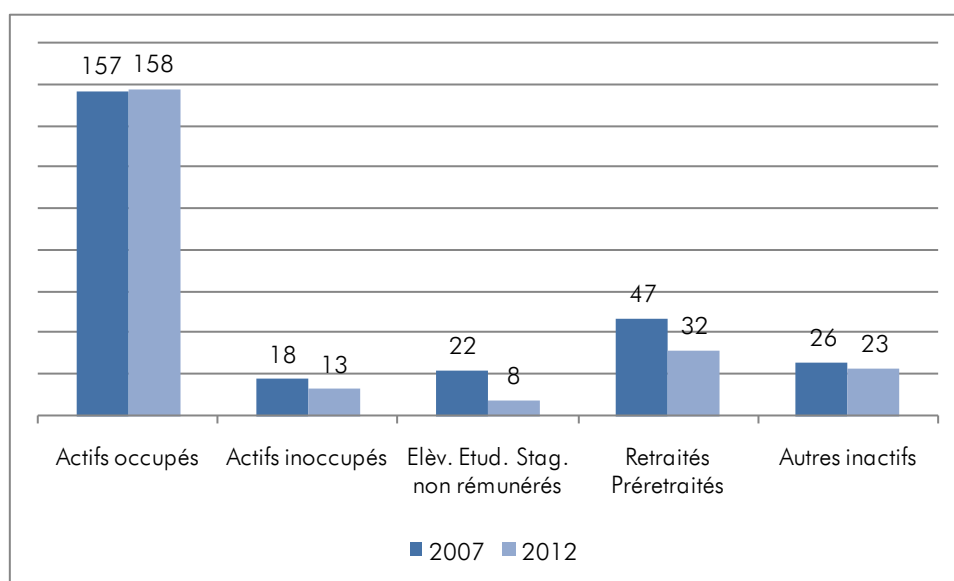
- D'une manière générale la population des 15-64 ans a diminué, passant de 270 personnes à 234.
- Le nombre d'actifs d'occupés s'est maintenu à un niveau équivalent.
- La catégorie des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés » a largement diminué. On peut supposer ici que ces chiffres dépendent fortement de l'activité de la SCAD.
- Le nombre de préretraités et de retraités a diminué du fait certainement du dépassement de l'âge des 64 ans (qui est la limite de cette donnée statistique de l'Insee).
- Finalement, cette analyse montre essentiellement un manque de renouvellement de la population active de Lacoste.

*Population de 15 à 64 ans selon l'activité, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

*Population de 15 à 64 ans selon l'activité, Lacoste, 2007-2012, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX

### 1.7.3. Habitat

#### Plan départemental de l'habitat (PDH)

Le PDH considère le territoire de Lacoste dans le « Bassin Vallée du Calavon ». Les points clés du diagnostic de l'habitat établis dans le PDH pour ce bassin sont les suivants :

Un bassin attractif en termes démographiques, connaissant un vieillissement accentué de la population

Ce bassin compte une population d'environ 108 000 habitants. Depuis 1999, il enregistre une croissance démographique relativement stable et sensiblement supérieure à la moyenne départementale. Pour les  $\frac{3}{4}$ , cette croissance démographique est alimentée par l'excédent migratoire qu'enregistre le bassin. Le vieillissement accentué de la population du bassin en constitue une des caractéristiques socio-démographiques les plus marquantes : le bassin de la Vallée de Calavon est ainsi celui qui compte le plus fort indice de vieillissement de la population.

Un marché immobilier dynamique, globalement tendu, mais avec de fortes disparités territoriales

Au cours des 5 dernières années, ce sont environ 530 logements neufs en moyenne par an qui ont été commencés sur le territoire, correspondant à un rythme élevé de construction, même si la production semble se tasser en 2012/2013. Au sein de cette production, on compte une proportion d'environ 40% de logements abordables financièrement, en comptant aussi bien les logements locatifs sociaux financés que les PTZ distribués pour des logements neufs ; la majorité de la production correspond donc à des offres privées, à destination aussi bien des résidents principaux que secondaires.

Les prix atteints par le marché privé dans ce bassin sont globalement élevés ; on relève cependant de fortes disparités en termes de prix immobiliers et de terrains à bâtir, schématiquement entre l'est

du bassin comptant certains des micro-marchés les plus exclusifs du département (Gordes, Goult...), et l'ouest (avec des prix moyens près de deux fois inférieurs dans une commune comme Apt).

#### Une pression forte sur le parc locatif social

Si une partie de l'attractivité du bassin correspond à l'arrivée de ménages extérieurs à fort pouvoir d'achat, impliquant des prix globalement élevés, il n'en demeure pas moins que celui-ci compte également une proportion équivalente à la moyenne départementale de ménages financièrement modestes. Avec environ 10% des résidences principales relevant du parc HLM, la capacité de réponse à la demande potentielle est ainsi limitée. Ceci conduit à une forte pression locative sociale (indice de plus de 6), le nombre de demandeurs de logement social en attente ayant d'ailleurs fortement progressé pour atteindre plus de 2000 ménages en attente fin 2012. Autre indicateur de cette pression, le taux de rotation annuel au sein de ce parc ne dépasse pas 6%.

Le rééquilibrage qualitatif du profil de l'offre neuve apparaît comme un enjeu important. Au cours des 5 dernières années, 39 % d'offres financièrement abordables ont été mises sur le marché, correspondant aux besoins de 77% des ménages en termes de revenu. En matière de logements locatifs abordables, ce rapport est encore plus déséquilibré : pour les ménages éligibles au locatif social, 17% d'offres financièrement abordables mises sur le marché correspondant aux besoins de 77% des ménages.

#### L'impact d'une forte présence des résidences secondaires, correspondant à une économie tournée vers le résidentiel

Avec près de 13% du total des logements, le bassin de la vallée de Calavon présente la plus forte concentration de résidences secondaires du département. Les impacts de cette caractéristique du bassin doivent être appréhendés dans leur ensemble : concurrence avec les résidents principaux pour l'accès aux logements et au foncier, contribuant à pousser les prix à la hausse, mais aussi vecteur de revalorisation de secteurs ruraux et contribution à l'activité économique du bassin... On notera que la fonction résidentielle du bassin s'est accentuée depuis 1999, le nombre d'actifs résidant ayant progressé sensiblement plus rapidement que celui des emplois localisés sur le bassin.

### **Ménages de Lacoste**

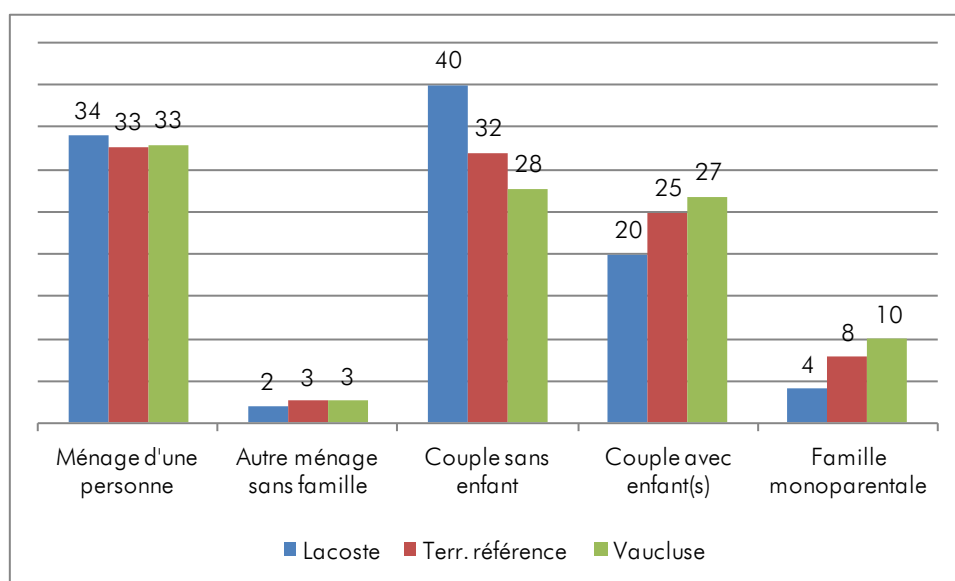
La composition des ménages dans la population communale est marquée par les couples sans enfant qui représentent 40% (cf. premier graphique ci-dessous). Cette proportion est supérieure à celles des territoires de comparaison. On remarque par ailleurs que plus de 80% des couples sont formés par des personnes de plus de 40 ans. Cette donnée permet de montrer que les couples sans enfant sont certainement des couples dont les enfants ont quitté le foyer familial ou des préretraités/retraités. La proportion de jeunes ménages en âge de fonder une famille apparaît ainsi réduite. Le deuxième graphique montre que cette tendance va plutôt en s'accroissant puisque l'on constate qu'entre 2007 et 2012 le nombre de couples sans enfant a augmenté tandis que celui des couples avec enfant(s) diminuait.

Lacoste comprend moins de couples avec enfant(s) et de familles monoparentales. Malgré la présence d'une école, la commune n'est pas propice à l'accueil de familles avec enfant(s).

Les ménages d'une personne représentent 34% des ménages. C'est une proportion semblable aux territoires de comparaison. On note tout de même que sur Lacoste 33 personnes de plus de 65 ans vivent seules ; elles représentent 8% de la population totale contre 7% pour le territoire de référence et 6% pour le Vaucluse.

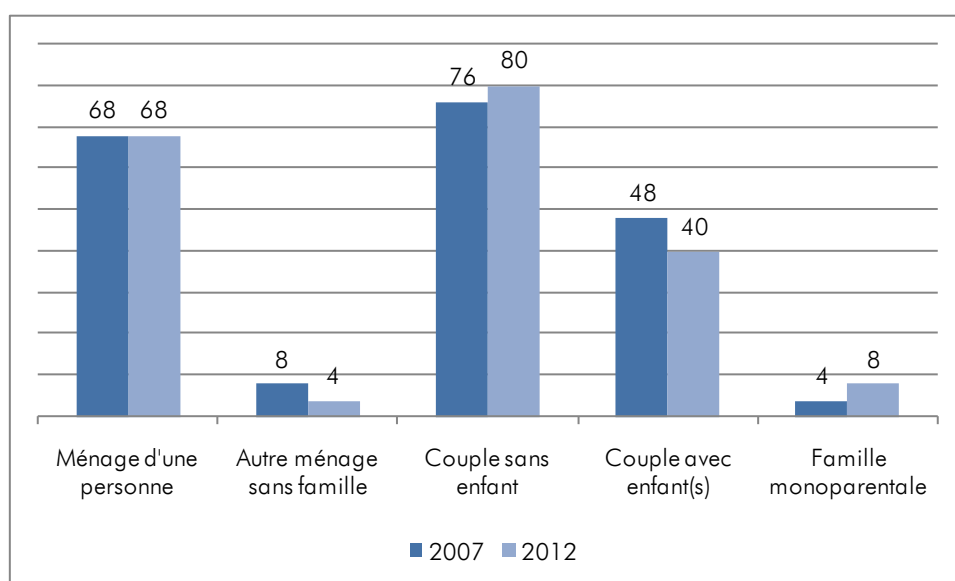
L'évolution de la composition des ménages montre une tendance à la diminution du nombre de personnes par ménage. Celui-ci est passé de 2,5 personnes en 1975 à 2 en 2012 pour Lacoste. Cette tendance, que l'on identifie comme le desserrement des ménages, est nationale et découle de plusieurs phénomènes : allongement de l'espérance de vie et vieillissement de la population, augmentation des divorces, temps d'études plus long, familles fondées plus tardivement, etc.

*Ménages par catégories, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

*Ménages par catégories, Lacoste, 2007-2012, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX

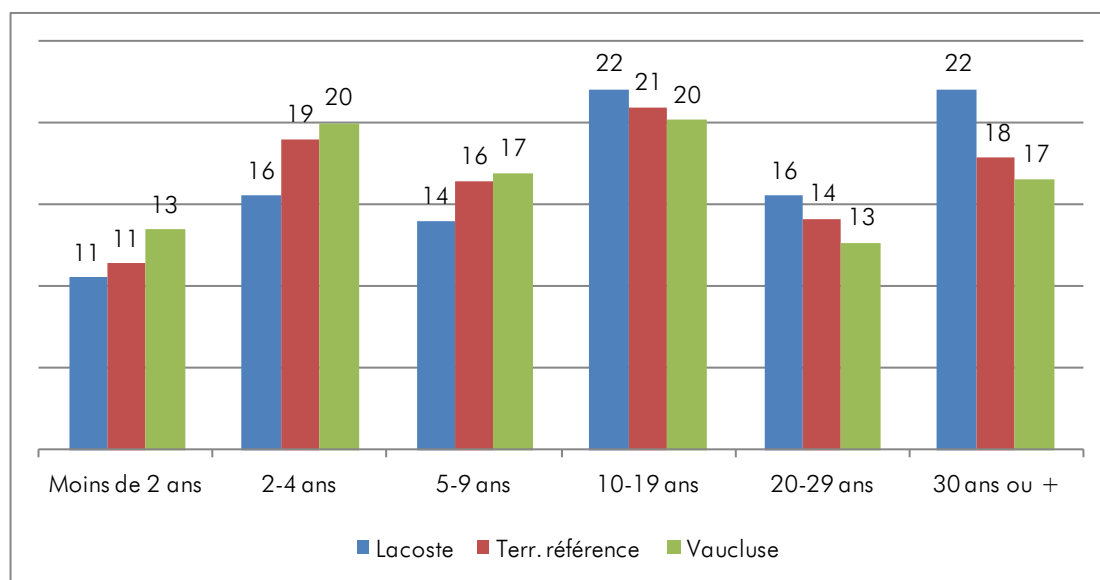


Les ménages de Lacoste se sont installés en moyenne il y a plus longtemps que dans les territoires de comparaison : dans les trois dernières classes de durée, c'est la commune qui présente la proportion la plus importante.

A Lacoste, les ménages ont emménagé en majorité il y a 30 ans et plus ou il y a 10 à 19 ans (22% chacun du total). Cette donnée est à mettre en parallèle des périodes de croissance de la commune. Elle recoupe ainsi la période 1982-1990 où la commune a connu un taux de croissance de 3,3% et celle de 1999-2007 où il a atteint 0,9%. Dans ces deux cas, c'est le solde apparent des entrées sorties qui a représenté le moteur de la croissance : les ménages sont venus en majorité de l'extérieur de la commune.

Les proportions des ménages qui ont emménagé il y a moins de 2 ans sont semblables pour Lacoste et le territoire de référence : ils ont été moins attractifs durant les dernières années.

*Ménages par date d'emménagement, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

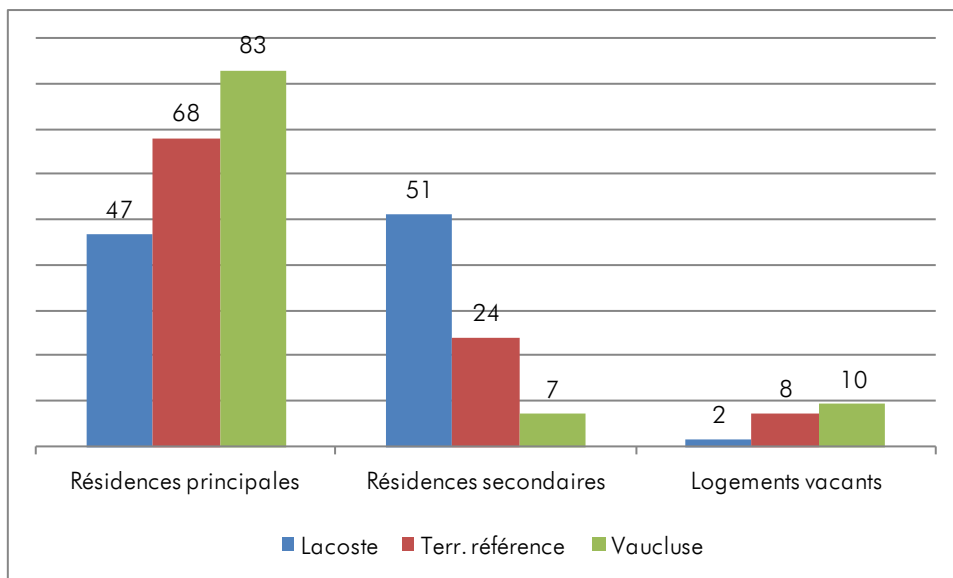
## Logements

La composition du parc de logements par catégories montre que Lacoste est une commune à caractère touristique marqué : les résidences secondaires sont majoritaires avec 51% du parc, tandis que pour le territoire de référence (lui aussi marqué par le tourisme lié au Luberon) cette proportion n'atteint que 24%. Cette tendance s'est accentuée entre 2007 et 2012 puisque que le nombre de résidences secondaires à Lacoste est passé de 173 à 217 (+25% en 5 ans). En parallèle, le nombre de résidences principales a diminué, passant de 205 à 199. Le nombre de logements total ayant augmenté globalement, on peut supposer les dynamiques suivantes :

- De nouvelles résidences secondaires ont été construites ;
- Des résidences principales se sont transformées en résidences secondaires ou alors en logements considérés comme vacants au moment du recensement.

Par ailleurs, les logements vacants sont dans une proportion très faibles de 2% ; ils sont au nombre de 8. En théorie, on estime qu'un taux de vacance de 5 à 6% contribue à la fluidité du parc de logements. Ce taux bas semble ainsi indiquer le peu de mouvements dans le parc de Lacoste.

*Logements par catégories, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

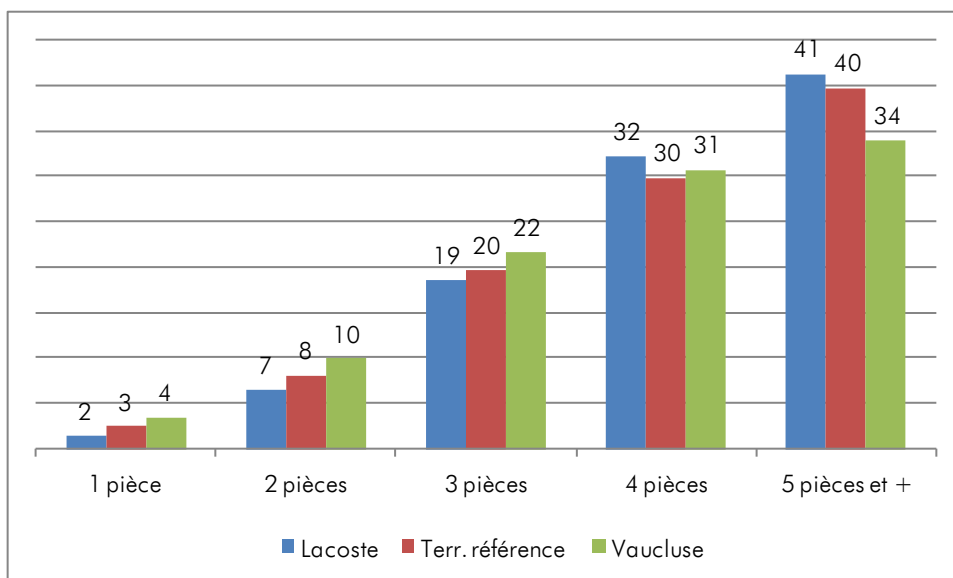
La composition des résidences principales par nombre de pièce(s) montre que Lacoste est dominée par les résidences de grande taille possédant 4, 5 pièces ou plus à 73%. Cette tendance se retrouve au niveau du territoire de référence et du Vaucluse, mais dans des proportions un peu plus faibles.

Lacoste, comme bon nombre de communes qui se sont développées dans les années 1980-90 sur le modèle pavillonnaire, présente ainsi un parc de logements déséquilibré en matière de tailles. Le nombre de grands logements est trop élevé, ce qui implique des difficultés pour :

- Les personnes âgées désirant trouver un logement plus petit pour en faciliter l'entretien ;
- Les jeunes ménages qui n'ont pas encore les moyens financiers pour acquérir ce type de biens ;
- D'une manière générale, le parc est trop homogène et les ménages auxquels ce modèle ne convient pas doivent quitter la commune.

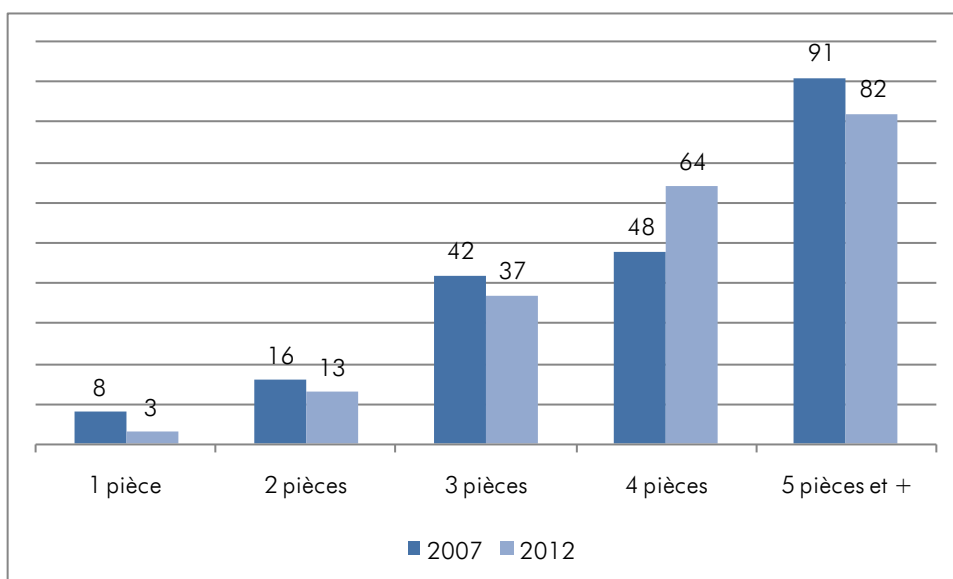
Entre 2007 et 2012, on remarque une baisse du nombre de résidences principales dans les plus petites tailles et pour les 5 pièces et plus. Les résidences de 4 pièces ont quant à elles augmenté. On peut faire l'hypothèse d'une transformation des résidences selon au moins deux phénomènes : agrandissement du logement pour répondre à un besoin des ménages, division d'un logement pour en faire une résidence secondaire ou une location touristique. Ces données amènent une autre observation : les mutations des résidences principales sont tributaires de phénomènes sans rapport avec la nécessaire adaptation des logements aux besoins de la population actuelle ou à venir de Lacoste.

*Résidences principales par nombre de pièce(s), Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

*Résidences principales par nombre de pièce(s), Lacoste, 2007-2012, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX

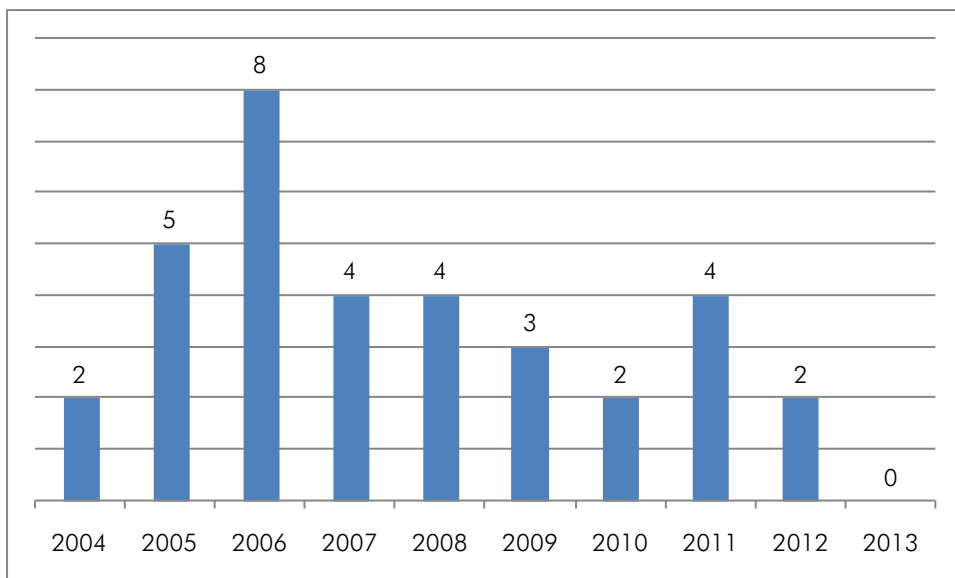
### Dynamique de construction

Entre 2004 et 2013, 34 logements ont été commencés, soit une moyenne de 3,4 logements par an. L'année 2006 a été plus productive avec 8 logements commencés.

Il s'agit uniquement de logements individuels avec une large majorité de logements en « individuel pur » (88%) face aux logements en « individuel groupé ». La construction depuis 2004 a ainsi poursuivi la dynamique existante encadrée par le POS en vigueur. Vu les données précédentes sur le logement, on peut estimer qu'une large majorité des constructions étaient à destination de résidences secondaires.

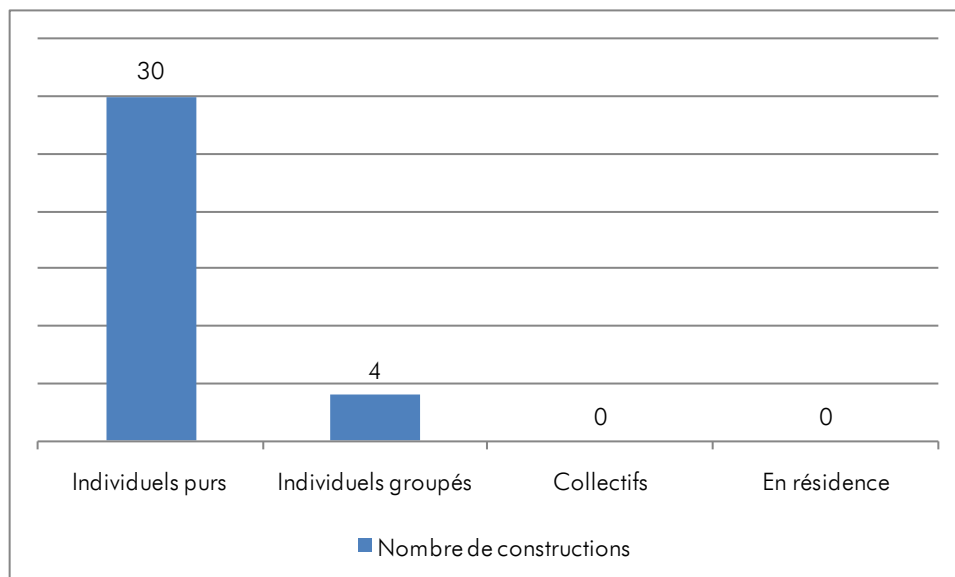
On note par ailleurs qu'en 2013 aucune construction n'a été commencée. Les raisons qui peuvent être évoquées sont les effets de la crise immobilière, le « remplissage » des zones d'urbanisation offertes par le POS, une attractivité moins grande de la commune, etc.

*Nombre de logements commencés par années, Lacoste, 2004-2013, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX

*Nombre de logements commencés par types, Lacoste, 2004-2013, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX



## Marché immobilier

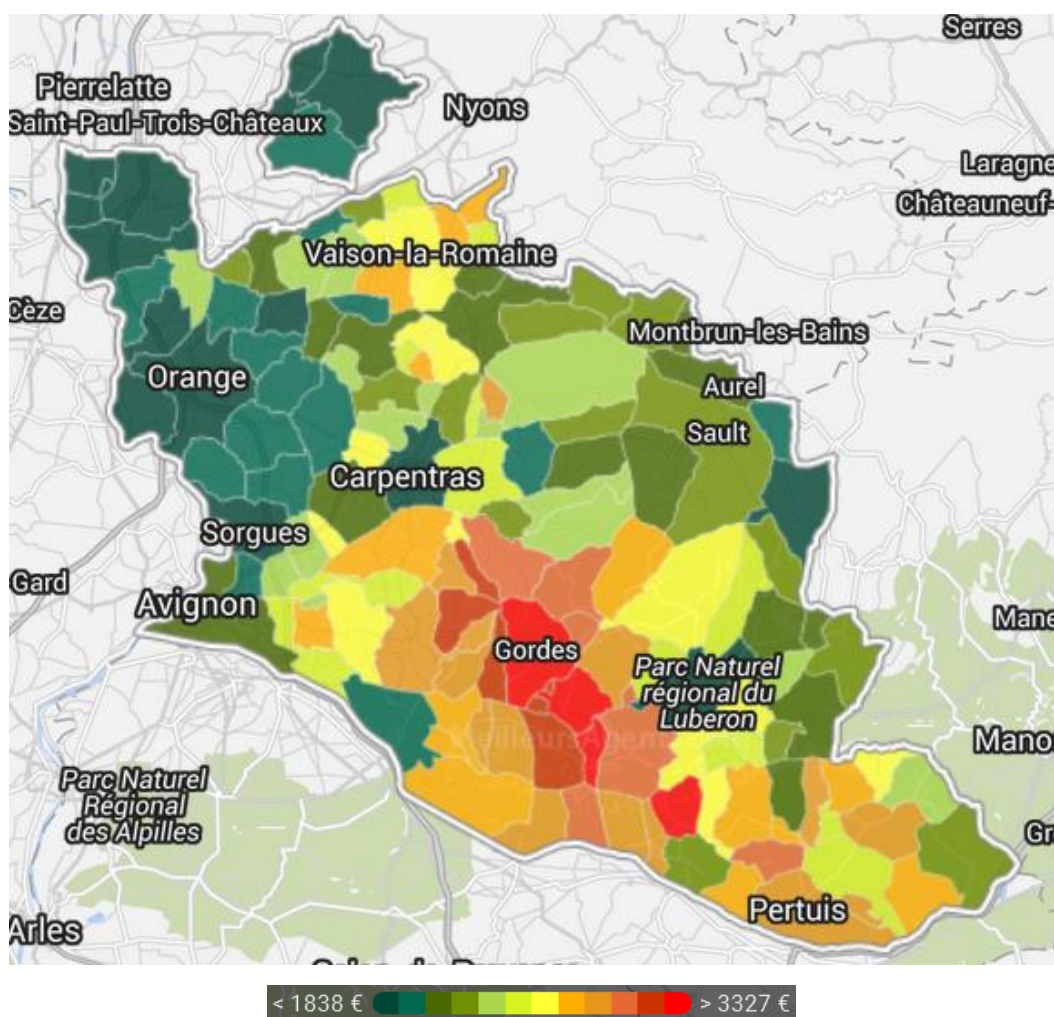
La consultation de plusieurs sources (agences immobilières, sites spécialisés, etc.) permet d'estimer le niveau du marché immobilier à Lacoste. Les données recueillies sont présentées dans le tableau suivant :

|             | Prix au m <sup>2</sup><br>« bas » | Prix au m <sup>2</sup><br>moyen | Prix au m <sup>2</sup><br>« haut » | Indice de confiance |
|-------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Maison      | 2 433 €                           | 3 556 €                         | 4 089 €                            | 4/5                 |
| Appartement | 1 528 €                           | 2 234 €                         | 2 569 €                            | 3/5                 |

L'évolution des prix immobilier depuis 1 an est estimée à -0,1%.

Au sein du département, on constate que Lacoste se place parmi les territoires les plus chers pour l'immobilier.

*Niveau de prix au m<sup>2</sup> du marché immobilier, tous biens confondus, en Vaucluse*



Source : meilleursagents.com, consulté en novembre 2015

## Capacité d'emprunt des ménages

Nous avons réalisé plusieurs simulations afin de cerner la capacité des ménages à emprunter pour acquérir un bien immobilier à Lacoste. Faute de données détaillées sur les foyers fiscaux de la commune, nous avons utilisé celles de Gargas. Bien qu'elles restent des approches statistiques, les simulations qui suivent donnent des indications intéressantes sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de logement.

Deux profils de ménages ont été testés avec un prix/m<sup>2</sup> de 3 000 € comme moyenne théorique du marché immobilier.

Le premier profil correspond à un ménage jeune (moins de 30 ans) constitué d'un couple avec ou sans enfant(s) et recherchant donc un bien de taille T2-T3 (60 m<sup>2</sup>). Ce profil a été choisi car il correspond aux ménages primo-accédants.

Le deuxième profil correspond à une famille avec des parents âgés de 30 à 49 ans et plusieurs enfants. Ce ménage recherche un bien de taille importante T4 ou plus (100 m<sup>2</sup>). Il profite d'un revenu confortable et peut supporter un emprunt plus court. Ce profil a été choisi car les ménages de cette tranche d'âge représentent 50% du total des ménages qui s'endettent pour l'immobilier ; cet âge correspond souvent à un second achat immobilier.

Les tableaux en page suivante permettent de croiser les revenus fiscaux des ménages avec l'emprunt à réaliser pour acquérir le bien considéré.

La simulation 1 montre que 70% de la population ne peut accéder à un logement de taille petite à moyenne via le marché libre. Ce pourcentage passe à 99% pour l'achat d'un bien plus conséquent dans la simulation 2.

On constate ainsi que le marché immobilier actuel dans un territoire proche de Lacoste est « saturé » et ne peut répondre en l'état aux besoins des ménages désirant s'installer.

*Simulations de la capacité d'emprunt des ménages*

|                                       |                                                     | Simulation 1      | Simulation 2       |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Durée de l'emprunt                    | <i>Estimation</i>                                   | 30 ans            | 20 ans             |
| Taux emprunt                          | <i>Valeur du marché (2015)</i>                      | 3,09%             | 2,48%              |
| Prix de vente moyen au m <sup>2</sup> | <i>Valeur du marché (2015)</i>                      | 3.000 €           | 3.000 €            |
| Prix de vente                         | <i>Estimation</i>                                   | 180.000 €         | 300.000 €          |
| Surface du bien                       | <i>Calcul : prix de vente/prix au m<sup>2</sup></i> | 60 m <sup>2</sup> | 100 m <sup>2</sup> |
| Apport personnel de 10%               | <i>Calcul : prix de vente x 10%</i>                 | 18.000 €          | 30.000 €           |
| Valeur de l'emprunt                   | <i>Calcul : prix de vente - apport personnel</i>    | 162.000 €         | 270.000 €          |
| Mensualité                            | <i>Source : simulateur de mensualité</i>            | 820 €             | 1.680 €            |
| Annualité                             | <i>Calcul : mensualité x 12</i>                     | 9.840 €           | 20.160 €           |

**Revenus mensuels nécessaires**

2.733 €

5.600 €

| Nombre de foyers fiscaux | Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux | Revenu moyen par foyer | Revenu fiscal mensuel net | Part foyers fiscaux | Capacité emprunt/mois | Simulation 1 180.000 € / 30 ans 60 m <sup>2</sup> / T2-T3 | Simulation 2 300.000 € / 20 ans 100 m <sup>2</sup> / T4-T5 |
|--------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 295                      | 1.505.865 €                                   | 5.105 €                | 425 €                     | 18 %                | 128 €                 |                                                           | 128 €                                                      |
| 96                       | 1.060.375 €                                   | 11.046 €               | 920 €                     | 6 %                 | 276 €                 |                                                           | 276 €                                                      |
| 162                      | 2.193.437 €                                   | 13.540 €               | 1.128 €                   | 10 %                | 338 €                 |                                                           | 338 €                                                      |
| 299                      | 5.214.058 €                                   | 17.438 €               | 1.453 €                   | 18 %                | 436 €                 |                                                           | 436 €                                                      |
| 333                      | 8.244.602 €                                   | 24.759 €               | 2.063 €                   | 20 %                | 619 €                 |                                                           | 619 €                                                      |
| 362                      | 13.509.866 €                                  | 37.320 €               | 3.110 €                   | 22 %                | 933 €                 |                                                           | 933 €                                                      |
| 122                      | 7.748.710 €                                   | 63.514 €               | 5.293 €                   | 7 %                 | 1.588 €               |                                                           | 1.588 €                                                    |
| 14                       | 2.089.398 €                                   | 149.243 €              | 12.437 €                  | 1 %                 | 3.731 €               |                                                           |                                                            |

**Pourcentage des foyers pouvant emprunter**

30 %

1 %

Source : impôt sur le revenu. Conception : KAX

## 1.7.4. Économie

### Population active et emploi

La population active de Lacoste est dominée par les Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise (22%), les Employés (30%) et les Ouvriers (20%). Pour cette première catégorie, la commune se démarque des territoires de comparaison ; cette surreprésentation s'explique par le caractère touristique de Lacoste et le développement des différents commerces qui y sont liés.

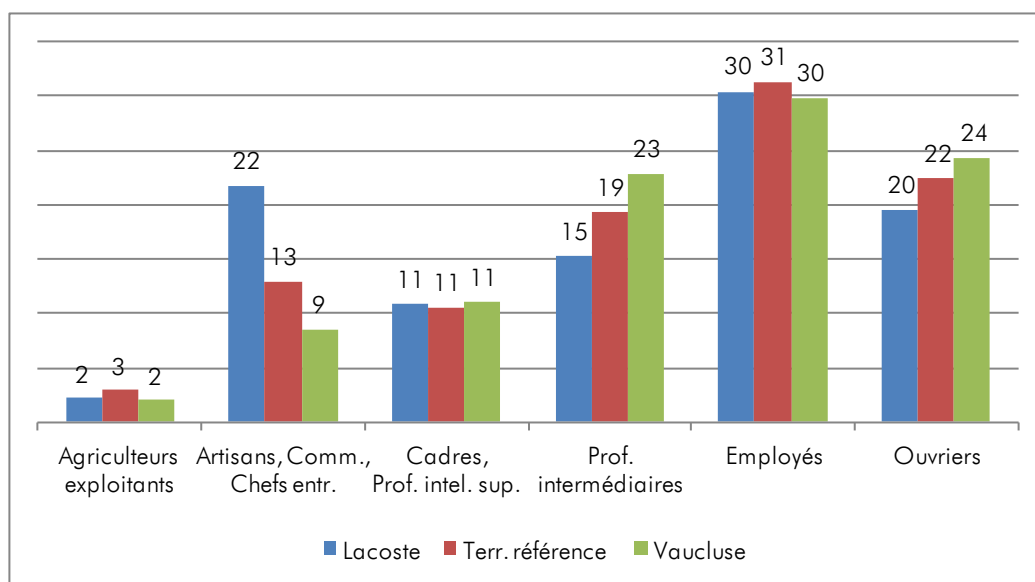
Lacoste se distingue également par la faible représentation des Professions intermédiaires<sup>8</sup> et des Ouvriers.

Des évolutions importantes ont eu lieu en 5 ans, entre 2007 et 2012 :

- Les Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise et les Employés ont quasiment doublé ;
- Les Professions intermédiaires ont quant à elles diminué de moitié.

Par ailleurs, le nombre d'actifs a peu varié entre ces deux dates et le nombre de préretraités/retraités a diminué. On peut ainsi supposer que ces évolutions sont dues à un changement de statut des mêmes actifs.

*Actifs par catégories, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*

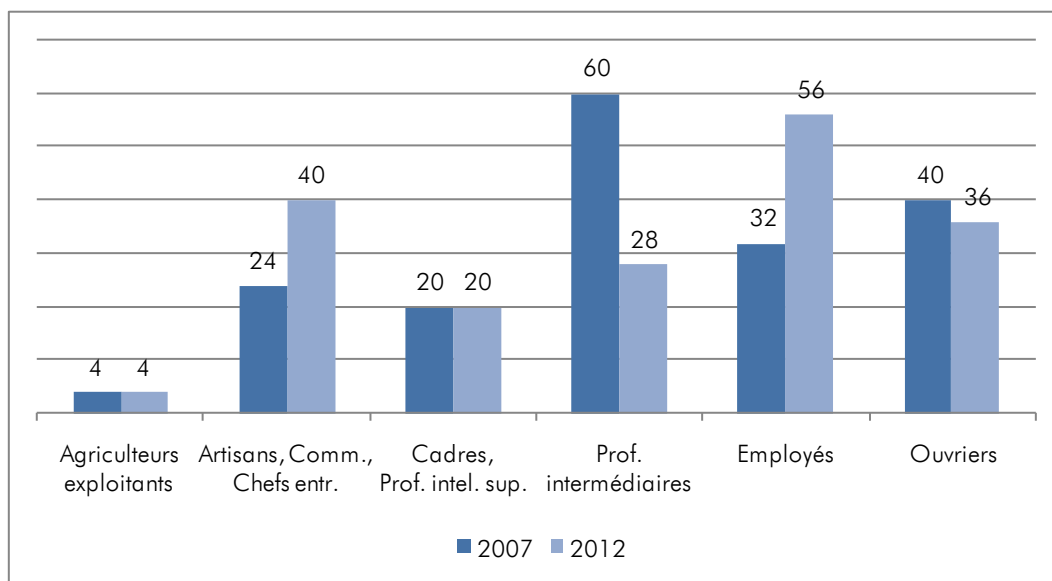


Source : INSEE. Conception : KAX

<sup>8</sup> Définition Insee : « l'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales. »



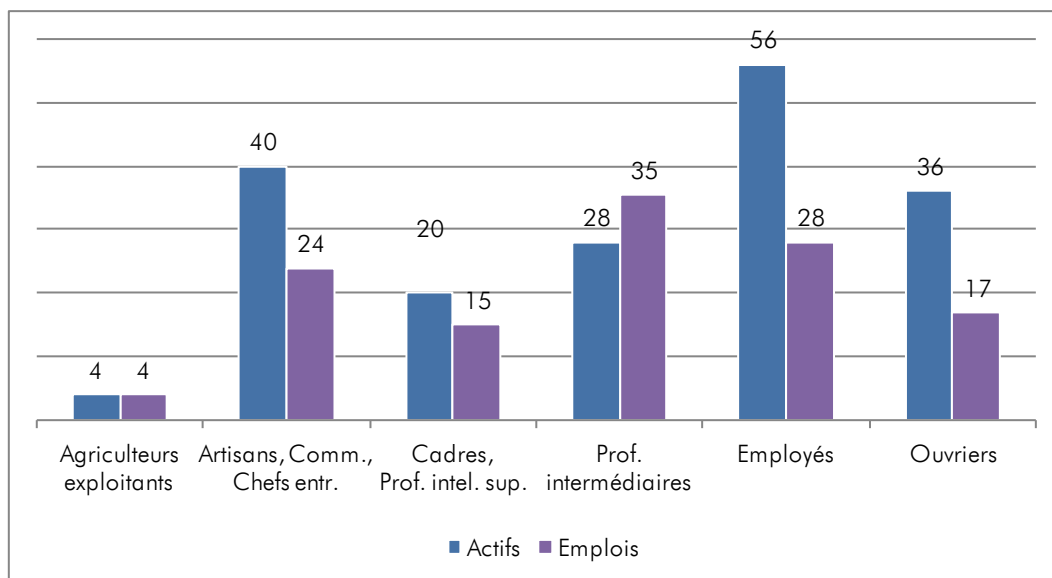
*Actifs par catégories, Lacoste, 2007-2012, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX

Lacoste compte 184 actifs (occupés ou chômeurs) pour 124 emplois. Le graphique ci-dessous compare ces deux thématiques suivant les catégories professionnelles. Il apparaît ainsi que les plus grands écarts concernent les Artisans, Commerçants et Chefs d'entreprise, les Employés et les Ouvriers : ces actifs qui habitent à Lacoste vont travailler à l'extérieur (cf. titre suivant). Il est intéressant de noter que pour les Professions intermédiaires le nombre d'emplois est supérieur aux actifs ; la commune attire des actifs de cette catégorie.

*Actifs et emplois, Lacoste, 2012, en nombre*

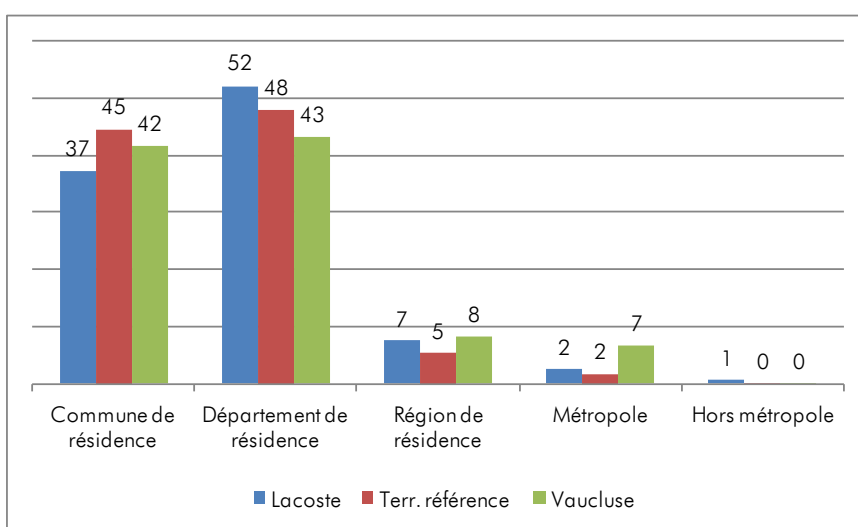


Source : INSEE. Conception : KAX

## Lieux de travail des actifs

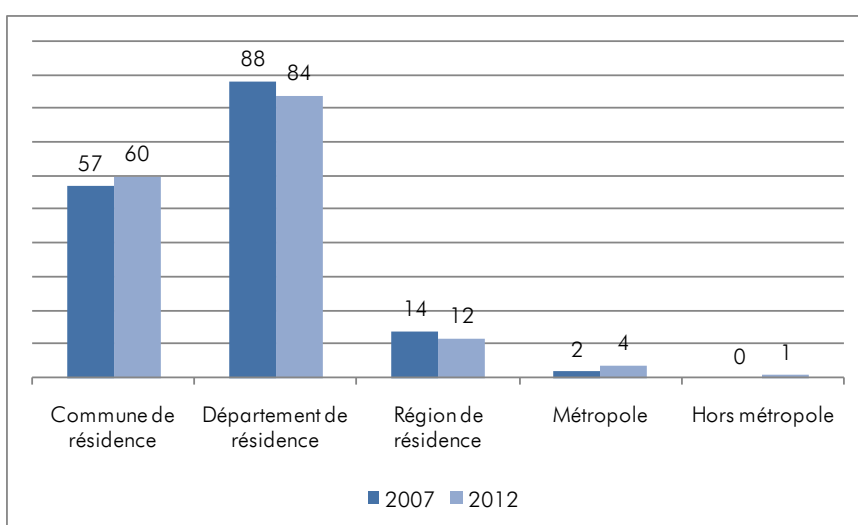
37% des actifs de Lacoste y travaillent. Cette proportion est inférieure à celles des territoires de comparaison. Comme nous l'avons vu précédemment, la commune ne propose pas les emplois en nombre et en catégorie permettant de satisfaire les actifs qui y vivent. Cette situation se retrouve dans la plupart des communes de la taille de Lacoste. Cela a des conséquences sur les modes de vie des personnes : utilisation quotidienne de la voiture, « vie extra-communale », etc. En-dehors de Lacoste, les actifs vont en majorité travailler dans une commune du Vaucluse. On peut supposer que les pôles d'Apt, Cavaillon ou encore Avignon représentent leurs lieux de travail. Entre 2007 et 2012, la situation est restée stable même si l'on note une légère évolution en faveur des actifs travaillant sur la commune.

*Lieu de travail des actifs, Lacoste, territoire de référence, Vaucluse, 2012, en %*



Source : INSEE. Conception : KAX

*Lieu de travail des actifs, Lacoste, 2007-2012, en nombre*

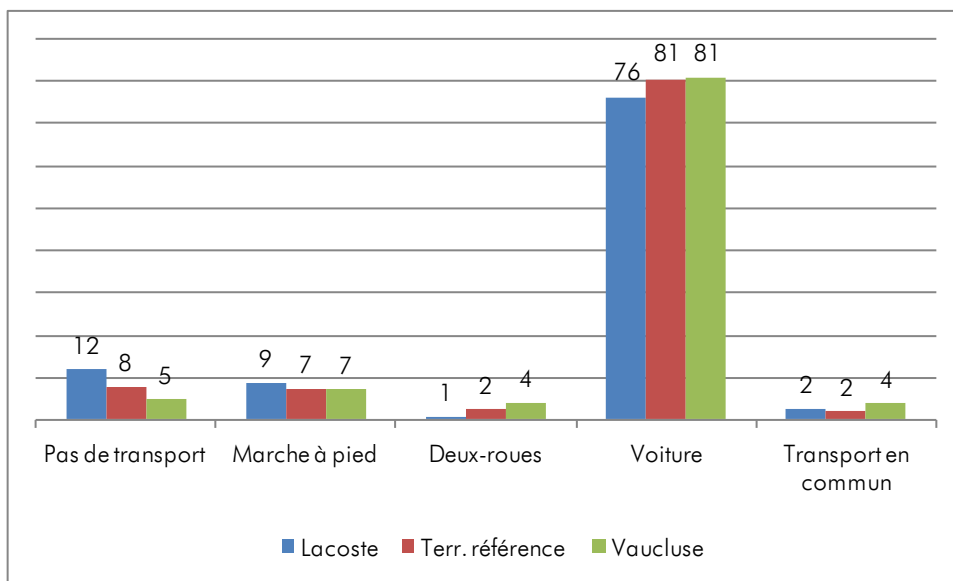


Source : INSEE. Conception : KAX

Conséquence de cette situation, les actifs de Lacoste utilisent à 76% leur voiture pour aller travailler. Cependant, cette proportion est inférieure à celles des territoires de comparaison qui atteignent 81% chacune. Cela est dû à :

- Une utilisation plus fréquente de la marche à pied encouragée par le caractère villageois et piétonnier du centre-bourg ;
- Le fait que 12% des actifs travaillent à domicile.

*Mode de transport des actifs pour aller travailler, Lacoste, 2012, en %*

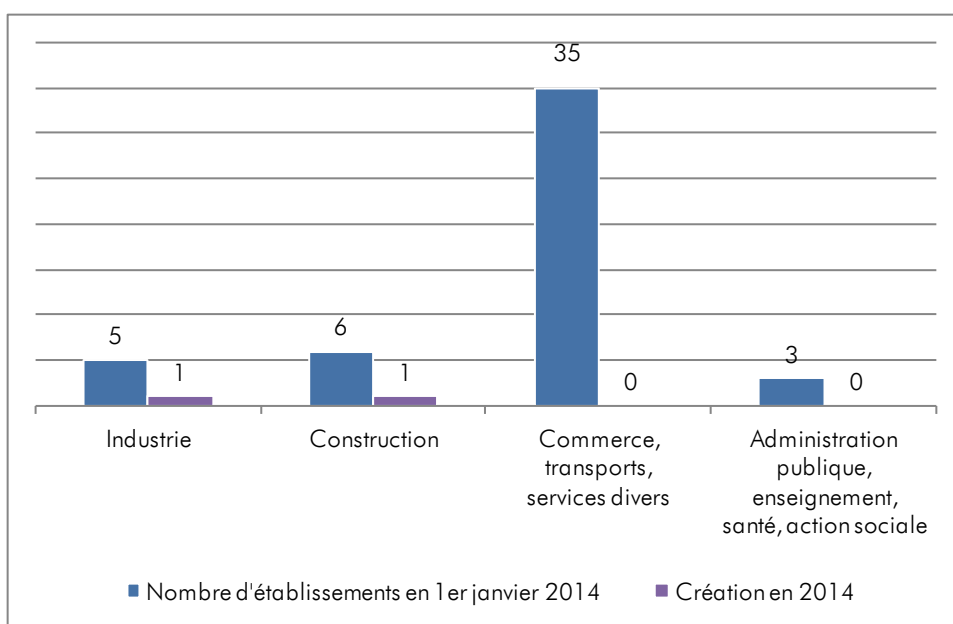


Source : INSEE. Conception : KAX

## Emplois et entreprises

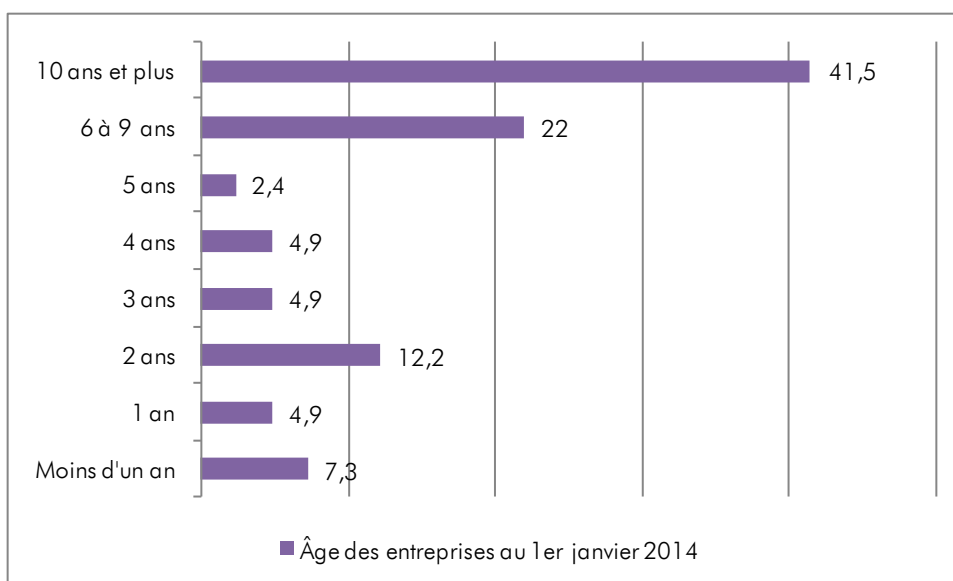
Lacoste compte 49 établissements économiques sur son territoire. Le tissu économique de la commune est porté par les établissements de Commerce, transports et services divers qui représentent 71% du total. La création de nouveaux établissements est quasiment nulle. Cela traduit un faible dynamisme pour ces domaines économiques. Malgré cela, on note qu'une majorité des entreprises a 3 ans ou plus (à 75%) ; cet anniversaire est considéré comme un « cap » pour les nouvelles entreprises et un test de leur viabilité. De plus, elles ont dépassé les 10 ans d'existence à 41,5%. A ce titre, le tissu économique de la commune paraît stable.

### *Nombre et création d'établissements économiques par catégorie, Lacoste, 2014, en nombre*



Source : INSEE. Conception : KAX

### *Âge des entreprises au 1er janvier 2014*



Source : INSEE. Conception : KAX



## Agriculture

### *Situation agricole en Vaucluse*

*Source : Chambre d'agriculture*

Le climat vaclusien est de type méditerranéen, caractérisé par une sécheresse estivale, une forte luminosité du ciel et une pluviométrie très irrégulière.

L'agriculteur vaclusien a su optimiser ces atouts climatiques en mettant en place des canaux d'irrigation pour s'assurer la maîtrise de l'eau et des brise-vent pour atténuer les effets négatifs des vents de secteur Nord. Il a ainsi développé principalement 2 types de cultures :

- les « primeurs » le plus souvent protégés pour éviter les risques de gelées au printemps,
- les vignobles sur 48 000 ha, dont 75 % en zone AOC.

Enfin, le climat vaclusien est particulièrement favorable à la réduction du nombre de traitements fongiques et à la mise en œuvre des pratiques culturales adaptées à l'Agriculture Raisonnée.

Les principales cultures en Vaucluse sont :

- **La viticulture.** Le Vaucluse est l'un des plus grands départements viticoles français : plus de 15% de son territoire est planté de vignes. Il offre une très large palette d'Appellations d'Origine Contrôlée et de Vins de Pays. Principale activité agricole du département, la viticulture occupe plus de 50 000 ha (-3% en 10 ans) et concerne plus de 5 000 déclarants. 39 caves coopératives et plus de 600 caves particulières assurent la vinification. La production annuelle est de l'ordre de 2 millions d'hl, les rouges dominent largement la palette des vins vaclusiens.
- **Les fruits et légumes** sont un secteur essentiel de l'agriculture du département, pour la production, l'emploi ou la valorisation du territoire. Ils occupent près de 15 % de la surface agricole du département et sont le 2<sup>ème</sup> secteur après la viticulture. 1<sup>er</sup> département français producteur de raisin de table, cerise, pomme Golden, 2<sup>ème</sup> producteur de poire Guyot, 2<sup>ème</sup> producteur de melon, 4<sup>ème</sup> producteur de fraises, le Vaucluse offre une gamme très diversifiée de fruits et légumes, à destination des marchés locaux, de la France entière et de l'export.
- À côté de la viticulture et des fruits et légumes, le Vaucluse produit également des céréales, des plantes aromatiques (comme la lavande), du miel, de l'huile d'olive, des fromages de Banon, de l'agneau, etc.

## *Analyse de la situation agricole à Lacoste (résultat du recensement général agricole de 2010)*

Au dernier recensement général agricole, Lacoste comptait 8 exploitations et une superficie agricole utilisée (SAU) de 60 ha. La présence de l'agriculture a fortement diminué depuis les derniers recensements de 2000 et 1988. Sur cette période, tous les indicateurs relevés dans le tableau suivant montrent une diminution importante.

### *Caractéristiques agricoles de la commune de Lacoste*

| Indicateurs                                                      | 1988                                  | 2000 | 2010 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------|------|
| Exploitations agricoles <sup>9</sup> (Nbre)                      | 23                                    | 12   | 8    |
| Travail dans les exploitations agricoles (en UTA <sup>10</sup> ) | 29                                    | 18   | 8    |
| Superficie agricole utilisée <sup>11</sup> (en ha)               | 221                                   | 129  | 60   |
| Cheptel (en UGBTA <sup>12</sup> )                                | 23                                    | 12   | 0    |
| Superficie en terres labourables <sup>13</sup> (en ha)           | 104                                   | 50   | 19   |
| Superficie en cultures permanentes <sup>14</sup> (en ha)         | 98                                    | 72   | 40   |
| Superficie toujours en herbe <sup>15</sup> (en ha)               | 9                                     | 7    | 0    |
| Orientation technico-économique <sup>16</sup>                    | Fruits et autres cultures permanentes |      |      |

Source : AGRESTE - RGA 2010

Par ailleurs, la commune a depuis 1988 une agriculture dominée par les fruits et autres cultures permanentes. Cette orientation technico-économique ressort dans le graphique ci-dessous où l'on constate que les Cultures permanentes représentent 66,7% de la SAU totale de la commune ; alors que ce taux est de 37,6% pour le territoire de référence et de 54,8% pour le Vaucluse.

On note que Lacoste se démarque de la situation agricole sur le territoire de référence où les terres labourables dominent et représentent près de 50% de la SAU totale.

<sup>9</sup> Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

<sup>10</sup> Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

<sup>11</sup> Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

<sup>12</sup> Unité gros bétail tous aliments : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

<sup>13</sup> Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

<sup>14</sup> Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

<sup>15</sup> Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

<sup>16</sup> Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.